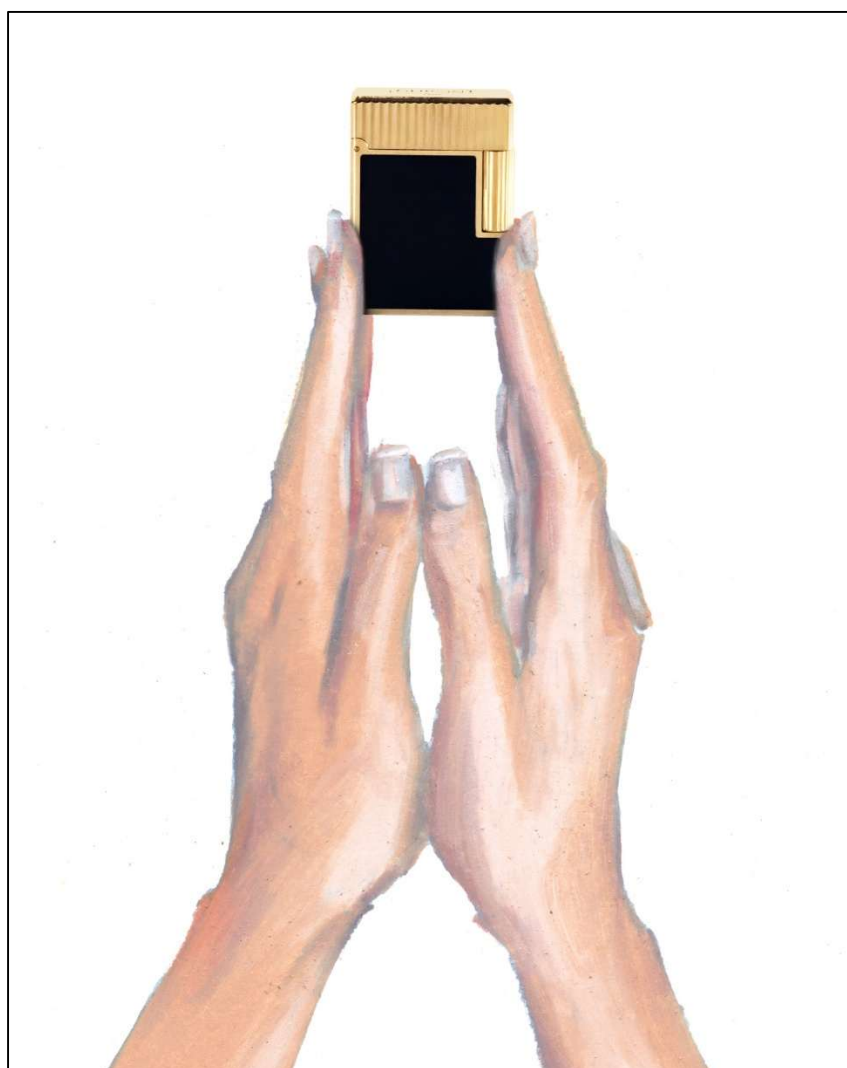


ST DUPONT

PARIS

Société anonyme au capital de 14 155 547,94 euros
Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris
R.C.S. Paris 572 230 829



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
ET
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025-26

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025-26

INCLUANT LE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 31/07/2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable, conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T. Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024 figurant aux pages 111 à 151 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 26 juillet 2024 n° D.24-0646.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025 figurant aux pages 98 à 138 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 17 juillet 2025 n° D.25-0560.

1. PRESENTATION DU GROUPE	5
1.1. Profil et stratégie du Groupe	7
1.2. Historique.....	9
1.3. Filiales et participations	9
1.4. L'exercice 2025-26	11
1.5. Événements postérieurs à la clôture	16
1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.....	16
1.7. Perspectives du Groupe	18
2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE	19
2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	22
2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants.....	28
2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	30
2.4. Responsables du contrôle des comptes	32
2.5. Facteurs de risques	33
2.6. Assurances	40
2.7. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	45
2.8. Délais de paiement	45
3. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE	46
3.1. Cadre du reporting extra-financier	48
3.2. Analyse de la matérialité des enjeux ESG	49
3.3. Enjeux ESG et actions associées	53
4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT	61
4.1. Histoire et évolution de la Société.....	63
4.2. Acte constitutif et statuts	63
4.3. Actionnariat du Groupe	66
4.4. Capital social	69
4.5. Communication financière.....	71
5. ANNEXES	73
5.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices	75
5.2. Conventions et engagements réglementés	76
5.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.	77
5.4. Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026 : Rapport du Directoire	78
5.5. Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026	87
5.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.....	97
6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2026	109
6.1. Compte de résultat	112
6.2. Bilan actif et passif	113
6.3. Tableau des flux de trésorerie	114

6.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	115
6.5.	Notes annexes aux comptes consolidés	116
6.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	146

7. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T. DUPONT S.A. AU 31 MARS 2026

149

7.1.	Comptes annuels de la société au 31 mars 2026	152
7.2.	Notes annexes aux comptes annuels de la société	155
7.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	177

8. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

181

9. TABLE DE CONCORDANCE

183

9.1.	Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017-1129	184
9.2.	Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.....	187

1. PRESENTATION DU GROUPE



1.1. Profil et stratégie du Groupe	7
1.1.1. Position concurrentielle	7
1.1.2. Réseau de distribution	7
1.1.3. Axes majeurs de la stratégie	8
1.2. Historique.....	9
1.3. Filiales et participations	9
1.3.1. Activité des filiales	9
1.3.2. Organigramme du Groupe au 31 mars 2026	10
1.4. L'exercice 2025-26	11
1.4.1. Faits marquants de l'exercice	11
1.4.2. Evolution des Résultats consolidés	11
1.4.3. Analyse de la rentabilité	13
1.4.3.1. Marge Brute (sur ventes produits)	13
1.4.3.2. Résultat opérationnel avant redevances et éléments non courants (sur ventes produits)	13
1.4.3.3. Redevances	13
1.4.3.4. Eléments non récurrents	13
1.4.3.5. Résultat opérationnel	13
1.4.3.6. Résultat financier	13
1.4.3.7. (Charge)/Produit d'impôt	13
1.4.3.8. Résultat net	13
1.4.4. Trésorerie et capitaux	14
1.4.4.1. Situation de la trésorerie	14
1.4.4.2. Ressources/(Endettement) financier net de la Société	14
1.4.4.3. Trésorerie, financement et capitaux disponibles	15
1.5. Événements postérieurs à la clôture	16
1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.....	16
1.6.1. Modernisation des états financiers de la société S.T. Dupont S.A – Première application du règlement ANC n° 2022-06	16
1.6.2. Analyse du compte de résultat	16
1.6.3. Analyse du bilan	17
1.7. Perspectives du Groupe	18

1.1. Profil et stratégie du Groupe

Historiquement, le Groupe fabrique et commercialise des briquets, des accessoires pour cigares, des instruments d'écriture, des accessoires, des articles de maroquinerie ainsi que du prêt-à-porter pour homme. Les briquets ont représenté, durant l'exercice 2025-2026, 66 % de l'activité, les accessoires pour cigares 8 %, les instruments d'écriture 11 %, le prêt-à-porter 7 %, la maroquinerie 5 %, les ceintures 2% et enfin les autres accessoires 1 %.

La stratégie définie par S.T. Dupont vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui s'articule autour de trois grands métiers centraux, pouvant se résumer ainsi : Maître Orfèvre, Maître Laqueur et Maître Malletier, tous présents depuis 1872 sur son seul site de production situé à Faverges en Haute Savoie.

Le groupe continue de capitaliser autour de la marque « S.T. Dupont » en mettant à l'œuvre une politique de licences principalement exploitée par des licenciés asiatiques pour plus de 93% du montant total de 4,9 millions d'euros de redevances perçues au titre de l'exercice 2025-26 et qui concerne du prêt-à-porter, des chaussures, des lunettes et des parfums.

Le Groupe vend ses produits sur les 5 continents. Ses principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe de l'Ouest mais il est également présent au Moyen Orient, aux USA et en Europe de l'Est qui constituent des opportunités de croissance.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués via des grossistes à hauteur de 54% et des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie à hauteur de 46%, incluant des sites E-Commerce à hauteur de 5%.

Cette diversité des canaux de distribution et des marchés géographiques constitue une véritable force en libérant les revenus du groupe de la dépendance vis-à-vis d'un marché unique.

Le Groupe dispose d'un modèle de ventes soumis à une saisonnalité ; le deuxième semestre fiscal étant plus important en volume de ventes grâce aux ventes de fin d'année calendaire suivies des soldes du début de l'année calendaire.

Le groupe continue de s'adapter aux évolutions des habitudes de consommation en conférant une attention particulière au développement de son activité maroquinerie et de l'« Art du voyage » qui devient de plus en plus centrale dans sa vision moyen terme et long terme.

S.T. Dupont S.A. est la société mère du groupe, il s'agit d'une Société Anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T. Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les comptes consolidés au 31 mars 2026 ont été arrêtés par le Directoire le 25 juin 2026. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1.1. Position concurrentielle

Le Groupe considère que la singularité et la diversité de son portefeuille de produits, ainsi que son positionnement historique sur plusieurs marchés internationaux, constituent des facteurs différenciants au sein du secteur du luxe.

Dans le segment spécifique des briquets de luxe, S.T. Dupont, qui dispose d'un savoir-faire centenaire, d'une excellence artisanale reconnue et d'une gamme de produits innovants, demeure un acteur clé, faisant face à la concurrence de marques telles que Cartier, Dunhill et Zippo, tout en adaptant ses stratégies pour répondre aux évolutions du marché et aux préférences des consommateurs. Le Groupe continue d'investir dans le développement de modèles techniques et dans la création d'éditions limitées, en réponse aux attentes des collectionneurs et des marchés à forte valeur ajoutée.

Sur le marché des instruments d'écriture de prestige, S.T. Dupont maintient sa place parmi les marques emblématiques du secteur, aux côtés de Montblanc, leader, ainsi que de maisons telles que Cartier et Montegrappa. Ce positionnement repose sur l'héritage de la marque, la qualité de ses fabrications et une capacité d'innovation.

Sur les segments de la maroquinerie, des ceintures et des accessoires, S.T. Dupont poursuit activement sa stratégie de développement, dans un environnement concurrentiel. Forte de son héritage en tant que malletier depuis 1872, S.T. Dupont capitalise sur son savoir-faire historique pour proposer des collections alliant tradition et innovation.

Parallèlement, S.T. Dupont a renforcé sa présence digitale en déployant une stratégie omnicanale, fondée notamment sur l'optimisation de son site e-commerce multilingue et le développement de campagnes marketing ciblées destinées à renforcer sa visibilité auprès d'une clientèle jeune et internationale. Ces initiatives visent à répondre aux nouvelles tendances de consommation et à élargir la base clientèle, tout en maintenant l'exigence de qualité et d'excellence qui caractérise la Maison.

1.1.2. Réseau de distribution

Distribution contrôlée

La distribution contrôlée s'effectue à travers des filiales de distribution européennes et asiatiques représentant au 31 mars 2026 environ 46% du chiffre d'affaires du Groupe. La distribution des produits se fait par l'intermédiaire de boutiques en propre, du e-commerce, de shop-in-shops (SIS)/corners, d'outlet, de boutiques Travel retail et franchisées. Les baux des magasins en propre sont détenus par S.T. Dupont S.A. ou ses filiales à l'étranger. Le Groupe n'est jamais propriétaire des murs de boutiques. Les shop-in-shops sont des points de vente situés dans les grands magasins (« Department stores »), en France et à l'international. Les corners, quant à eux, sont présents dans les magasins multi-marques comme des détaillants ou bureaux de tabac. Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi-marques".

Les autres points de vente correspondent à des magasins alimentés par les grossistes, ou directement par les filiales du Groupe en Europe et en Asie.

Distribution non contrôlée

La distribution non contrôlée représente 54% et s'effectue par le biais de contrats de distribution exclusifs. Ces partenaires distribuent des produits similaires ou de même niveau en termes d'image et de niveau de gamme. Les principales clauses des contrats d'exclusivité sont le territoire, les catégories de produits distribués, la durée de distribution, l'objectif en volume de ventes, le plan de communication et éventuellement la présence de minimas d'achat.

Lorsqu'il s'agit de licences, la contrepartie du droit d'utilisation de la marque S.T. Dupont pour produire, développer et commercialiser des produits est le versement de redevances avec une limitation du territoire et une validation en amont des produits par la société S.T. Dupont S.A.

La société mère du groupe, S.T. Dupont S.A., est constamment en relation avec ses distributeurs. Ces derniers fournissent des perspectives de ventes qui permettent à la société S.T. Dupont S.A. de juger de l'avenir de la relation de distribution.

1.1.3. Axes majeurs de la stratégie

La stratégie définie par S.T. Dupont vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque, pouvant se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La mise en œuvre de cette stratégie s'articule historiquement et de manière permanente autour :

- D'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits,
- D'une réorientation stratégique qui s'articule autour de 3 points essentiels :
 - o L'extension du réseau de distribution, principalement à travers l'ouverture de boutiques distributeurs,
 - o Le développement d'une gamme de produits destinés à la gent féminine,
 - o L'orientation de la marque vers les millennials, notamment en Asie.
- De l'accompagnement de nos partenaires de long terme pour les redevances. Ces partenaires sont présents majoritairement en Asie avec plus de 93% des redevances perçues au cours de l'exercice 2025-2026. Ces licences asiatiques portent essentiellement sur du prêt-à-porter, accessoires pour hommes ainsi que des lunettes. En Europe, Desire Holding est le seul partenaire du Groupe. Ces partenaires accompagnent le développement de la marque sur de nouveaux produits et territoires, tout en permettant de limiter l'exposition financière du Groupe.
- Du renforcement des partenariats dans les éditions limitées et la haute création
- De la poursuite de la mise en œuvre de nouveaux moyens de communication (site web, réseaux sociaux, etc.) visant à attirer de nouveaux consommateurs
- De l'amélioration des marges unitaires par l'optimisation des coûts et du mix : Le Groupe est engagé dans une politique d'amélioration de ses marges qui s'articule autour de deux enjeux essentiels :
 - o Une maîtrise des réductions et remises tarifaires.
 - o Une optimisation de la production de l'usine à Faverges pour une meilleure absorption des coûts fixes de structure.
- Du renforcement de l'efficacité des processus-métier clés : marketing, merchandising, prévisions de ventes, planification de production, supply-chain et contrôle de gestion.

1.2. Historique

Monsieur Simon Tissot Dupont ouvre son premier atelier, une fabrique de bagagerie et de maroquinerie de luxe, en 1872.

La Société S.T. Dupont a été créée en 1934.

En 1941, S.T. Dupont crée le premier briquet de luxe à essence pour l'un de ses plus fidèles clients. Suit rapidement l'emblématique modèle Ligne 2 au style inspiré par l'architecture des années 30. Le briquet se pare alors d'argent, d'or, de palladium, de laque et de matériaux les plus précieux, devenant simultanément un véritable objet culte reconnaissable dans le monde entier.

C'est en 1973 que naît le stylo « Classique », une autre icône de la Maison, exprimant l'exceptionnel savoir-faire S.T. Dupont avec un objet de convoitise dont on apprécie autant la beauté que l'équilibre parfait et l'écriture fluide.

En complément des briquets et stylos, les activités de la Société se sont peu à peu diversifiées et étendues, à partir des années 1970, aux lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

Les objets S.T. Dupont combinent aujourd'hui des savoir-faire exceptionnels :

S.T. Dupont Maître Malletier : les artisans sélectionnent les plus belles peaux, exclusivement en France, Italie et Espagne selon des critères stricts que sont la régularité, la souplesse, la solidité et la finesse. Les opérations telles que la découpe, la couture et l'assemblage sont effectuées à la main avec une attention toute particulière portée aux détails pour de parfaites finitions.

S.T. Dupont Maître Laqueur : la laque naturelle, à l'éclat semblable à celui de la perle, fascinante par sa luminosité et sa profondeur, est l'une des matières les plus nobles qui ornent les produits S.T. Dupont. Elle se caractérise également par une grande résistance aux chocs, aux griffures, à l'usure par frottement et au feu. Les Maîtres Laqueurs S.T. Dupont sont parmi les rares artisans au monde à maîtriser l'art de la laque naturelle, héritage des techniques ancestrales japonaises et chinoises.

S.T. Dupont Maître Orfèvre : dès l'origine, le travail d'orfèvrerie a joué un rôle majeur dans les créations S.T. Dupont. Le métal est ainsi devenu le support des décors les plus sobres ou les plus sophistiqués. Pointe de diamants, godrons ou torsades déclinent à l'infini le savoir-faire des Maîtres Orfèvres de la Maison. Guillochés patiemment et délicatement à la main ou créés grâce aux techniques numériques les plus avancées, finitions or, palladium ou argent, les objets S.T. Dupont sont le reflet de la passion et du savoir-faire unique de la Marque.

1.3. Filiales et participations

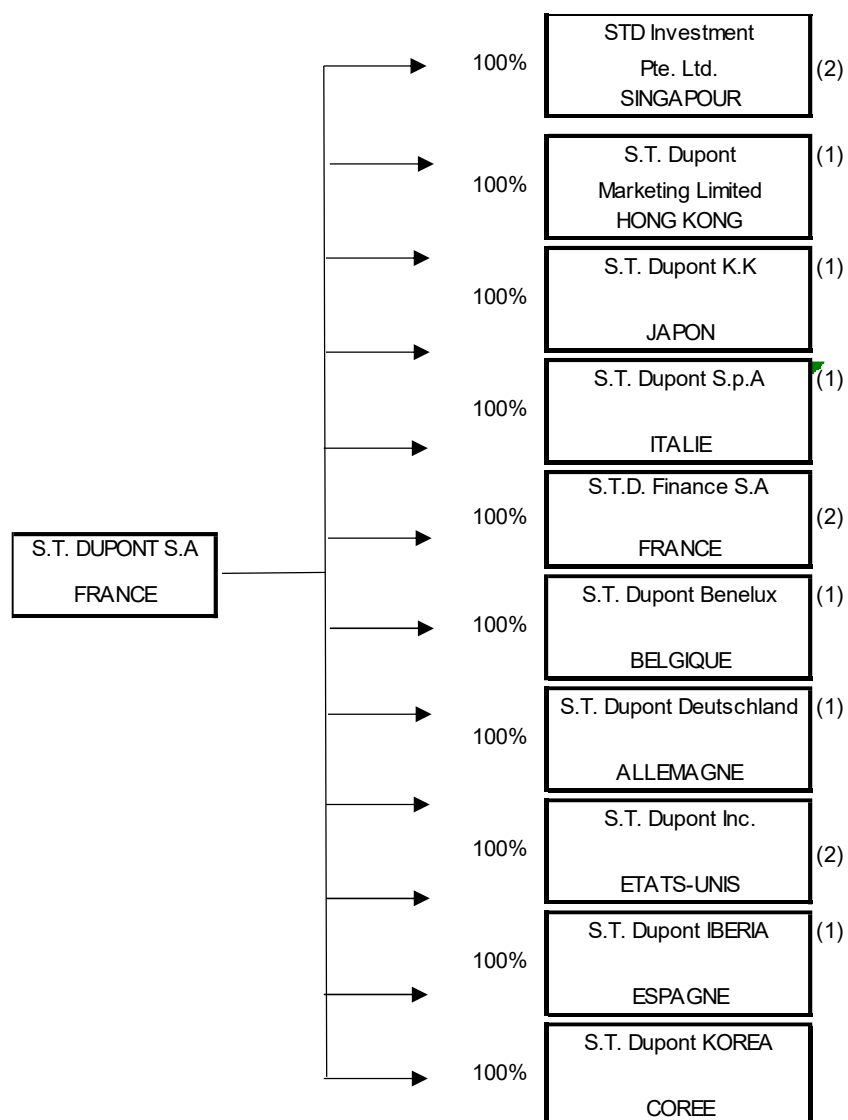
1.3.1. Activité des filiales

Le Groupe réalise 46% de son activité par le biais de filiales de distribution contrôlées à 100 % qui commercialisent à travers un réseau de boutiques, e-boutiques, SIS (shop-in-shop), corners ou grossistes. En termes de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong et Japon).

Au 31 mars 2026, le Groupe possède 10 filiales dont 3 sont sans activité. A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T. Dupont. Les filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont les filiales basées à Hong-Kong, en Allemagne et au Japon.

S.T. Dupont SA est seule détentrice de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

L'organigramme au 31 mars 2026 est identique à celui du 31 mars 2025 :

1.3.2. Organigramme du Groupe au 31 mars 2026

(1) Filiales de distribution

(2) Entités en sommeil

D'autres informations concernant les filiales sont disponibles aux notes 6.5.3. Périmètre de consolidation et 7.2.29. Tableau des filiales et participations.

1.4. L'exercice 2025-26

1.4.1. Faits marquants de l'exercice

Néant.

1.4.2. Evolution des Résultats consolidés

Les chiffres-clés de S.T. Dupont établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Total des revenus (*)	60,7	61,5	57,9
Chiffre d'affaires	55,8	56,8	53,3
Marge brute	30,4	32,0	29,0
(%)	54,4%	56,3%	54,4%
Résultat opérationnel avant redevances & éléments non courants	(2,0)	(1,8)	(4,2)
Redevances	4,9	4,7	4,6
Éléments non récurrents (net)	(0,1)	(0,4)	(0,2)
Résultat opérationnel	2,8	2,5	0,1
Coût de l'endettement financier net	(0,2)	(0,1)	(1,3)
Autres produits et charges financiers	(0,8)	(0,4)	(0,4)
(Charge)/Produit d'impôt	0,2	1,4	(0,4)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	2,0	3,4	(2,1)
Résultat net par action (€)	0,002	0,004	(0,002)
Position de trésorerie nette (**)	2,5	5,6	5,7
Capitaux propres	29,8	28,1	24,7

(*) Total des revenus = chiffre d'affaires + redevances (55,8 + 4,9 millions d'euros en 2025-26)

(**) Position de trésorerie nette = disponibilités (5,7 millions d'euros) – endettement bancaire (3,2 millions d'euros)

• Evolution du chiffre d'affaires par ligne de produits

En millions d'euros	31/03/2026	Cumul		Variation 2025/2026		
		31/03/2025	31/03/2024	Variation totale	Organique	Effet de change
Briquets & stylos	47,1	47,4	44,6	-0,6%	2,2%	-2,8%
Maroquinerie, Accessoire & PAP	8,7	9,5	8,7	-8,0%	-7,4%	-0,6%
Chiffre d'affaires total	55,8	56,8	53,3	-1,8%	0,6%	-2,4%

Briquets & Stylos

Au cours de l'exercice 2025-26, la catégorie des briquets a enregistré une croissance de 7,6 %, soit une progression de 2,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, consolidant sa position de première catégorie du portefeuille (66 % du chiffre d'affaires total). Cette performance a été portée par les bons résultats en Chine (+48 %), en Russie (+44 %) et au Moyen-Orient (+29 %), la France et l'Europe de l'Ouest restant stables (respectivement +6 % et +3 %). La progression a néanmoins été en partie compensée par des reculs en Amérique du Nord (-26 %, pénalisée par la situation tarifaire et amplifiée par la faiblesse du dollar) et à Hong Kong (-18 %, principalement en raison d'une décision stratégique de rationaliser son réseau de grossistes et pénalisée par l'effet de change du dollar de Hong Kong), la Corée étant en léger recul (-5 %). La dynamique de la catégorie repose sur les best-sellers du catalogue (Ligne 2 et Le Grand Dupont Cling) ainsi que sur de nouveaux partenariats tels que Behike, Vingt Mille Lieues sous les mers, Fuente et Roméo y Julieta.

La catégorie des accessoires pour cigares a enregistré un recul de 32,9 %, représentant une diminution de 2,1 millions d'euros, principalement en raison de la France (-75 %) à la suite d'un contrat B2B exceptionnel conclu avec Trinidad lors de l'exercice précédent. Hors cet effet de base, les autres marchés sont restés globalement stables ou en croissance : Europe de l'Ouest (+2 %), distributeurs européens (+19 %), Moyen-Orient (+6 %) et Autres (+29 %). À l'inverse, des reculs ont été observés à Hong Kong (-32 %), en Amérique du Nord (-17 %) et en Corée (-75 %).

Les instruments d'écriture ont enregistré un recul de 11,6 % sur la période, soit une diminution de 0,7 million d'euros. Ce recul est principalement attribuable aux deux principaux marchés, la France (-16 %) et l'Europe de l'Ouest hors France (-14 %), ainsi qu'au Moyen-Orient (-28 %) et au Japon (-14 %, dont environ -7 % liés à la dépréciation du yen, la performance organique restant quasiment stable). D'un point de vue produit, le segment a été pénalisé par l'érosion des lignes historiques D Initial et Défi Millenium, en partie compensée par la performance de la ligne Classique et le lancement réussi de la ligne New Initial. Des progressions ont également été enregistrées en Russie (+33 %) et sur les autres marchés (+15 %).

Maroquinerie, Accessoires et Prêt-à-porter

La catégorie Maroquinerie a enregistré un recul de 22,6 % au cours de l'exercice 2025-2026. Ce recul s'explique avant tout par l'érosion des lignes historiques du catalogue, en partie compensée par la croissance des gammes D Line et Riviera, soutenue par de nouveaux lancements tels que Defi Explorer.

La catégorie Ceintures a enregistré une croissance de 12,4 %, portant son chiffre d'affaires à 1,3 million d'euros. Cette croissance est en grande partie portée par la Corée, soutenue par le succès des modèles Euro Belt 30 et Euro Belt 35.

Les Accessoires ont enregistré un recul de 15,5 %, à 0,4 million d'euros, sous l'effet d'une baisse sur les principaux marchés que sont la France, le Moyen-Orient, le Japon et l'Europe de l'Ouest.

Enfin, la catégorie Prêt-à-porter a enregistré une croissance de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant 4,0 millions d'euros.

• Evolution du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	Cumul			Variation 2025/2026		
	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024	Variation totale	Organique	Effet de change
France	7,3	9,6	7,5	-23,6%	-23,6%	0,0%
Europe distribution contrôlée (hors France)	11,6	11,6	10,9	0,6%	0,5%	0,0%
Asie distribution contrôlée	6,7	7,6	8,3	-12,2%	-5,6%	-6,7%
Total Distribution contrôlée	25,6	28,8	26,7	-10,9%	-9,1%	-1,7%
Agents & Distributeurs	30,2	28,1	26,6	7,5%	10,6%	-3,1%
Chiffre d'affaires total	55,8	56,8	53,3	-1,8%	0,6%	-2,4%

Au cours de l'exercice 2025-2026, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 55,8 millions d'euros, en baisse de 1,0 million d'euros (1,8 %) par rapport à l'exercice précédent. La croissance organique reste positive (+0,6 %, soit +0,3 million d'euros), le recul publié s'expliquant principalement par un effet de change défavorable de 2,4 %, représentant un impact négatif de 1,4 million d'euros.

Distribution contrôlée

La distribution contrôlée a enregistré un recul de 10,9 % au cours de l'exercice 2025-2026, représentant une diminution de 3,2 millions d'euros, composée d'une contraction organique de 2,7 millions d'euros et d'un effet de change défavorable de 0,5 million d'euros. Ce recul est concentré en France (-23,6 %), pénalisée par un effet de base lié à l'accord B2B spécifique conclu l'année précédente, tandis que la région Europe a affiché une légère progression (+0,6 %), soutenue par les bonnes performances de l'Espagne et de la Suisse, en partie compensées par une année plus difficile en Italie. Le Japon a enregistré une croissance organique, neutralisée par un effet de change défavorable, portant la variation globale à -3,8 %. À l'inverse, la filiale de Hong Kong a enregistré un recul en raison d'une décision stratégique de rationaliser le réseau de grossistes du marché, accentué par un effet de change négatif, soit une diminution de 21,5 %.

Agents & Distributeurs

Les ventes aux agents et distributeurs s'élèvent à 30,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2025-2026, en hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent. Elles affichent une croissance organique de 3,0 millions d'euros, en partie compensée par un effet de change défavorable de 0,9 million d'euros. À l'exception de la Russie (-18,3 %) et de l'Amérique du Nord (-22,7 %), tous les marchés ont affiché une croissance. Les performances les plus notables sont observées en Chine (+36,0 %) et au Moyen-Orient (+11,9 %). La croissance observée en Chine profite partiellement du transfert d'activité depuis la filiale du groupe située à Hong-Kong.

1.4.3. Analyse de la rentabilité

1.4.3.1. Marge Brute (sur ventes produits)

La marge brute atteint 30,4 millions d'euros, en baisse de 1,6 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse résulte principalement d'effets de change et de mix défavorables, partiellement compensés à hauteur de 1,7 million d'euros par l'évolution de l'estimation des taux de dépréciation des produits finis, dont l'âge moyen s'est réduit sur l'exercice.

Cette évolution de l'estimation des taux de dépréciation des produits finis, qui intègre la rotation des stocks et leurs perspectives d'écoulement, reflète fidèlement leur valeur nette de réalisation.

1.4.3.2. Résultat opérationnel avant redevances et éléments non courants (sur ventes produits)

Le résultat opérationnel courant, hors redevances et éléments non récurrents, s'établit à -2,0 millions d'euros, contre -1,8 million d'euros un an plus tôt, soit une dégradation de 0,2 million d'euros. La baisse de la marge brute de 1,6 million d'euros n'est en effet que partiellement compensée par la réduction des charges d'exploitation, à hauteur de 1,4 million d'euros : 0,8 million d'euros sur les coûts de communication, 0,4 million d'euros sur les coûts administratifs et 0,1 million d'euros sur les coûts commerciaux.

1.4.3.3. Redevances

Les redevances perçues au titre des licences s'élèvent à 4,9 millions d'euros, en légère hausse de 0,2 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

1.4.3.4. Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents représentent une charge nette de -0,1 million d'euros.

1.4.3.5. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève ainsi à 2,8 millions d'euros, en amélioration de 0,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

1.4.3.6. Résultat financier

Le résultat financier s'établit à -1 million d'euros, en baisse par rapport au -0,5 million enregistrés l'exercice précédent, cette évolution est principalement due à un effet de change.

1.4.3.7. (Charge)/Produit d'impôt

Le produit d'impôt au 31 mars 2026 s'élève à 0,3 million contre un produit de 1,4 million l'exercice précédent. L'exercice précédent avait connu la reconnaissance d'un impôt différé actif, fondée sur l'activation de déficits fiscaux reportables ainsi que sur la prise en compte des différences temporaires déductibles.

1.4.3.8. Résultat net

En conséquence, le résultat net – part du Groupe ressort à +2 millions d'euros, contre +3,4 millions d'euros un an plus tôt.

1.4.4. Trésorerie et capitaux**1.4.4.1. Situation de la trésorerie**

En milliers d'euros	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Capacité d'autofinancement	5 664	4 966	1 233
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(4 341)	161	(693)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 323	5 128	540
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(1 905)	(2 946)	(7 287)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 582)	(3 048)	10 130
Effet de la variation des cours de change	(93)	-	(87)
Variation de la trésorerie	(3 258)	(867)	3 296
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	5 722	8 978	9 844

Sur l'exercice 2025-26, la capacité d'autofinancement du Groupe progresse à 5,7 millions d'euros, contre 5,0 millions d'euros un an plus tôt. Cette amélioration traduit une meilleure maîtrise des frais commerciaux, généraux et administratifs.

Cette progression de la rentabilité encaissable est toutefois plus que compensée par une forte consommation du besoin en fonds de roulement d'exploitation, qui mobilise 4,3 millions d'euros de trésorerie sur l'exercice, alors qu'il était quasiment neutre l'an passé (+0,2 million d'euros). Hors effet de change, cette évolution provient principalement :

- d'une baisse des stocks, favorable à hauteur de 0,2 million d'euros ;
- d'une hausse du poste clients, qui mobilise 1,2 million d'euros ;
- d'une augmentation nette des autres créances et dettes pour 4,4 millions d'euros, liée pour l'essentiel à des créances de royalties, à la baisse des avances clients et à l'accroissement ponctuel des créances dans le cadre du contrat d'affacturage ;
- d'une hausse du poste fournisseurs, favorable à hauteur de 1,1 million d'euros.

Au global, les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent ainsi à 1,3 million d'euros, en net retrait par rapport aux 5,1 millions d'euros de l'exercice précédent, l'effet positif de la CAF étant absorbé par la variation du BFR.

Les flux nets liés aux opérations d'investissement sont négatifs à hauteur de 1,9 million d'euros et reflètent pour l'essentiel des investissements industriels.

Les flux nets liés aux opérations de financement s'établissent à -2,6 millions d'euros, principalement sous l'effet du remboursement de dettes financières et des décaissements au titre des contrats de location retraités selon IFRS 16.

L'effet de la variation des cours de change reste limité (-0,1 million d'euros) est sans impact significatif sur l'exercice.

Au total, la trésorerie consolidée recule de 3,3 millions d'euros et s'établit à 5,7 millions d'euros à la clôture, contre 9,0 millions d'euros un an plus tôt.

1.4.4.2. Ressources/(Endettement) financier net de la Société

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5 723	8 978	9 844
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(3 187)	(3 418)	(4 174)
TOTAL	2 536	5 560	5 670

(*) Pas de découvert bancaire aux 31 mars 2024, 2025 et 2026.

1.4.4.3. Trésorerie, financement et capitaux disponibles

Au 31 mars 2026 les disponibilités ressortent à 5,7 millions d'euros, contre 9,0 millions d'euros au 31 mars 2025.

Financement Groupe

Entité	Nomination	Emprunteur	Montant autorisé	Utilisation au		Nouveaux emprunts	Remboursements
				31/03/2026	31/03/2025		
S.T. Dupont S.A	PGE	BNP	111	111	259		(148)
S.T. Dupont S.A	PGE	BPA	108	108	250		(142)
S.T. Dupont S.A	PGE	BPI	46	46	106		(60)
S.T. Dupont S.A	PGE	BPVF	108	108	250		(142)
S.T. Dupont S.A	PGE	CIC	136	136	315		(179)
S.T. Dupont S.A	PGE	LCL	107	107	250		(143)
S.T. Dupont S.A	Autres (*)	BNP	750	750		750	
S.T. Dupont S.A	Autres	Eurofactor	5 000	-	-		
S.T. Dupont Marketing	Ligne Revolving	Crédit Agricole HK	3 342	947	1 056		(109)
S.T. Dupont Marketing	Ligne Revolving	Bank of East Asia	891	891	949		(58)
S.T. Dupont Iberia		BBVA + Santander	140				
S.T. Dupont SpA		Banca Intesa	510				
S.T. Dupont Group	Autres	Autres		(17)	(17)		
Totaux			11 249	3 187	3 418	750	(981)

(*) Emprunt bancaire amortissable à moyen et long terme

TAUX EUR/HKD AU 31/03/2026 = 8,98

Au 31 Mars 2026, le groupe dispose des lignes suivantes :

Prêts Garantis par l'Etat

En décembre 2020 la Société, son pool de partenaires bancaires et D&D International, actionnaire majoritaire de S.T. Dupont, ont décidé de conclure un accord de financement.

Selon les termes de l'accord, le montant du P.G.E alloué s'élève à 4 millions d'euros, soumis à la Règlementation P.G.E.

La répartition est la suivante :

- PGE souscrit auprès de BNP Paribas, intégralement tiré et avec un capital restant de 111 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de BPI France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 46 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Val de France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès du CIC, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 136 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de LCL, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 107 milliers d'euros

Une prorogation d'échéancier du P.G.E sur 5 ans a été demandée et obtenue en décembre 2021.

Mise en place d'un nouvel emprunt bancaire sur l'exercice 2025-26

Le 27 mars 2026, la Société a conclu avec BNP Paribas un prêt amortissable à taux fixe d'un montant nominal de 750 000 euros, intégralement utilisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce financement est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 3,536 % (hors assurance) et d'une durée de 48 mois. Aucune échéance n'étant encore venue à terme au 31 mars 2026, le capital restant dû au titre de cet emprunt s'établit à 750 000 euros à la date de clôture.

Lignes de crédit Hongkong

Depuis mars 2016, le Groupe a souscrit une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3,3 millions d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour compléter la ligne de 8 millions de HK dollars (0,9 million d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia. Ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2019 pour les mêmes montants. Au 31 mars 2026, les tirages s'élevaient respectivement à 8,5 et 8 millions de HK dollars (947 et 891 milliers d'euros).

Autres lignes de crédit filiales européennes

Le groupe dispose également de deux lignes de trésorerie pour ses filiales italienne et espagnole :

- Une ligne d'escompte de RIBA pour un montant de 0,5 million d'euros pour le compte de la filiale italienne
- Une Ligne de crédit de 0,1 million d'euros pour la filiale espagnole.

Ces lignes ne sont pas utilisées au 31 mars 2026.

En sus de ces financements bancaires, le contrat d'affacturage permet toujours à S.T. Dupont S.A. de mobiliser son poste clients.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.

L'activité de S.T. Dupont S.A. se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

1.6.1. Modernisation des états financiers de la société S.T. Dupont S.A – Première application du règlement ANC n° 2022-06

L'exercice clos le 31 mars 2026 constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général. Ce règlement s'appliquant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, et l'exercice de la Société S.T. Dupont S.A. ayant été ouvert le 1er avril 2025, les comptes annuels sont présentés pour la première fois selon les nouveaux modèles.

Conformément à l'article 122-1 du PCG, cette première application constitue un changement de méthode résultant d'un changement de réglementation, appliqué de manière prospective et sans retraitement des comptes des exercices antérieurs. Les principales évolutions portent sur : la mise à jour des modèles de bilan (présenté avant répartition) et de compte de résultat (présenté en liste) ; la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ainsi qu'aux écritures d'origine purement fiscale, les autres éléments auparavant classés en exceptionnel étant reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur nature ; la suppression de la technique des transferts de charges (comptes 791, 796 et 797) ; l'actualisation de la nomenclature des comptes ; et la présentation des informations de l'annexe selon les nouveaux tableaux normés.

Les données de l'exercice comparatif clos le 31 mars 2025 ont fait l'objet des seuls reclassements de présentation nécessaires pour les rendre compatibles avec les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat, sans retraitement rétrospectif. Ces changements sont sans incidence sur le résultat net et les capitaux propres de la Société ; ils en modifient uniquement la présentation et certains sous-totaux du compte de résultat.

1.6.2. Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net s'établit à 48,6 millions d'euros au 31 mars 2026, en légère progression de 0,9 % (soit +0,4 million d'euros) par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits et reprises d'exploitation s'élèvent à 9,0 millions d'euros au 31 mars 2026, contre environ 8,0 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une augmentation de l'ordre de 1,0 million d'euros. Cette progression s'explique principalement par la hausse des reprises sur provisions, dépréciations, qui passent de 2,7 millions d'euros à 3,8 millions d'euros (+1,1 million d'euros). La production stockée demeure une charge de 0,3 million d'euros, à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation ont enregistré une augmentation de 2,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit une variation de +3,6 %.

Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- Les achats et la variation de stock affichent une augmentation de 392 milliers d'euros (+3,6 %), passant de 10,9 millions d'euros au 31 mars 2025 à 11,3 millions d'euros au 31 mars 2026. Les achats de marchandises et de matières premières diminuent globalement de 354 milliers d'euros (dont -428 milliers d'euros sur les matières premières et autres approvisionnements), mais cette baisse est plus que compensée par une variation de stock défavorable de 747 milliers d'euros, traduisant un déstockage plus marqué que sur l'exercice précédent.
- Les autres achats et charges externes ont diminué de 1,5 million d'euros (-7,3 %) par rapport au 31 mars 2025, passant de 21,0 millions d'euros à 19,5 millions d'euros. Cette baisse est principalement portée par la réduction des dépenses de publicité et relations publiques (-944 milliers d'euros, -27,6 %), des achats non stockés de matières et fournitures (-199 milliers d'euros, -16,4 %) et des commissions sur ventes (-119 milliers d'euros, -36,1 %). Ces économies sont partiellement compensées par la hausse des autres services extérieurs (+238 milliers d'euros, +11,2 %) et des locations mobilières (+71 milliers d'euros, +29,5 %).
- Les impôts, taxes et versements assimilés augmentent de 111 milliers d'euros (+10,1 %), pour s'établir à 1,2 million d'euros.
- Les charges de personnel s'élèvent à 18,3 millions d'euros au 31 mars 2026, en légère hausse de 184 milliers d'euros (+1,0 %) par rapport au 31 mars 2025. Les salaires diminuent de 254 milliers d'euros (-2,0 %) tandis que les cotisations sociales augmentent de 438 milliers d'euros (+8,2 %).
- Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ont fortement augmenté, passant de 3,2 millions d'euros au 31 mars 2025 à 5,6 millions d'euros au 31 mars 2026, soit une hausse de 2,4 millions d'euros, portée pour l'essentiel par les dotations aux provisions (+2,1 millions d'euros). Cette hausse des dotations est en partie compensée par la progression des reprises sur provisions et dépréciations comptabilisées en produits d'exploitation (+1,1 million d'euros, cf. supra) ; l'effet net des mouvements de provisions

pèse néanmoins sur le résultat d'exploitation à hauteur d'environ 1,0 million d'euros. Les dotations aux amortissements et dépréciations augmentent par ailleurs de 0,3 million d'euros (+17,5 %).

- Les autres charges s'élèvent à 1,3 million d'euros au 31 mars 2026, contre 0,9 million d'euros au 31 mars 2025, soit une augmentation de 424 milliers d'euros (+47,7 %). Cette hausse est essentiellement portée par les pertes de change (+281 milliers d'euros) et par l'enregistrement de dommages et intérêts pour 170 milliers d'euros, un poste classé en charges exceptionnelles au 31 mars 2025 et reclassé en autres charges sur l'exercice courant.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à 0,4 million d'euros, en diminution de 0,6 million d'euros (-63,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Ce repli traduit principalement l'effet net défavorable des mouvements de provisions décrit ci-dessus, que la quasi-stabilité du chiffre d'affaires ne permet pas d'absorber, malgré la baisse sensible des autres achats et charges externes.

Au 31 mars 2026, le résultat financier s'établit à -0,2 million d'euros, contre -0,2 million d'euros au 31 mars 2025, soit une amélioration de 30 milliers d'euros. Les charges financières diminuent de 50 milliers d'euros (-14,9 %), sous l'effet notamment de la réduction de la perte de change (le solde des différences de change passe d'une perte de 158 milliers d'euros à une perte de 47 milliers d'euros) et de la baisse des intérêts et charges assimilés (-10 milliers d'euros). Cette amélioration est en partie atténuée par la hausse des dotations financières (+67 milliers d'euros) et la baisse des produits financiers de participations (-25 milliers d'euros).

Aucun résultat exceptionnel n'a été constaté au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, contre un produit net de 0,3 million d'euros au 31 mars 2025, ce dernier provenant principalement de reprises de provisions constituées dans le cadre de litiges salariaux et commerciaux.

La société ne constate aucune charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice (contre 91 milliers d'euros au 31 mars 2025). En effet, bien que le résultat fiscal soit bénéficiaire, la société a procédé à l'imputation de déficits fiscaux antérieurs reportables en avant, ramenant ainsi le bénéfice imposable net à zéro.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. ressort bénéficiaire de 0,2 million d'euros au 31 mars 2026, contre un bénéfice de 1,0 million d'euros au 31 mars 2025. Cette diminution de 0,8 million d'euros s'explique pour l'essentiel par le recul du résultat d'exploitation (-0,6 million d'euros) et par l'absence de résultat exceptionnel sur l'exercice (-0,3 million d'euros), ces effets étant partiellement atténués par l'amélioration du résultat financier (+30 milliers d'euros) et par l'absence de charge d'impôt (+91 milliers d'euros).

Dépenses de caractère somptuaire :

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts sont nulles au titre de l'exercice.

1.6.3. Analyse du bilan

Au 31 mars 2026, le total du bilan s'élève à 46,3 millions d'euros, contre 46,5 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une quasi-stabilité (-0,2 million d'euros).

Le total de l'actif immobilisé net s'élève à 14,1 millions d'euros, contre 14,5 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une diminution de 0,4 million d'euros. Cette variation résulte d'acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 341 milliers d'euros et d'immobilisations corporelles pour 1,1 million d'euros (1 126 milliers d'euros), plus que compensées par les dotations aux amortissements de l'exercice (1,7 million d'euros).

Les immobilisations financières nettes diminuent de 0,2 million d'euros, principalement sous l'effet du remboursement partiel de la créance rattachée à la filiale japonaise (prêt S.T. Dupont KK, -187 milliers d'euros).

La valeur nette des stocks ressort à 11,2 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 12 millions d'euros un an plus tôt, en baisse de 0,8 million d'euros. Cette évolution combine une baisse de la valeur brute de 1,1 million d'euros, traduisant l'effort de déstockage ciblé, partiellement compensée par un allègement de 0,3 million d'euros de la provision pour dépréciation, dont l'ampleur limitée recouvre à la fois un renforcement des dépréciations sur les Matières Premières et les Produits en-cours et, en sens inverse, une reprise sur les produits finis liée au changement d'estimation du taux de dépréciation, dont l'impact est estimé à 1,2 million d'euros.

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 7,0 millions d'euros (en valeur nette), contre 6,5 millions d'euros à l'exercice précédent, soit une hausse de 0,5 million d'euros.

Les autres créances s'élèvent à 8,4 millions d'euros (en valeur nette), contre 6,8 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une hausse de 1,6 million d'euros. Cette évolution recouvre notamment une diminution de l'affacturage (de 4,6 à 4,1 millions d'euros, soit -0,6 million d'euros), plus que compensée par la hausse de la TVA récupérable (+0,3 million d'euros) et des redevances (+1,7 million d'euros). Par ailleurs, les avances et acomptes versés sur commandes progressent de 0,6 million d'euros, pour s'établir à 1,2 million d'euros.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 3,3 millions d'euros à fin mars 2026, contre 5,5 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une diminution de 2,2 millions d'euros.

Le total des capitaux propres s'élève à 25,7 millions d'euros, contre 25,5 millions d'euros au 31 mars 2025. Cette progression de 0,2 million d'euros correspond au résultat bénéficiaire de l'exercice, aucune distribution n'étant intervenue.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3,6 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 3,2 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une augmentation de 0,4 million d'euros.

Le total des emprunts et dettes financières s'élève à 1,4 million d'euros, à un niveau comparable à celui du 31 mars 2025 (1,4 million d'euros).

Au cours de l'exercice, les prêts garantis par l'État (PGE) ont fait l'objet de remboursements pour 0,8 million d'euros (814 milliers d'euros), tandis qu'un nouvel emprunt à moyen/long terme de 750 milliers d'euros a été souscrit auprès de BNP. La part à plus d'un an s'élève à 0,8 million d'euros (838 milliers d'euros), contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2025.

Le total des dettes s'élève à 16,7 millions d'euros, contre 17,5 millions d'euros au 31 mars 2025, soit une baisse de 0,8 million d'euros. Au sein de ce poste, les dettes fournisseurs et comptes rattachés progressent de 1,3 million d'euros (de 8,1 à 9,4 millions d'euros), tandis que les avances et acomptes reçus sur commandes diminuent de 2,0 millions d'euros (de 2,3 à 0,3 million d'euros) ; les dettes fiscales et sociales demeurent globalement stables à 3,9 millions d'euros.

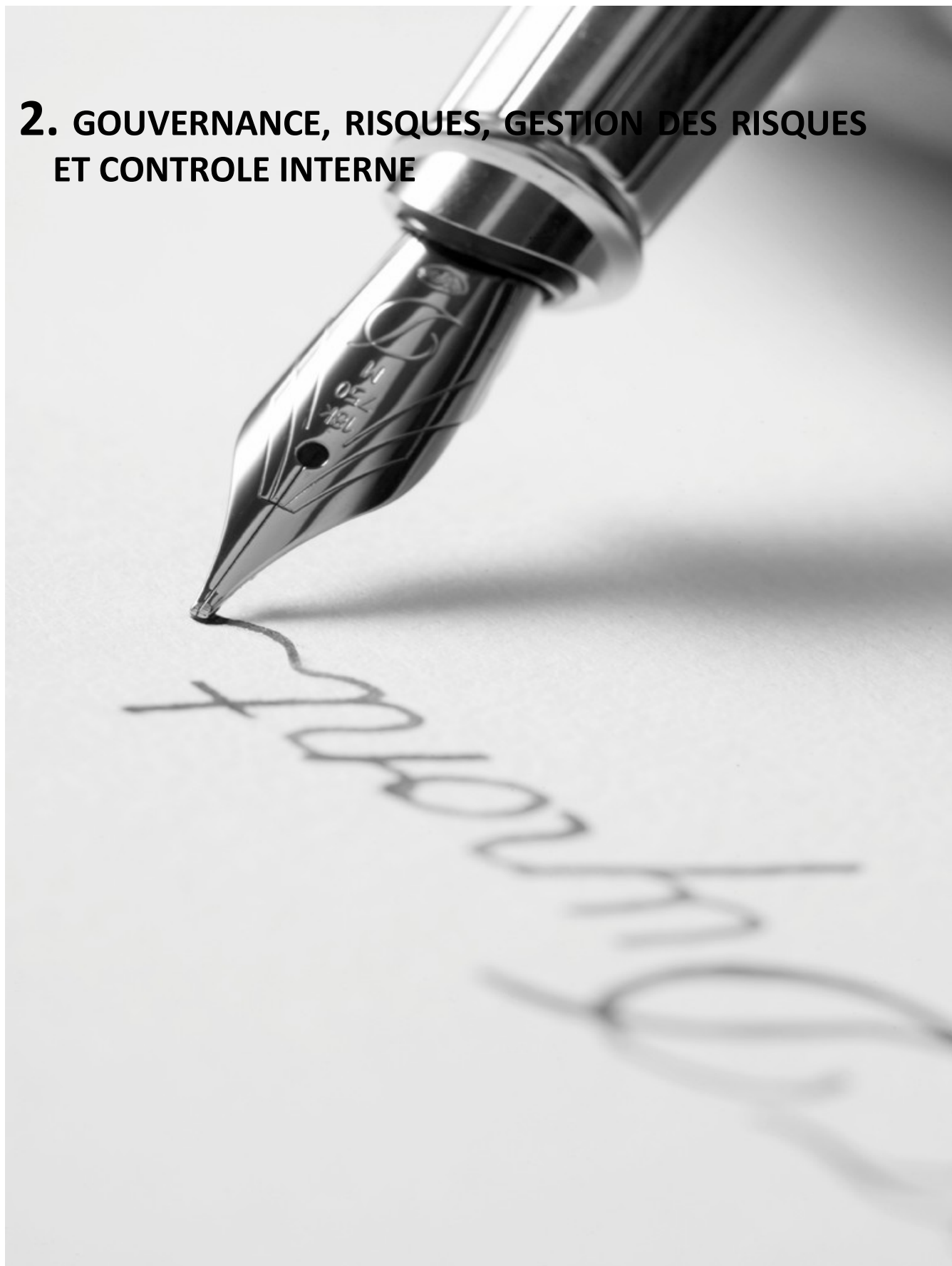
1.7. Perspectives du Groupe

Le Groupe poursuit son objectif d'offrir un mix produits équilibré entre tradition et innovation, afin de soutenir une croissance solide à moyen et long terme.

Dans un marché du luxe devenu plus volatil sur certaines zones, la stratégie mise en place vise à maintenir une trajectoire de croissance durable au-delà des fluctuations conjoncturelles.

Le Groupe continue de mettre l'accent sur l'innovation, la dynamique commerciale avec le développement de son réseau de distribution en propre ou via ses distributeurs, l'efficacité industrielle et l'amélioration de la logistique.

2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE



2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	22
2.1.1. Le Directoire	22
2.1.2. Le Conseil de Surveillance	22
2.1.3. Composition de la Gouvernance au 31 mars 2026	22
2.1.3.1. Le Directoire	22
2.1.3.2. Le Conseil de Surveillance	23
2.1.3.3. Adresses professionnelles, expertises et expériences des mandataires sociaux	23
2.1.3.4. Liens familiaux entre les mandataires sociaux	24
2.1.3.5. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance	24
2.1.3.6. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance	24
2.1.3.7. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance	24
2.1.3.8. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance	24
2.1.3.9. Restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants	24
2.1.3.10. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance	24
2.1.3.11. Information sur les contrats de services des mandataires	24
2.1.4. Déclarations sur le gouvernement d'entreprise	24
2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	28
2.2.1. Le Directoire	28
2.2.2. Le Conseil de surveillance	29
2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	30
2.3.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire	30
2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance	31
2.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	32
2.3.4. Engagements de toute nature pris par la Société	32
2.4. Responsables du contrôle des comptes	32
2.4.1. Commissaires aux comptes titulaires	32
2.4.2. Commissaires aux comptes suppléants	32
2.5. Facteurs de risques	33
2.5.1. Risques financiers	34
2.5.1.1. Risque de liquidité	34
2.5.1.2. Risque de taux	36
2.5.1.3. Evolution du cours des matières premières	36
2.5.1.4. Risque de change	36
2.5.2. Risques opérationnels	38
2.5.2.1. Risques d'assignation pour contrefaçon	38
2.5.2.2. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients	38
2.5.2.3. Risques de crédit	38
2.5.2.4. Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs	39
2.5.3. Evolution de la réglementation	39
2.5.3.1. La lutte anti-tabac	39
2.5.3.2. La réglementation européenne en matière de sécurité enfant	39
2.5.3.3. Réglementation aérienne sur le transport des briquets	39
2.5.4. Risques industriels et environnementaux	40
2.5.4.1. Risques industriels	40
2.5.4.2. Risques de pollution	40
2.5.4.3. Risques chimiques	40
2.6. Assurances	40
2.6.1. La Responsabilité Civile de l'Entreprise	41

2.6.2.	La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux	42
2.6.3.	La Responsabilité Civile Environnement	42
2.6.4.	L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)	43
2.6.5.	L'assurance de transport de marchandises	44
2.6.6.	L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société	45
2.7.	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	45
2.7.1.	Contrats importants	45
2.8.	Délais de paiement	45

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société a mis en place les procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne figurant au paragraphe 5.6. « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

2.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour quatre ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 75 ans.

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock-options.

2.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacances, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même, les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

2.1.3. Composition de la Gouvernance au 31 mars 2026

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres, dont trois membres n'ayant aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de D and D International B.V., l'actionnaire principal à son tour de S.T. Dupont.

Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

2.1.3.1. Le Directoire

Au 31 mars 2026, le Directoire est composé de :

- Monsieur Alain Crevet, Président
- Monsieur Eric Sampré

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026. Monsieur Eric Sampré a quitté la Société le 31 mai 2026, date à laquelle il a cessé ses fonctions de membre du directoire.

Lors du Conseil de Surveillance du 25 juin 2026, le Conseil de Surveillance a nommé M. Pascal Fondeur, Directeur Commercial Groupe, comme nouveau membre du directoire en remplacement de M. Eric Sampré. Le mandat de M. Pascal Fondeur expire à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

2.1.3.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Pearson Poon, Président
- Madame Catherine Sabouret, Vice-Présidente
- Monsieur Claude Martinez,
- Madame Marie Fournier

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

- Monsieur Claude Martinez : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029
- Monsieur Pearson Poon : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
- Madame Marie Fournier : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028
- Madame Catherine Sabouret : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028

2.1.3.3. Adresses professionnelles, expertises et expériences des mandataires sociaux

Membres du Directoire au 31 mars 2026

Monsieur Alain Crevet, Président

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Eric Sampré

Monsieur Eric Sampré (ESSEC) a commencé sa carrière chez Waterman dans des fonctions de ventes et de marketing. Il a poursuivi en tant que Directeur de Ventes de l'activité sport du groupe Dunlop, puis Directeur Commercial de la société Rousseau.

Monsieur Fondeur (à partir du 25 juin 2026)

Monsieur Pascal Fondeur est diplômé Sup de Co Reims 1989. Il a successivement exercé des fonctions commerciales chez Procter Gamble France, Nestlé Waters France (directeur merchandising national, directeur enseignes nationales), puis Nestlé Waters MT -siège monde (directeur commercial international : gestion des grands clients -Walmart – Carrefour...-, Revenue Management, Trade Mkg), membre du Sales Leaders Council (Nestlé Vevey), avant de rejoindre S.T. DUPONT en qualité de Directeur commercial Europe, puis Groupe, depuis décembre 2018.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Membres du Conseil de Surveillance au 31 mars 2026

Monsieur Claude Martinez

Monsieur Martinez a fait ses études à HEC avant d'entamer sa carrière professionnelle chez Youg&Rubicam, Fralib (Unilever), et de poursuivre sa carrière en qualité de CEO de Fabergé (Unilever), de CEO de Parfums Christian Dior. Il est actuellement président-directeur général de Gaia, le centre de recherche et d'innovation du groupe LVMH.

Monsieur Pearson Poon

Monsieur Pearson Poon est Vice-Président et Directeur Exécutif de Harvey Nichols et Directeur de l'exploitation de Dickson Concepts (International) Limited. Auparavant, Monsieur Pearson Poon a travaillé dans la division banque d'investissement de Goldman Sachs (Asia) LLC, se concentrant sur le secteur Internet en Chine. Monsieur Pearson Poon est titulaire d'une licence en économie de l'Université de Cambridge.

Madame Marie Fournier

Madame Marie Fournier est diplômée de Maîtrise de Droit des Affaires de l'Université d'Assas et de l'ESSEC. Elle a été Responsable des licences de la société Christian Dior, puis Directrice des Licences et du Développement International de la société Emanuel Ungaro, dont elle est actuellement Directeur Général Délégué.

Madame Catherine Sabouret

Madame Sabouret est Expert-Comptable/Commissaire aux Comptes et diplômée de l'ESSEC. Elle commence sa carrière au sein de PwC (ex-Coopers & Lybrand), avant d'être cooptée « Partner Responsable du Commissariat aux Comptes » et d'occuper le poste de « Présidente du Conseil de Surveillance de PwC Audit ». Elle a également été « Membre du Collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes », Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de Chargeurs et de Banimmo. Elle est Administratrice indépendante pour la Fondation Valentin Haüy et l'Européenne De Cautionnement.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

2.1.3.4. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été Commissaire aux Comptes dans le groupe.

2.1.3.5. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

2.1.3.6. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

2.1.3.7. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

A la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.3.8. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil, de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

2.1.3.9. Restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants.

2.1.3.10. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

2.1.3.11. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

2.1.4. Déclarations sur le gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer volontairement aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middledenext de septembre 2016, mis à jour en septembre 2021 (ci-après le « **Code Middledenext** »).

Le tableau de synthèse ci-dessous décrit la mise en œuvre des recommandations du Code Middledenext par la Société selon les critères suivants :

- les recommandations « Conforme » qui sont mises en œuvre par la Société ;
- les recommandations « Non conforme / Non applicable » dont la mise en œuvre est impossible.

Recommandations du Code Middlednext	Conforme	N/A - Non conforme
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	Oui	
R2 : Conflit d'intérêt	Oui	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	Oui	
R4 : Informations des membres du conseil	Oui	
R5 : Formation des membres du conseil	Oui ⁽¹⁾	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui	
R7 : Mise en place de comités	Oui ⁽²⁾	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (« RSE »)	Oui ⁽³⁾	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui	
R10 : Choix de chaque administrateur	Oui	
R11 : Durée des mandats des administrateurs	Oui	
R12 : Rémunération de l'administrateur	Oui	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui ⁽⁴⁾	
R14 : Relation avec les actionnaires	Oui ⁽⁵⁾	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Oui	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui ⁽⁶⁾	
R19 : Indemnités de départ	Oui	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R21 : Stock-options et actions gratuites		N/A ⁽⁷⁾
R22 : Points de vigilance	Oui	

- (1) Les membres du conseil de surveillance ont une excellente connaissance du fonctionnement du Groupe et de son domaine d'activité, compte tenu de leur expérience et de la durée de leurs mandats. Mr Poon est diplômé de Cambridge (Licence en Économie) et a travaillé à la banque d'affaires Goldman Sachs. Mme Sabouret est Expert-Comptable/Commissaire aux Comptes, a été « Présidente du Conseil de Surveillance de PwC Audit », ainsi que « Membre du Collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ». Mme Fournier est DG de Emanuel Ungaro depuis plus de 15 ans. Elle est diplômée de l'Université d'Assas (Maîtrise de droit des affaires) et de l'ESSEC. Quant à Monsieur Claude Martinez, il a fait ses études à HEC avant d'entamer sa carrière professionnelle chez Youg&Rubicam, Fralib (Unilever), et de poursuivre sa carrière en qualité de CEO de Fabergé (Unilever), de CEO de Parfums Christian Dior. Il est actuellement Président-Directeur Général de Gaia, le centre de recherche et d'innovation du groupe LVMH.

Le Président du Conseil de Surveillance a validé en juin 2025 la mise en place d'un plan de formation structuré pour ses membres dont le programme définitif a été formellement approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 septembre 2025. Ce plan a été déployé au cours de l'exercice 2025-2026 et continuera d'être déployé au cours de l'exercice 2026-2027. Il porte sur les thématiques suivantes :

1. Rappel sur la Gouvernance & l'Éthique
2. Cadre réglementaire AMF (Information privilégiée, Parties liées, Abus de marché)
3. États financiers & Audit (avec un focus particulier sur les missions du Comité d'Audit)
4. ESG & Reporting extra-financier

Cette formation concerne l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance et a été et sera dispensée par des prestataires spécialisés externes, afin de garantir la qualité et la pertinence des contenus au regard des meilleures pratiques de gouvernance.

- (2) Le conseil de surveillance a mis en place deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité RSE. La création d'un comité des rémunérations et des nominations n'a pas été retenu, en raison de la composition restreinte du conseil de surveillance et des compétences de ses membres actuels, le conseil de surveillance a estimé qu'il pouvait assurer les missions du comité des rémunérations et des nominations.
- (3) Le Comité RSE a été approuvé lors du Conseil de Surveillance du 27 février 2025.
- (4) Mise en place et évaluation des travaux du conseil de surveillance lors du conseil du 22 octobre 2024. Cette évaluation sera mise à l'ordre du jour d'un conseil, chaque année.
- (5) Le conseil de surveillance du 26 septembre 2025 a fait l'examen des votes négatifs de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 25 septembre 2025. Cet examen est prévu chaque année lors du conseil qui suivra l'Assemblée Générale Annuelle en septembre. Par ailleurs, la Société communique régulièrement via son site internet (rubrique « Finances ») : sur les informations financières (deux fois par an), ainsi que sur les opérations spéciales (OPAS, augmentation/réduction de capital), le changement de la composition des organes de Direction, les Assemblées Générales Annuelles et le Document d'Enregistrement Universel. Enfin, il existe une boîte mail : invest@st-dupont.com, ainsi qu'un numéro de téléphone, qui permettent aux actionnaires de communiquer avec le Société tout au long de l'année. Des réponses leurs sont faites par les départements Finance et Juridique, en fonction des demandes.
- (6) Monsieur Alain Crevet, président du directoire, n'a pas conclu de contrat de travail avec la Société.

En revanche, Monsieur Éric Sampré, membre du directoire jusqu'au 31 mai 2026, et Monsieur Pascal Fondeur, membre du directoire depuis le 25 juin 2026 et jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, ont l'un et l'autre conclu un contrat de travail avec la Société antérieurement à leur nomination en qualité de membre du directoire. Aux termes de ces contrats, Monsieur Éric Sampré exerçait les fonctions salariées de Directeur des Opérations Globales et Monsieur Pascal Fondeur exerce encore celles de Directeur commercial du groupe — deux fonctions techniques dont le contenu était distinct de celui de leur mandat social.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien de ce cumul, pour chacun d'eux, sur le fondement des trois critères suivants :

- Le contrat de travail est antérieur à la nomination en tant que membre du directoire ;
- Il correspond à des fonctions techniques distinctes de celles exercées au titre du mandat social ;
- Son maintien est conforme à l'intérêt de la Société, compte tenu des compétences techniques respectives de Monsieur Éric Sampré et de Monsieur Pascal Fondeur.

- (7) La recommandation n° 21 n'est pas applicable, la Société n'ayant pas mis en œuvre de plan d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2025-26, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, 6 réunions avec une présence, y compris par tous moyens de télécommunication, quasi-systématique.

Dans sa recommandation n° 8, le Code Middlednext, en vigueur à septembre 2021, prévoit la création d'un Comité RSE.

Lors du Conseil du 27 février 2025, le Conseil s'est réuni et a approuvé la création d'un Comité sur la Responsabilité Sociale/Sociétale (« RSE »), ainsi qu'un nouveau Règlement Intérieur. Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que les comptes semestriels.

Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite de cinq millions d'euros.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la Société.

Dans sa recommandation n° 13, le Code Middlenext, en vigueur à septembre 2021, prévoit qu'une fois par an, le Président du Conseil invite les membres du Conseil à s'exprimer sur son fonctionnement, celui des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Lors du Conseil qui s'est tenu le 26 septembre 2025, les membres du Conseil ont procédé à cette évaluation, chacun de ses membres ayant été appelé à donner son avis.

Partant, ledit Conseil a :

- Pris acte des résultats de l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance réalisée au cours de cette réunion ;
- Décidé de mettre en œuvre les mesures d'amélioration suivante : réalisation d'une revue annuelle des risques et d'un point annuel consacré aux litiges ainsi qu'une transmission plus anticipée des documents au Conseil de surveillance, dans la mesure du possible.

Dans sa recommandation n° 14, le Code Middlenext, en vigueur à septembre 2021, prévoit qu'à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire et extraordinaire, le Président du Conseil procède à une analyse des votes négatifs.

Lors du Conseil qui s'est tenu le 26 septembre 2025, le Président a donc fait part de cette analyse aux membres du Conseil.

Dans sa recommandation n° 5, le Code Middlenext, en vigueur à septembre 2021, prévoit la mise en place d'un plan de formation des membres du Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance a validé en juin 2025 la mise en place d'un plan de formation structuré pour ses membres dont le programme définitif a été formellement approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 septembre 2025.

Comités du Conseil de Surveillance

A la date du présent document d'entreprise, le Conseil de surveillance a mis en place deux comités :

- Le comité d'audit ;
- Le comité RSE.

Comité d'audit

Le comité d'audit a été mis en place conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce et il est composé des trois membres suivants :

- Madame Catherine Sabouret ;
- Madame Marie Fournier ;
- Monsieur Claude Martinez.

Il a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société ainsi que de proposer au Conseil de Surveillance des recommandations sur ces questions.

Il rend compte au Conseil de Surveillance, de l'exercice des missions qui lui sont attribuées par l'article L 823-19 du Code de Commerce et des résultats de la mission de certification des comptes et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégralité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Comité RSE

Le comité RSE a été mis en place par décisions du Conseil de Surveillance en date du 27 février 2025 et il est composé des deux membres suivants :

- Madame Catherine Sabouret, Présidente ;
- Madame Marie Fournier.

La mission du comité RSE porte sur :

- L'examen, la revue et l'évaluation de la stratégie et des engagements de la Société en matière RSE, la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- L'examen du niveau de dialogue de la Société avec ses principales parties prenantes en matière sociale et environnementale et examine le suivi du déploiement des actions de la Société auprès d'elles ;
- La vérification de l'intégration des engagements du Groupe en matière de RSE, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- L'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale et leur incidence en termes d'investissements, de performance économique et d'image ;
- L'identification de nouvelles opportunités, la prise en compte de l'impact de la politique RSE en termes de performance économique.

Le comité RSE fait ensuite des propositions au Conseil de Surveillance sur les sujets/problèmes soulevés.

2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

2.2.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire ont été renouvelés lors du Conseil de Surveillance du 28 septembre 2022 jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président du Directoire	
	Nommé le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T. Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont Inc.	Administrateur
	S.T. Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	STD Finance	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	S.T. Dupont Investment	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	S.T. Dupont Korea Ltd	Président
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire (1)	
	Nommé le 31 janvier 2013	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	S.T. Dupont Investment	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Korea Ltd	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Pascal Fondeur	Membre du Directoire (1)	
	Nommé le 25 juin 2026	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	S.T. Dupont Benelux	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Deutschland	Représentant légal
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	

(1) M. Pascal Fondeur a été nommé lors du Conseil de surveillance du 25 juin 2026, en remplacement de M. Éric Sampré qui n'est plus membre du directoire depuis le 31 mai 2026. Le mandat de M. Pascal Fondeur expire à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

2.2.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction		Autres mandats
Monsieur Pearson Poon	Président du Conseil de Surveillance		
	Nommé membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2018		
	Nommé Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024		
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026		
	Néant		
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
	Société cotée en bourse	Dickson Concepts (International) Limited	Directeur Exécutif
	Société non cotée en bourse	Harvey Nichols Group Limited	Directeur & Vice-Président
		Harvey Nichols and Company Limited	Directeur
		Fortune Valley Development Company Limited	Directeur
	Sociétés non cotées en bourse	Kamson Realty Limited	Directeur
Twin Bridge Investment Company Limited		Directeur	
Wellington Investment Company Limited		Directeur	
Broad Gain (UK) Limited		Directeur	
Madame Catherine Sabouret	Vice-Présidente du Conseil de surveillance		
	Nommée membre du Conseil de Surveillance le 12 décembre 2019		
	Nommée Vice-Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024		
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026		
	Néant		
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Société non cotée en bourse	Fondation Valentin Haüy	Administratrice indépendante	
Société non cotée en bourse	Européenne de Cautionnement	Administratrice indépendante	
Madame Marie Fournier	Membre du Conseil de surveillance		
	Nommée le 24 avril 2015		
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026		
	Néant		
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
	Société non cotée en bourse	Emanuel Ungaro	Directrice Générale Déléguée
Monsieur Claude Martinez	Membre du Conseil de surveillance		
	Nommé membre du Conseil de Surveillance le 26 septembre 2025		
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026		
	Néant		
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
	Société non cotée en bourse	Parfums Christian Dior	Administrateur
Société non cotée en bourse	Gaia, le centre de recherche et d’innovation du groupe LVMH	Président-directeur général	

2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

2.3.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Pour les exercices 2024-25 et 2025-26, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux		
En euros	2025-26	2024-25
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	435 401	433 025
Total	435 401	433 025
Eric Sampré (membre du directoire)		
Rémunérations dues	241 603	252 492
Total	241 603	252 492
Rémunérations dues	677 004	685 517
Total général	677 004	685 517

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

Néant

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2025-26		2024-25	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération membre du directoire - fixe	351 154	351 154	351 154	351 154
Rémunération membre du directoire - variable	70 231	70 231	70 231	70 231
Avantage en nature (1)	14 016	14 016	11 640	11 640
Total	435 401	435 401	433 025	433 025
Eric Sampré (Membre du directoire)				
Rémunération fixe	207 127	207 127	207 127	207 127
Rémunération variable	31 068	31 068	41 425	41 425
Rémunération membre du directoire	0	0	0	0
Avantage en nature (1)	3 408	3 408	3 940	3 940
Total	241 603	241 603	252 492	252 492

(1) : mise à disposition d'un véhicule

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Mandataire social	Date début mandat	Contrat de travail, régime supplémentaire de retraite et indemnités				
		Date fin mandat (1)	Contrat de travail	Régime supplémentaire retraite	Indemnité rupture	Indemnité clause non-concurrence
Alain Crevet	04/09/2006	31/03/2026	Non	Non	6 mois	Non
Eric Sampré	31/01/2013	31/03/2026	Oui	Non	Non	Non
Pascal Fondeur	25/06/2026	31/03/2026	Oui	Non	Non	Non

(1) Jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

M. Pearson Poon, Mme Catherine Sabouret, Mme Marie Fournier et M. Claude Martinez ont perçu chacun 10 000€ en jetons de présence au titre de l'exercice, qui leur ont été versés en juin 2026.

Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage (retraite, indemnité).

	2025-2026	2024-25
Pearson Poon (1)	10 000	10 000
Catherine Sabouret (2)	10 000	10 000
Marie Fournier (3)	10 000	10 000
Claude Martinez (4)	10 000	0
Mounir Moufarrige (5)	0	10 000
TOTAL	40 000	40 000

(1) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2018 et ensuite nommé Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024

(2) Nommée membre du Conseil de Surveillance le 12 décembre 2019 puis nommée Vice-Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024

(3) Nommée le 24 avril 2015

(4) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 26 septembre 2025.

(5) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 26 novembre 2009. Au 31 mars 2026, M. Moufarrige n'est plus membre du conseil de surveillance de la société S.T. Dupont S.A.

2.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2026 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 176 milliers d'euros (176 milliers d'euros au 31 mars 2025). Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

2.3.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe soumise à des critères de performance. Par ailleurs, Monsieur Alain Crevet ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité de clause de non-concurrence.

2.4. Responsables du contrôle des comptes

2.4.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	Grant Thornton
Représentés par	Madame Julie Guedj - Benzaquen 65, rue La Boétie 75008 – Paris	Monsieur Laurent Bouby et madame Cécile Lacaule 29, rue du Pont 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	26 septembre 2024
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2026	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2030.

Grant Thornton est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre. S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

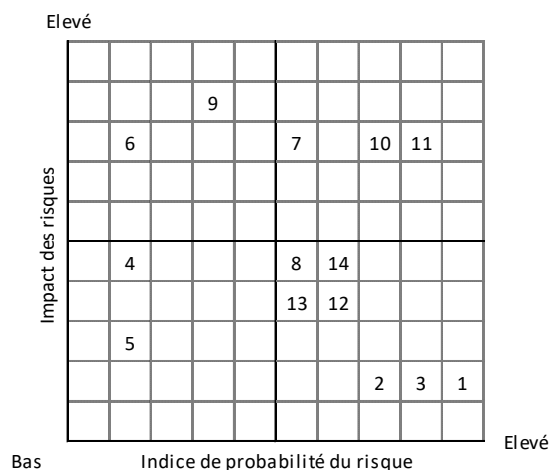
2.4.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant

2.5. Facteurs de risques

Tous les ans, les principaux risques auxquels la société est confrontée font l'objet d'un processus de cartographie impliquant toutes les filiales et fonctions du Groupe. Elle est reproduite ci-dessous pour visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent. Les différents risques sont classés selon leur impact potentiel négatif et leur probabilité d'occurrence. Cette cartographie des risques reflète l'exposition nette du Groupe, intégrant donc les mesures de maîtrise mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact. Cette matrice est un outil de pilotage de maîtrise des risques.

Cette matrice, et de manière plus globale l'environnement des risques ont été analysés par la Direction du Groupe. Les facteurs de risques sont évalués de façon individuelle.



2.5.1 Risques financiers

2.5.1.1 Liquidité (11)

2.5.1.2 Taux (12)

2.5.1.3 Cours des matières premières (14)

2.5.1.4 Change (13)

2.5.2 Risques opérationnels

2.5.2.1 Risque d'assignation pour contrefaçon (10)

2.5.2.2 Dépendance à l'égard de certains clients (7)

2.5.2.3 Risque de crédit (9)

2.5.2.4 Dépendance à l'égard de certains fournisseurs (8)

2.5.3 Evolution de la réglementation

2.5.3.1 Lutte anti-tabac (1)

2.5.3.2 Réglementation en termes de sécurité des enfants (3)

2.5.3.3 Réglementation aérienne sur le transport des briquets (2)

2.5.4 Risques industriels et environnementaux

2.5.4.1 Risques industriels (6)

2.5.4.2 Risques de pollution (4)

2.5.4.3 Risques chimiques (5)

2.5.1. Risques financiers

Les principaux risques financiers du Groupe sont liés au risque de liquidité et aux risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt). La matérialité des risques financiers du Groupe est à apprécier compte tenu des politiques de gestion des risques mises en place pour en diminuer la survenance ou l'impact.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont S.A. peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Assistée d'un conseil externe, la Trésorerie du Groupe monitoré les risques de change et de taux. Elle procède à la valorisation à la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

2.5.1.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face à ses engagements monétaires avec ses ressources financières afin d'assurer la continuité de son activité. Il dépend ainsi du niveau d'exposition du Groupe à d'éventuelles limitations de l'accès à des sources externes de financement.

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture de l'exercice 2025-26 et de l'exercice 2024-25 :

Au 31 mars 2026 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes		(589)		(589)
Dettes financières courantes	(2 598)			(2 598)
Provisions pour risques et charges	(902)			(902)
Actifs financiers courants				-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 723			5 723
Montant net	2 223	(589)	-	1 634

Au 31 mars 2025 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes		(598)		(598)
Dettes financières courantes	(2 820)			(2 820)
Provisions pour risques et charges	(894)			(894)
Actifs financiers courants				-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 978			8 978
Montant net	5 264	(598)	-	4 666

Le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit accordées par des banques de premier rang, lui permettant de constituer une réserve de liquidité.

L'ensemble de ces éléments a permis au Groupe d'assurer ses engagements auprès des tiers et de consolider la maturité et la visibilité de sa situation de trésorerie.

Lignes de crédit	Au 31 mars 2026	Utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	5 599	3 187	2 412
Lignes non confirmées	5 650	-	5 650
Total	11 249	3 187	8 062

Financement Groupe

Entité	Nomination	Emprunteur	Montant autorisé	Utilisation au		Nouveaux emprunts	Remboursements
				31/03/2026	31/03/2025		
S.T. Dupont S.A	PGE	BNP	111	111	259		(148)
S.T. Dupont S.A	PGE	BPA	108	108	250		(142)
S.T. Dupont S.A	PGE	BPI	46	46	106		(60)
S.T. Dupont S.A	PGE	BPVF	108	108	250		(142)
S.T. Dupont S.A	PGE	CIC	136	136	315		(179)
S.T. Dupont S.A	PGE	LCL	107	107	250		(143)
S.T. Dupont S.A	Autres (*)	BNP	750	750		750	
S.T. Dupont S.A	Autres	Eurofactor	5 000	-	-		
S.T. Dupont Marketing	Ligne Revolving	Crédit Agricole HK	3 342	947	1 056		(109)
S.T. Dupont Marketing	Ligne Revolving	Bank of East Asia	891	891	949		(58)
S.T. Dupont Iberia		BBVA + Santander	140				
S.T. Dupont SpA		Banca Intesa	510				
S.T. Dupont Group	Autres	Autres		(17)	(17)		
	Totaux		11 249	3 187	3 418	750	(981)

(*) Emprunt bancaire amortissable à moyen et long terme

TAUX EUR/HKD AU 31/03/2026 = 8,98

Au 31 Mars 2026, le groupe dispose des lignes suivantes :

Prêts Garantis par l'Etat

En décembre 2020 la Société, son pool de partenaires bancaires et D&D International, actionnaire majoritaire de S.T. Dupont, ont décidé de conclure un accord de financement.

Selon les termes de l'accord, le montant du P.G.E alloué s'élève à 4 millions d'euros, soumis à la Règlementation P.G.E.

La répartition est la suivante :

- PGE souscrit auprès de BNP Paribas, intégralement tiré et avec un capital restant de 111 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de BPI France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 46 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Val de France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès du CIC, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 136 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de LCL, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 107 milliers d'euros

Une prorogation d'échéancier du P.G.E sur 5 ans a été demandée et obtenue en décembre 2021.

Mise en place d'un nouvel emprunt bancaire sur l'exercice 2025-26

Le 27 mars 2026, la Société a conclu avec BNP Paribas un prêt amortissable à taux fixe d'un montant nominal de 750 000 euros, intégralement utilisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce financement est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 3,536 % (hors assurance) et d'une durée de 48 mois. Aucune échéance n'étant encore venue à terme au 31 mars 2026, le capital restant dû au titre de cet emprunt s'établit à 750 000 euros à la date de clôture.

Lignes de crédit Hongkong

Depuis mars 2016, le Groupe a souscrit une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3,3 millions d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour compléter la ligne de 8 millions de HK dollars (0,9 million d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia. Ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2019 pour les mêmes montants. Au 31 mars 2026, les tirages s'élevaient respectivement à 8,5 et 8 millions de HK dollars (947 et 891 milliers d'euros).

Autres lignes de crédit filiales européennes

Le groupe dispose également de deux lignes de trésorerie pour ses filiales italienne et espagnole :

- Une ligne d'escompte de RIBA pour un montant de 0,5 million d'euros pour le compte de la filiale italienne
- Une Ligne de crédit de 0,1 million d'euros pour la filiale espagnole.

Ces lignes ne sont pas utilisées au 31 mars 2026.

En sus de ces financements bancaires, le contrat d'affacturage permet toujours à S.T. Dupont S.A. de mobiliser son poste clients ;

2.5.1.2. Risque de taux

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles détentes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat. Ils sont qualifiés de Cash-Flow Hedge.

Les financements de S.T. Dupont S.A s'élèvent à 1 366 milliers d'euros au 31 mars 2026 et sont constitués de P.G.E. pour 616 milliers d'euros et d'un emprunt bancaire amortissable à moyen et long terme contracté durant l'exercice 2025-26 pour 750 milliers d'euros. Tous ces financements sont à taux fixe.

Les financements contractés par S.T. Dupont Marketing H.K s'élèvent à 1 838 milliers d'euros au 31 mars 2026 et sont des financements court terme, à taux variable sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Le Groupe ne dispose donc pas, au 31 mars 2026, d'endettement long terme à taux variable. Ainsi, au 31 mars 2026, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments financiers dérivés.

2.5.1.3. Evolution du cours des matières premières

Le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent selon les produits jusqu'à 37% du coût direct sur l'exercice fiscal 2025-26, contre 32% l'exercice précédent.

2.5.1.4. Risque de change

Compte tenu de son implantation internationale, le Groupe est naturellement exposé aux variations du cours des devises. Ces fluctuations peuvent donc impacter les résultats et les capitaux propres du Groupe exprimés en euros, notamment lors de la conversion des comptes des filiales hors euros rendant difficile la comparaison des performances entre deux exercices.

Impact des écarts de conversion sur les capitaux propres du Groupe

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	28 429	26 371	23 197
Ecart de conversion	1 373	1 776	1 485
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars	29 802	28 147	24 682

Présentation des actifs et passifs de S.T. Dupont S.A, par devise

Une part prépondérante des ventes de la société mère S.T. Dupont S.A est réalisée dans des monnaies différentes de sa devise fonctionnelle.

Au 31 mars 2026 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 953	4 731	440	516	507	959
Créances de participation	-	655	-	-	-	-
Créances commerciales	1 413	4 040	36	342	465	953
Trésorerie	83	30	73	145	41	-
Affacturage	353	-	-	-	-	-
Acompte fournisseurs	105	5	330	30	1	-
Autres créances	-	-	-	-	-	7
Total passifs	(1 256)	-	(163)	(278)	(2)	(7)
Dettes commerciales	(1 172)	-	(162)	(266)	(2)	(0)
Affacturage	-	-	-	-	-	-
Trésorerie	-	-	-	-	-	-
Acompte clients	(48)	-	(1)	(10)	(0)	-
Autres dettes	(37)	-	-	(2)	(0)	(6)

Position bilancielle	697	4 731	277	238	505	953
Position hors bilan	-	-	-	-	-	-
Position total	697	4 731	277	238	505	953

Au 31 mars 2025 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	2 015	4 975	462	1 309	618	918
<i>Créances de participation</i>	-	842	-	-	-	-
<i>Créances commerciales</i>	1 263	4 106	247	899	463	911
<i>Trésorerie</i>	572	27	180	137	154	-
<i>Affacturage</i>	56	-	-	-	-	-
<i>Acompte fournisseurs</i>	124	-	35	5	1	-
<i>Autres créances</i>	-	-	-	268	-	7
Total passifs	-214	-67	-96	-120	-1	-10
<i>Dettes commerciales</i>	-167	-67	-96	-37	-1	-8
<i>Affacturage</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Acompte clients</i>	-10	-	-	-82	-	-
<i>Autres dettes</i>	-37	-	-	-1	-	-2
Position bilancielle	1 801	4 908	366	1 189	617	908
Position hors bilan	-	-	-	-	-	-
Position total	1 801	4 908	366	1 189	617	908

Comme défini par la politique financière du Groupe, les instruments financiers mis en place consistent principalement en des contrats à terme, des swaps et des options de taux et de devises. Au 31 mars 2026, S.T. Dupont S.A. n'est plus engagée sur des opérations de couverture de change.

Dans le Groupe S.T. Dupont, 2 entités supportent un risque de change :

S.T. Dupont S.A. (France) facture et encaisse principalement en euros, mais reste significativement exposée sur 4 devises :

- Le dollar américain pour lequel les achats de matières premières et de composants libellés en dollars américains ne sont que partiellement compensés par les factures clients de la zone Amérique du Nord,
- Le Japon et Hong-Kong où S.T. Dupont S.A. facture ses filiales S.T. Dupont KK et S.T. Dupont Marketing à Hong-Kong dans leur devise.
- Le Royaume Uni où S.T. Dupont facture ses clients (distributeurs et clients internet) en livre Sterling

De façon plus marginale S.T. Dupont Deutschland couvre le marché domestique suisse et le facture en francs suisses,

2.5.2. Risques opérationnels

Les risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé sont principalement constitués d'éventuels sur-dépendances économiques tant à l'égard de certains clients que de certains fournisseurs qui impacteraient la stabilité et/ou la rentabilité du Groupe.

Le Groupe surveille de manière régulière la santé financière de ses fournisseurs grâce à des indicateurs de suivi et veille à ce que les fournisseurs clés soient identifiés. De même, la Trésorerie du Groupe assure un suivi précis des principaux clients en lien avec la Direction Commerciale, et met en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement des créances.

2.5.2.1. Risques d'assignation pour contrefaçon

De même que toutes les sociétés ayant une forte renommée à travers le monde, le groupe S.T. Dupont se trouve confronté à un risque élevé de contrefaçon de ses marques, modèles et brevets.

Ainsi, les produits du Groupe, ses savoir-faire et ses méthodes de productions peuvent faire l'objet de copie ou de contrefaçon qui pourraient entraîner un effet défavorable significatif sur son chiffre d'affaires ainsi que son résultat. En outre, une contrefaçon récurrente et/ou à grande échelle nuirait progressivement à l'image de marque et d'excellence du groupe affaiblissant la confiance des consommateurs dans les produits du Groupe.

Le groupe prend donc les dispositions nécessaires afin de diminuer ce risque, en faisant effectuer des veilles sur ses marques/modèles par son conseil en propriété industrielle historique, et en agissant le cas échéant contre les sociétés contrefaisantes.

Le groupe collabore également avec une société spécialisée dans la lutte contre la contrefaçon en ligne. Cette dernière effectue une veille sur les principales plateformes de vente en ligne, afin de lutter contre la mise en vente de produits S.T. Dupont contrefaits, à vil prix et qui porte atteinte à l'image des marques S.T. Dupont.

Le groupe est et restera très vigilant quant à la protection de ses marques/modèles/brevets, qui constituent une partie très importante de sa valeur, comme toutes les sociétés dans le domaine de la commercialisation d'articles de luxe.

Il existe parallèlement un risque que le groupe S.T. Dupont soit à l'origine de prétendus actes de contrefaçon et qu'il se retrouve assigné devant les Tribunaux à ce titre.

Bien que cette hypothèse soit moindre que le cas de figure précédent, le groupe prenant le plus grand soin de ne pas reproduire des marques/modèles/brevets déjà existants sur le marché, il n'en reste pas moins qu'il peut arriver qu'une société invoque des actes de contrefaçon à l'encontre de groupe S.T. Dupont.

Le groupe mettra alors en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour se défendre utilement contre les demandeurs à l'action en contrefaçon.

2.5.2.2. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

Un seul client dépasse le seuil de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2026. Il s'agit d'un distributeur qui atteint 14,75% des revenus consolidés (incluant les redevances) contre 13,8% au 31 mars 2025.

Le Groupe explore par ailleurs toutes les opportunités commerciales afin de développer des marchés alternatifs. Voir Note 1.1.3. relative aux axes majeurs de la stratégie.

Enfin, le Groupe dispose d'une assurance-crédit mobilisable en cas de défaillance d'un créancier.

2.5.2.3. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T. Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2026 mais reste très limité du fait du contrat d'affacturage mis en place par le groupe.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Clients et comptes rattachés (valeur nette)	10 468	9 202
Autres créances d'exploitation	8 130	4 380
TOTAL	18 598	13 582

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation, est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 6.5.12. relative aux créances clients et comptes rattachés et note 6.5.13 relative aux Autres Créances

Le contrat d'affacturage signé par S.T. Dupont SA avec Eurofactor en juillet 2011 a été amendé en juillet 2022. A compter de cette date, le recouvrement des créances cédées a été transféré à la société de Factoring. Les autres caractéristiques, notamment le portage du risque client étant inchangé, les modalités de comptabilisation sont restées identiques. L'encours factor au 31 mars 2026 est de 1 789 milliers d'euros contre 982 milliers d'euros au 31 mars 2025.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- La mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- Le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- Un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- Un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

2.5.2.4. Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

Le Groupe a recours à la sous-traitance pour la production de certains de ses produits, notamment pour les briquets. L'éventuelle défaillance d'un sous-traitant pourrait entraîner une rupture d'approvisionnement qui est atténuée par la constitution de stocks de sécurité ainsi que par la recherche permanente et pro-active de fournisseurs alternatifs.

2.5.3. Evolution de la réglementation

2.5.3.1. La lutte anti-tabac

Depuis plusieurs années, la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont mis en œuvre des politiques visant à réduire la consommation de tabac pour des raisons de santé publique. Ces politiques incluent l'interdiction de publicité pour les produits du tabac, des restrictions de fumer dans les lieux publics et sur les lieux de travail, l'apposition de messages sanitaires sur les emballages de produits du tabac, et l'interdiction de vente aux mineurs de moins de 18 ans.

Ces législations, bien qu'elles ne limitent pas directement la vente de briquets, réduisent le nombre de consommateurs de tabac et, par conséquent, la clientèle potentielle pour nos briquets. La poursuite et le renforcement possible de ces mesures anti-tabac pourraient impacter significativement l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

À ce jour, les consommateurs de tabac sont estimés à environ 1,2 milliard, représentant entre 15% et 20% de la population globale, selon la World Health Organisation. Cependant, ce risque doit être envisagé sur un horizon moyen à long terme.

Pour atténuer notre exposition à ce risque, le Groupe S.T. Dupont a élaboré une stratégie de diversification de ses produits, s'étendant à des domaines tels que la maroquinerie, les accessoires de mode et les montres.

En outre, il convient de considérer l'évolution rapide des habitudes de consommation et les innovations technologiques, comme le développement des cigarettes électroniques et d'autres alternatives au tabac traditionnel. Ces tendances pourraient à la fois offrir de nouvelles opportunités de marché pour nos produits et nécessiter une adaptation de notre stratégie de produit et de marketing.

Enfin, le Groupe surveille attentivement les tendances de consommation dans les marchés émergents, qui pourraient représenter des zones de croissance significatives.

2.5.3.2. La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, la réglementation européenne impose que les briquets placés sur le marché soient équipés d'une sécurité enfant. Jusqu'à présent, les briquets de luxe et de semi-luxe produits par S.T. Dupont ont été exemptés de cette exigence, car ils répondent aux critères de dérogation et sont conformes à la norme de sécurité briquets GS / LNE.

Cependant, dans le contexte d'une sensibilisation accrue aux questions de sécurité des produits et à la protection des enfants, il existe une possibilité que la réglementation évolue pour inclure les briquets de luxe dans ses exigences de sécurité enfant. Une telle évolution réglementaire pourrait signifier que nos produits devraient être adaptés pour intégrer des dispositifs de sûreté pour enfants.

La mise en œuvre de ces dispositifs de sécurité pourrait engendrer des coûts supplémentaires significatifs dans le processus de fabrication. Ces coûts additionnels pourraient impacter la structure de coûts de production et potentiellement réduire la marge de rentabilité de nos produits de luxe.

Face à cette situation, le groupe S.T. Dupont est engagé dans une veille réglementaire active pour anticiper toute évolution potentielle des normes de sécurité. Parallèlement, notre département de recherche et développement explore des solutions innovantes pour intégrer des dispositifs de sécurité enfant qui maintiennent la qualité et le design distinctif de nos produits, tout en respectant les exigences réglementaires potentielles.

Il est également essentiel de noter que toute modification réglementaire pourrait offrir de nouvelles opportunités pour renforcer la position de S.T. Dupont comme leader dans la fabrication de briquets de luxe, en soulignant notre engagement envers la sécurité des consommateurs et l'innovation produit.

2.5.3.3. Réglementation aérienne sur le transport des briquets

La réglementation aérienne concernant le transport de briquets affecte directement la logistique du Groupe. Les restrictions imposées par les autorités aériennes internationales sur le transport de briquets, notamment en raison des risques d'incendie et d'explosion liés au gaz inflammable, constituent un défi majeur pour le Groupe. Ces réglementations varient selon les pays et les compagnies aériennes, mais incluent généralement des restrictions strictes sur le transport de briquets.

Par exemple, la Transportation Security Administration (TSA) des États-Unis interdit le transport de briquets à gaz dans les bagages enregistrés et limite le nombre de briquets autorisés en cabine. De même, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et d'autres autorités aériennes internationales ont des politiques similaires. Ces restrictions affectent non seulement les voyageurs individuels mais ont également un impact significatif sur le commerce et la distribution des briquets de luxe.

Pour S.T. Dupont, cette situation représente un risque réglementaire majeur. La restriction du transport aérien de briquets peut entraver la distribution efficace des produits à l'international, affectant potentiellement les chaînes d'approvisionnement et la capacité à servir certains marchés. En outre, ces réglementations peuvent également dissuader les acheteurs qui voyagent fréquemment, réduisant ainsi la demande pour les briquets de luxe.

Face à ces défis, le Groupe diversifie ses canaux de distribution, en accentuant la présence dans les marchés locaux et en ligne, pour atténuer l'impact de ces restrictions.

2.5.4. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe S.T. Dupont comprend un seul site de production, situé à Faverges (Haute-Savoie, France).

Compte tenu de ses activités, le site de Faverges est un site industriel classé ICPE (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*) et est soumis à autorisation.

Une équipe de deux personnes a été constituée afin de répondre aux exigences liées à cette classification :

- Un responsable laboratoire qui suit les activités Hygiène – Sécurité – Environnement
- Un animateur Sécurité

Une animation sécurité, à laquelle participe le directeur de site, se tient deux fois par mois.

Pour chacune des activités industrielles du site de Faverges, des fournisseurs et sous-traitants ont été identifiés afin de garantir le maintien de l'activité dans l'hypothèse d'un incident.

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Cette responsabilité est détaillée dans la note 2.6.3. relative à la responsabilité civile et environnementale

2.5.4.1. Risques industriels

À la suite de l'incendie survenu en 2008, la reconstruction du site industriel s'est accompagnée de la mise en place des dispositifs coupe-feu performants et d'un système d'extinction automatique par sprinklage dans les bâtiments. Aussi, et pour limiter au maximum les risques d'accident technologique, la société a mis en place un plan de prévention par la formation du personnel, l'accompagnement par des prestataires spécialisés, et par la modification de ses procédés de substitution de produits.

2.5.4.2. Risques de pollution

Les activités pouvant avoir un impact environnemental sur le site de Faverges sont l'usinage et la galvanoplastie.

Les principaux risques environnementaux concernent les rejets aqueux (en sortie de station de traitement), les déchets spéciaux (boues de plaquage, huile de coupe, laque) et les rejets dans l'air.

Les activités sensibles du centre industriel sont sous contrôle permanent ; des mesures régulières sont réalisées par des laboratoires agréés et communiquées aux services d'Etat compétents.

2.5.4.3. Risques chimiques

Les zones ATEX font l'objet d'une délimitation particulière qui permet leur sécurisation.

Tous les briquets sont par ailleurs stockés vides de gaz et le transport des briquets et recharges est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport des matières dangereuses.

2.6. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est ALLIANZ, la Responsabilité Civile de l'entreprise, la Responsabilité Civile environnementale et la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux sont garanties par CHUBB et l'assurance Transport garantie par CHUBB.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance sont présentés ci-dessous.

2.6.1. La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T. Dupont S.A agissant tant pour son compte que pour celui de ses services, des associations, groupements et entités, filiales, SCI présentes et à venir, liés à son activité ainsi que pour celui de qui il appartiendra.

Le présent contrat a pour objet :

- de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de toute législation, réglementation ou usage, quel que soit le fondement sur lequel sa responsabilité est recherchée, dans la limite des sommes fixées par ailleurs et sans autres exclusions que celles énumérées au chapitre IV, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités ci-dessus définies, y compris après livraison des produits, achèvement des travaux et prestations,
- de garantir les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L.452.1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré lui-même ou par une personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

La garantie telle qu'elle est définie ci-avant comprend l'obligation pour l'assureur :

- D'assumer la défense de l'assuré et, en accord avec ce dernier, celle de ses préposés devant toutes juridictions, ainsi que le paiement de l'ensemble des frais et honoraires y afférents,
- Et, sur la demande de l'assuré, d'exercer toutes actions contre le tiers responsable des dommages au titre desquels la garantie de la police eût été acquise si leur auteur avait eu la qualité d'assuré.

Montant des garanties par sinistre et des Franchises :

Nature des Dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Responsabilité Civile Exploitation		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10.000.000 € par sinistre	
Dont		
- faute inexcusable	3.000.000 € par année d'assurances	Néant
- dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 € par sinistre	760 € par sinistre
- dommages aux biens confiés	100.000 € par sinistre	760 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance	5.000 € par sinistre
- atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels autres que ceux relevant du contrat ASSURPOL)	1.500.000 € par année d'assurance	5.000 € par sinistre
Responsabilité Civile après livraison		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5.000.000 € par sinistre	
Dont		

- dommages matériels et immatériels consécutifs	Inclus	760 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 € par année d'assurance	7.500 € par sinistre
- frais (engages par l'assureur) pour le retrait de produits identifiables après leur livraison et présentant un danger de dommage corporel ou matériel	1.000.000 € par année d'assurance	10.000 € par sinistre
- Dommages survenus aux États-Unis ou au Canada : réclamations qui y sont jugées	1.000.000 € par année d'assurance	15.000 € par sinistre sur tout dommage
Dont		
- Dommages immatériels non consécutifs aux USA/CANADA (loss of use)	500.000 € par année d'assurance	15.000 € par sinistre
Défense recours		
Défense devant les Juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €)	35.000 € par sinistre	

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, Monaco et Andorre à concurrence des capitaux et sous déduction des franchises prévues aux conditions particulières.

Les filiales étrangères situées dans les pays de l'Union Européenne, notamment la Belgique et l'Italie, sont assurées par le contrat Responsabilité Civile mis en place par S.T Dupont S.A., directement en LPS (Libre Prestation de Services), sans émission de police locale.

Lorsqu'une entité de S.T. Dupont S.A. est garantie localement par un contrat non intégré, le contrat souscrit par S.T. Dupont S.A. intervient en DIC /DIL (Difference In Conditions, Difference in Limits), après épuisement des garanties souscrites localement, avec un point d'attachement minimum fixé à 762 246 euros.

Sont concernées les filiales implantées en Allemagne, Espagne, Hong -Kong, Singapour, Japon, ainsi que leurs filiales.

2.6.2. La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger, contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

La limite de garantie est de 7 000 000 euros par sinistre sur la période d'assurance.

La territorialité est Monde entier, à l'exclusion de Iran, Syrie, Corée du Nord, Nord Soudan, Cuba, Venezuela, Crimée, la Fédération de Russie, Biélorussie, y compris leurs territoires, possessions, subdivisions étatiques ou politiques et hors pays sous sanctions.

2.6.3. La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers, mais aussi les dommages à la Biodiversité et les Pertes d'Exploitation à la suite de sinistre garanti résultant d'une pollution imputable aux activités exercées par S.T. Dupont S.A et provenant de ses sites ou de ces opérations.

Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusés dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.

Il est entendu qu'une pollution peut survenir d'une manière soudaine ou d'une manière lente, progressive et graduelle, dès lors qu'elle présente un caractère aléatoire.

La limite de garantie est de 5 000 000 euros par sinistre sur la période d'assurance (des sous limites s'appliquent en fonction des garanties notamment les dommages matériel et immatériel) avec une franchise de 15 000 euros par sinistre pour toutes les garanties, excepté pour la garantie des Pertes d'Exploitation qui est assortie d'une franchise de 5 jours ouvrés.

La territorialité est Monde entier, hors Etats Unis, Canada, hors Russie Ukraine et Biélorussie et hors pays sous sanctions.

2.6.4. L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- Les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel en valeur à neuf, marchandises), les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports non informatiques d'information,
- Les pertes d'exploitation résultant directement desdits dommages, y compris la perte de valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- Les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés en valeur à neuf à hauteur de 64 974 000 euros et les marchandises à hauteur de 18 055 000€
- Les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés :

DESCRIPTIONS SITES					CAPITAUX ASSURANCES				
PAYS	SOCIÉTÉ	SITE (adresse – CP – ville)	UTILISATION	STATUT	RISQUES LOC. / BÂT.	CONTENU MATÉRIELS	MARCHANDISES	MARGE BRUTE 31/03/25	TOTAL
France	S.T. DUPONT	92 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS	Siège	Locataire		2 361 450	300 000		2 661 450
France	S.T. DUPONT	454 rue Epinettes – 74210 FAVERGES	Usine	Propriétaire	18 524 000	42 663 950	8 300 000	16 000 500	85 488 450
France	S.T. DUPONT	10, rue de la Paix – 75002 PARIS	Boutique	Locataire		272 222	300 000	640 020	1 212 242
France	S.T. DUPONT	414 rue Saint Honoré – 75008 PARIS	Boutique	Locataire		700 000	250 000	640 020	1 590 020
France	THE VILLAGE	Outlet - lot numéro A07a - Commune de VILLEFONTAINE et LA VERPILLIERE – 38553 VILLEFONTAINE LA VERPILLIERE	Espace de vente	Locataire		250 000	150 000	320 010	720 010
France	Printemps	64, Bld Haussmann – 75009 PARIS	Espace vente	Corner		50 000	100 000	96 003	246 003
France	Galeries Lafayette	40, Bld Haussmann – 75009 PARIS	Espace vente	Corner		50 000	150 000	288 009	488 009
France	Bon Marché	24, Rue de Sèvres – 75007 PARIS	Espace vente	Corner		50 000	60 000	96 003	206 003
France	S.T. DUPONT	13, rue de la Vistule – 75013 PARIS	Mini Atelier maro	Locataire		50 000	-	-	50 000
France	CEVA LOGISTICS	23 Rue des Combes Bâtiment 4 – 38290 SATOLAS-ET-BONCE	Entrepôt				8 000 000	13 920 435	21 920 435
Italie	S.T. DUPONT	Via Pantano n° 5 – MILAN	Bureaux	Locataire		23 000	-	-	23 000
Espagne	S.T. DUPONT	C/ Francisco Silvela, 77 – Bajo – 28028 MADRID	Bureaux	Locataire		100 000	-	-	100 000
Allemagne	S.T. DUPONT	Alfredstraße 157 – 45131 ESSEN	Bureaux	Co-Working		20 000	-	-	20 000
Allemagne	Kadewe	Tauentzienstraße 21–24 – 10789 Berlin	Espace vente	Corner		140 000			140 000
Allemagne	Alsterhaus	Jungfernstieg 16-20 – 20354 Hambourg	Espace vente	Corner		80 000	-	-	80 000
Allemagne	Oberpollinger	Neuhauserstr. 18 – 80331 Munich	Espace vente	Corner		80 000	-	-	80 000

Benelux	S.T. DUPONT	Chaussée de la Hulpe 185 – 1170 WATERMAEL- BOITSFORT	Bureaux	Co-Working		2 000	-	-	2 000
TOTAL GÉNÉRAL					18 524 000	46 892 622	17 610 000	32 001 000	115 027 622

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 48 001 500 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 4 000 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service l'Italie, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, la Belgique, la Suisse.

L'Allemagne et l'Espagne bénéficient d'une couverture en LPS.

2.6.5. L'assurance de transport de marchandises

L'objet de cette police d'assurance est la couverture pour le Groupe S.T. Dupont et ses filiales de tous les risques de pertes et de dommages grevant les marchandises et étant survenu en cours de transport, et en séjour intermédiaire en cours normal de transport, et lors d'exposition, ainsi qu'en cours de stockage sur les sites désignés au contrat.

L'étendue géographique de la couverture de cette police est conférée sur le monde entier, à l'exception des territoires suivants : l'Afghanistan, la Biélorussie, Corée du Nord, de la Crimée (y compris Sébastopol), de Cuba, de l'Iran, de la Russie, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Syrie, de l'Ukraine y compris les régions ukrainiennes qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien basé à Kiev, à savoir : la Crimée (y compris Sébastopol), Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijjia et du Venezuela et tous pays sous sanctions internationales. La garantie commence, conformément aux dispositions de l'Incoterm appliqué au voyage, dès la prise en charge des marchandises au point de départ du voyage assuré et elle cesse lors du déchargement au lieu de destination tel que convenu. La garantie des marchandises transportées dans le cadre de risque de guerre est automatique pour tout pays ou zones du monde avec une notation Veille CESAM inférieur à 7, pour les notations de 7 et supérieur, une déclaration et accord préalable de l'assureur est nécessaire.

Sont couvertes par cette police :

- Toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien et/ou fluvial lorsqu'elles voyagent au risque du groupe;
- Toutes les marchandises en cours de stockage sur tout site communiqué à l'assureur sur lesquelles S.T. Dupont détient un intérêt assurable. A ce jour, les seuls sites communiqués sont ceux visés dans la police, à savoir celui de Hong Kong, du Japon et de l'Espagne.

De plus, la couverture est octroyée aux conditions "Tous Risques" suivant les imprimés des polices françaises en vigueur. Elle est également assortie d'extension de garanties telles que la garantie de la clause de la protection de la marque, celle de la clause fumigation, celle de la clause d'incendie à terre, celle de la clause d'influence de la température et odeurs, celle de la clause d'extension de garantie aux expositions, démonstrations, salons, foires et manifestations professionnelles assurance de substitution, réexpédition, défaut d'emballage et conditionnement, protection de la marque, etc.

Les limites maximales de garantie se présentent comme suit :

Pour les transports confiés à des transporteurs publics	1 500 000 € par sinistre, par moyen de transport et/ou événement
Pour les colis postaux	85 000 € par sinistre, par colis postal et/ou événement
Pour les transports effectués en propre compte par S.T. DUPONT	85 000 € par sinistre, par véhicule et/ou événement
Pour les foires, expositions, démonstrations et manifestations professionnelles	150 000 € par sinistre et/ou événement
Pour le stockage sur les sites dénommés au contrat	350 000 € par site de stockage

2.6.6. L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T. Dupont S.A, le contrat est souscrit auprès de AREAS et porte le N° 01052249Z : Couverture Tous risques avec franchise de 350 € ou 750 € ou 2 700 € selon le véhicule Vol/Incendie/Dommages tous accidents, BDG sans franchise et Assistance.

Les salariés utilisant leurs véhicules personnels pour les besoins du service sont couverts par un contrat auto-mission souscrit auprès de MMA N° 150475077 : Couverture Tous risques avec franchise de 300 € en Vol/Incendie/Dommages tous accidents, BDG sans franchise et Assistance.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couverte par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le coût total des assurances s'est élevé à 0,6% du chiffre d'affaires de la Société

2.7. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

2.7.1. Contrats importants

Se référer aux parties liées au financement du groupe, note 6.5.18, et aux facteurs de risques, note 2.5.2.2 et 2.5.2.4.

2.8. Délais de paiement

Factures émises et reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition des factures émises et reçues non réglées au 31 mars 2026 et dont le terme est échu est la suivante :

Au 31 mars 2026 (en milliers d'euros)	Achats					Ventes				
	Article D441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Nb de factures concernées	1 291	3	4	1	170	1 379	1 832	1 881	1 356	18 658
Montant total des factures concernées TTC	4 784	1	24	4	802	8 694	1 952	695	54	17 224
% du Montant total des achats de l'exercice	16%	0%	0%	0%	3%					
% du chiffre d'affaires de l'exercice						18%	4%	1%	0%	35%
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : fin de mois 45 jours									

3. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE



3.1. Cadre du reporting extra-financier	48
3.1.1. Empreinte industrielle et activités de production	48
3.1.2. Organisation de la gestion environnementale et de la sécurité au niveau du site	48
3.1.3. Gouvernance des enjeux de développement durable au niveau du Groupe	48
3.1.4. Méthodologie de l'information extra-financière	48
3.2. Analyse de la matérialité des enjeux ESG	49
3.2.1. Identification des enjeux ESG	49
3.2.2. Analyse de double matérialité du Groupe	49
3.2.2.1. La méthodologie	49
3.2.2.2. La conclusion des sujets matériels	51
3.2.2.3. Les sujets ESG non-matériels	52
3.3. Enjeux ESG et actions associées	53
3.3.1. Enjeux environnementaux	53
3.3.1.1. Changement climatique	53
3.3.1.2. Pollution et impacts industriels	54
3.3.1.3. Utilisation des ressources et économie circulaire	57
3.3.1.4. Biodiversité et écosystèmes	59
3.3.2. Enjeux sociaux	59
3.3.2.1. Effectifs et conditions de travail	59
3.3.2.2. Diversité et inclusion	59
3.3.2.3. Engagement sociétal	60

3.1. Cadre du reporting extra-financier

3.1.1. Empreinte industrielle et activités de production

Le Groupe comprend un unique site de production situé à Faverges, en Haute-Savoie (France). Ce site regroupe l'ensemble des activités industrielles de fabrication du Groupe.

Les principaux procédés industriels ayant un impact environnemental sont les opérations d'usinage et les activités de galvanoplastie. Compte tenu de la nature de ses activités, le site de Faverges est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et soumis à enregistrement.

3.1.2. Organisation de la gestion environnementale et de la sécurité au niveau du site

La gestion des enjeux environnementaux, de santé et de sécurité sur le site de Faverges est assurée par une responsable HSE dédiée, rattachée au directeur du site. Elle veille au respect des exigences réglementaires applicables, notamment celles liées au régime ICPE, et assure la mise en œuvre des dispositifs de prévention et de maîtrise des risques.

Le pilotage opérationnel de la sécurité s'appuie sur des réunions régulières de sensibilisation et d'animation sécurité associant la direction du site, y compris le directeur. Ces réunions, organisées deux fois par mois, contribuent à l'amélioration continue des pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

3.1.3. Gouvernance des enjeux de développement durable au niveau du Groupe

Un comité RSE a été mis en place par décision du Conseil de surveillance en date du 27 février 2025. Ce comité est chargé de l'examen des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), du suivi de la mise en œuvre des actions associées, ainsi que de l'analyse des risques et opportunités qui en découlent. Il contribue ainsi à l'exercice des missions de supervision du Conseil de surveillance en matière de développement durable.

Les enjeux de développement durable sont placés sous la responsabilité de la Direction générale, qui veille à leur intégration dans les processus de gestion et de pilotage du Groupe.

Le service RSE est assuré par un responsable RSE, rattaché à la direction des ressources humaines. Il comprend également une chargée de développement durable. Ce service a pour mission la coordination de la démarche RSE du Groupe ainsi que la consolidation et l'analyse des données extra-financières. Il rend compte régulièrement au comité exécutif.

3.1.4. Méthodologie de l'information extra-financière

L'information extra-financière de la présente section porte sur les enjeux ESG liés aux activités du Groupe. Les données présentées reposent principalement sur les systèmes de suivi opérationnels et les dispositifs de reporting interne. Elles intègrent, lorsque cela est disponible, des indicateurs environnementaux et sociaux tels que les émissions, la production de déchets ou d'autres impacts liés aux activités. Toutefois, le Groupe ne dispose pas à ce jour d'un référentiel structuré d'indicateurs de performance ESG.

Le service RSE assure la cohérence et la consolidation des informations au niveau du Groupe, chaque direction demeurant responsable de l'exactitude des données qu'elle communique. Cette organisation s'inscrit dans une démarche progressive de structuration et de renforcement du reporting extra-financier, visant à améliorer de manière continue la qualité, la comparabilité et le périmètre des données publiées.

3.2. Analyse de la matérialité des enjeux ESG

3.2.1. Identification des enjeux ESG

L'analyse des risques financiers du Groupe figure dans la section financière du présent Document d'enregistrement universel. La présente section apporte un éclairage complémentaire sur les enjeux extra-financiers liés aux impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance des activités du Groupe.

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité. Ces travaux ont été engagés dans un contexte d'évolution des cadres européens de reporting en matière de durabilité, notamment en lien avec les développements relatifs à la directive CSRD. Les informations présentées dans la présente section relative aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (RSE) n'ont pas fait l'objet d'une vérification par des organismes tiers indépendants (OTI). La Société n'étant pas soumise aux obligations légales de publication et de certification des informations en matière de durabilité, compte tenu des seuils réglementaires applicables, ces informations ne font pas l'objet d'une mission de certification ou d'assurance par un commissaire aux comptes habilité.

Initialement conduite dans la perspective d'une mise en conformité avec les exigences potentielles issues de la CSRD, cette démarche a évolué à la suite des clarifications réglementaires intervenues, notamment dans le cadre des évolutions « Omnibus I et II ». Le Groupe a ainsi retenu une approche plus proportionnée, qui suit le référentiel VSME+, considéré comme plus adapté à sa taille et à l'étendue de son reporting.

Parallèlement, des travaux internes (tels que la VSME+, le rapport RSE, l'Euronext, l'adhésion aux éco-organismes, etc.) sont poursuivis afin de renforcer progressivement la cohérence et l'exhaustivité de l'information extra-financière.

3.2.2. Analyse de double matérialité du Groupe

3.2.2.1. La méthodologie

Le périmètre de l'analyse retenu correspond à celui des états financiers consolidés du Groupe S.T. Dupont. Les données quantitatives proviennent de systèmes de gestion internes (ex. HSE, RH, Achats, Finance) et sont consolidées par le service RSE. L'ensemble de la démarche est supervisé par le Directoire.

La distinction entre matérialité financière et matérialité d'impact a été établie sur la base des définitions précisées dans l'ESRS 1.

- La matérialité financière a été évaluée en analysant les risques ou opportunités susceptibles d'avoir un impact financier positif ou négatif pour l'entreprise, à court, moyen ou long terme, selon que les enjeux identifiés soient atténués ou non. Cette évaluation s'appuie sur les sous-thématiques proposées par les ESRS.
- La matérialité d'impact, quant à elle, a été définie comme la capacité des activités de l'entreprise à générer des impacts positifs ou négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement ou les personnes, tout au long de sa chaîne de valeur. Cette analyse est alignée avec les descriptions et attentes formulées dans les normes thématiques pertinentes des ESRS.

Pour mener l'analyse de double matérialité, plusieurs méthodes ont été mobilisées afin de déterminer la matérialité des informations à divulguer :

- Un questionnaire structuré a été diffusé auprès de certaines parties prenantes internes et externes (clients, collaborateurs, sélection de fournisseurs). Il comprenait neuf questions couvrant les grandes thématiques des ESRS, telles que le changement climatique, la pollution, les ressources en eau et marines, l'économie circulaire, la biodiversité, ainsi que les conditions de travail.
- La notation de la matérialité s'est appuyée sur une grille méthodologique fournie par le cabinet de conseil Rupture Engagée, accompagnant S.T. Dupont dans sa mise en conformité avec la CSRD.

Pour l'ensemble des ESRS, S.T. Dupont a évalué :

- Les impacts négatifs et positifs
- Les impacts négatifs et positifs potentiels.

Tout cela repose sur un système de notation allant de 1 à 4.

Pour chacun des impacts, nous avons évalués les critères suivants :

- La gravité de l'impact
- La gravité étendue (le périmètre)
- Le caractère irrémédiable
- La probabilité (pour les potentiels).

Tableau 3.2-1 : Cotation des impacts

Critères	Cotation				
	0	1	2	3	4
Ampleur	Non applicable	Impact marginal	Impact modéré	Impact fort	Impact critique
Périmètre	Non applicable	Locale et / ou courte durée	Régionale et courte durée OU locale et moyenne durée	Régionale et moyenne durée OU locale et longue durée	Régionale et longue durée
Caractère irréversible	Non applicable	Réversible rapidement et facilement	Réversible avec des moyens importants et du temps	Réversible sur le temps long avec des ressources considérables	Irréversible
Probabilité	Impossible (0%)	Peu probable (25%)	Probable (50%)	Fort Probable (75%)	Certain (100%)

Les résultats obtenus ont été pondérés en fonction des résultats obtenus suite aux questionnaires des parties prenantes. Tous les ESRS ayant atteint une cotation finale supérieure à 30 % ont été considérés comme importants.

La sélection de ces critères d'évaluation a été réalisée :

- Sur la base du jugement professionnel du service RSE, enrichi par la participation de services experts lors des réunions d'évaluation, permettant un apport concret des métiers. Ont notamment contribué : le Responsable HSE, la Directrice juridique, la Directrice des ressources humaines, l'équipe achats et le Trésorier ;
- En sollicitant directement les services compétents pour la transmission de données quantitatives ou qualitatives, dans les cas où le service RSE ne disposait pas de l'information.

Par ailleurs, un outil logiciel, ainsi que son système d'indicateurs, a été utilisé pour structurer et faciliter l'élaboration de la matrice de double matérialité.

Dans le cadre de la démarche de structuration VSME+ engagée au cours de l'exercice, le service RSE a initié l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux principaux enjeux de durabilité du Groupe. Ce travail s'inscrit dans un effort plus large de structuration progressive du cadre d'analyse extra-financière du Groupe.

Ses résultats ont vocation à être approfondis et formalisés en vue d'une publication lors d'un prochain cycle de reporting (exercice 2026-2027) et ne sont pas pris en compte dans le présent document.

3.2.2.2. La conclusion des sujets matériels

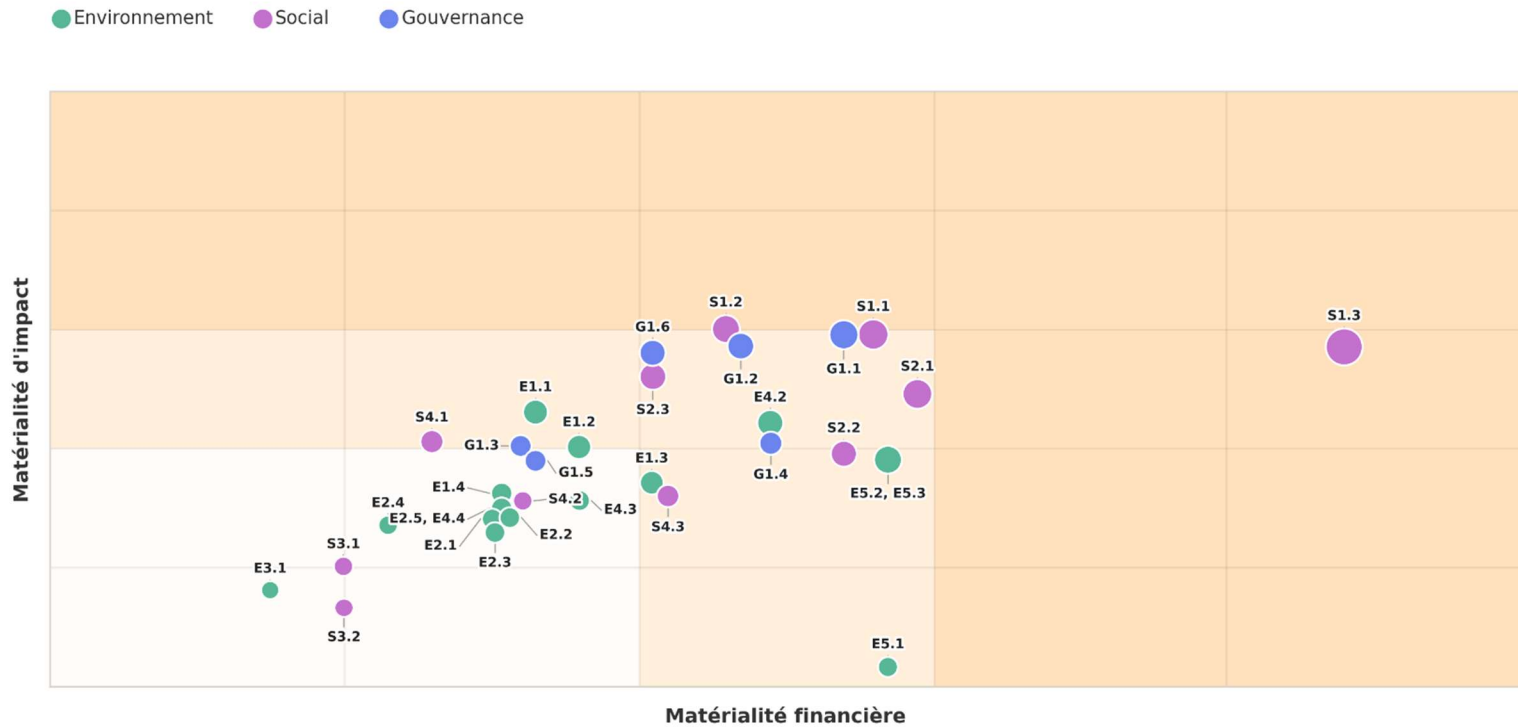


Tableau 3.2-2 : Légende DMA – Correspondance des enjeux ESRS (thèmes et sous-thèmes)

ESRS	Thème	Sous-thèmes
ESRS 1	Exigences générales	—
ESRS 2	Informations générales à publier	—
ESRS E1	Changement climatique	E1.1 Adaptation au changement climatique E1.2 Atténuation du changement climatique E1.3 Énergie
ESRS E2	Pollution	E2.1 Pollution de l'air E2.2 Pollution de l'eau E2.3 Pollution des sols E2.4 Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires E2.5 Substances préoccupantes
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	E3.1 Eau E3.2 Ressources marines
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	E4.1 Facteurs directs d'érosion de la biodiversité E4.2 Impacts sur les espèces E4.3 Impacts sur les écosystèmes E4.4 Impacts et dépendances liés aux services écosystémiques
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	E5.1 Entrées de ressources, y compris l'utilisation des ressources E5.2 Sorties de ressources liées aux produits et services E5.3 Déchets
ESRS S1	Main-d'œuvre propre à l'entreprise	S1.1 Conditions de travail S1.2 Égalité de traitement et égalité des chances pour tous S1.3 Autres droits liés au travail

ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2.1 Conditions de travail S2.2 Égalité de traitement et égalité des chances pour tous S2.3 Autres droits liés au travail
ESRS S3	Communautés touchées	S3.1 Droits économiques, sociaux et culturels des communautés S3.2 Droits civils et politiques des communautés
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	S4.1 Impacts liés à l'information S4.2 Sécurité personnelle S4.3 Inclusion sociale
ESRS G1	Conduite des affaires	G1.1 Culture d'entreprise G1.2 Protection des lanceurs d'alerte G1.3 Bien-être animal G1.4 Engagement politique et activités de lobbying G1.5 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement G1.6 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

L'analyse met en évidence une concentration des thèmes matériels sur la dimension sociale et de gouvernance, reflétant l'exposition du Groupe aux enjeux liés au capital humain, aux pratiques de la chaîne de valeur et à la conduite des affaires. Ce profil s'explique en partie par la nature des activités du Groupe et par les caractéristiques de son approvisionnement en métaux et pierres précieuses, inscrit dans des chaînes d'approvisionnement amont complexes nécessitant une vigilance continue en matière de traçabilité.

Les enjeux sociaux apparaissent comme les plus matériels, en particulier ceux relatifs à la gestion des effectifs et aux conditions de travail, à la responsabilité au sein de la chaîne de valeur, ainsi qu'aux responsabilités liées aux produits vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux. Ils traduisent l'importance des pratiques de gestion des ressources humaines, de l'organisation de la chaîne de valeur et de la responsabilité du Groupe envers ses clients finaux.

Les enjeux de gouvernance présentent également une matérialité significative, notamment en matière de conduite des affaires, de culture d'entreprise et de relations avec les parties prenantes. Ils contribuent au cadre de conformité et de maîtrise des risques, tout en soutenant la pérennité des activités du Groupe.

Les enjeux environnementaux matériels concernent principalement le changement climatique, en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes. Les autres enjeux environnementaux, notamment liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, présentent à ce stade une matérialité plus limitée.

3.1.1.1.

3.2.2.3. Les sujets ESG non-matériels

E3 – Eau et ressources marines

Le thème ESRS E3 a été évalué comme non matériel pour S.T. Dupont à l'issue de l'analyse de double matérialité. Il obtient un score de matérialité financière de 15 % et un score de matérialité d'impact de 16 %, inférieurs aux seuils retenus pour l'inclusion dans l'état de durabilité.

Cette évaluation confirme que les activités du Groupe ne se situent pas dans une zone de stress hydrique. Compte tenu de la proximité du site industriel du lac d'Annecy, les prélèvements et rejets d'eau sont soumis à un encadrement réglementaire strict et à un suivi régulier.

S3 – Communautés affectées

Le thème ESRS S3 a été évalué comme non matériel pour S.T. Dupont à l'issue de l'analyse de double matérialité. Cette conclusion s'explique par une exposition directe limitée aux impacts sur les communautés, le Groupe disposant d'un site industriel unique, dans un cadre réglementaire strict.

Concernant les fournisseurs directs (rang 1), aucun impact significatif n'a été identifié, compte tenu de leur localisation, principalement au sein de l'Union Européenne, et des exigences contractuelles et réglementaires applicables.

Pour les fournisseurs de rangs inférieurs, les informations disponibles ne permettent pas une évaluation exhaustive. Certaines matières premières utilisées par le Groupe, notamment les métaux et pierres précieuses, peuvent néanmoins être associées à des impacts liés aux activités d'extraction dans les chaînes de valeur mondiales. En l'absence de contrôle direct sur ces activités, ces impacts sont considérés comme limités au regard du niveau actuel de visibilité et d'influence du Groupe.

3.3. Enjeux ESG et actions associées

3.3.1. Enjeux environnementaux

3.3.1.1. Changement climatique

Bilan carbone

Un bilan carbone a été réalisé en 2024 sur la base des données de l'exercice 2023. Ce bilan inclut le site industriel, le siège social, l'atelier ainsi que deux boutiques. Certaines entités n'ont pas été prises en compte, notamment les filiales, les corners en grands magasins et à l'étranger. La méthodologie de l'ADEME a été utilisée pour cet exercice, dont nous reconnaissons l'incertitude inhérente à une première évaluation.

Tableau 3.3-1 : Vue d'ensemble des scopes ADEME et des catégories applicables à la chaîne de valeur de S.T. Dupont

Scope 1 Émissions directes	Scope 2 Émissions indirectes liées à l'énergie	Scope 3 Autres émissions indirectes
Les fuites de gaz ou autres émissions involontaires	- L'électricité utilisée dans notre site industriel, nos ateliers, bureaux et boutiques - L'énergie utilisée pour le chauffage ou la climatisation	- Transport des matières premières et produits finis - Déplacements professionnels et domicile-travail - Achats de biens et services - Gestion des déchets - Utilisation et fin de vie des produits vendus - Biens immobilisés, loués ou mis en leasing, en amont et en aval

Les résultats approximatifs font état d'une empreinte carbone totale de 6 312 TCO₂e, dont 94 % relèvent du Scope 3.

Les principales sources d'émissions identifiées concernent la chaîne d'approvisionnement (62 % du scope 3), le transport de marchandises (12 %), les déplacements professionnels (8 %) ainsi que la phase d'utilisation des produits (13 %).

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie fait l'objet d'un suivi régulier sur les principaux sites du Groupe. Le périmètre retenu comprend le site industriel de Faverges, le siège social, l'atelier de maroquinerie ainsi que les boutiques parisiennes pour lesquelles S.T. Dupont supporte directement les contrats d'électricité. Les consommations de chauffage concernent principalement le site industriel et le siège social, pour lesquels les données sont disponibles.

La consommation totale d'électricité du Groupe s'élève à 3231.4 MWh sur l'exercice, et la consommation totale du chauffage s'élève à 2583.4 MWh. Le site industriel de Faverges représente la part principale de cette consommation.

Tableau 3.3-2 : Consommation d'électricité et chauffage dans le périmètre du reporting S.T. Dupont

MWh	FY25-26	FY24-25	Variation
Electricité			
CIF	3 093	3 341	-7%
Siège	90	89	2%
Boutiques et atelier	42	52	-18%
Flotte	6	6	0%
Chauffage			
CIF	2 583	2 359	10%
Siège	61	136	-55%

L'électricité consommée par le Groupe provient exclusivement du réseau public français, dont le mix énergétique est majoritairement décarboné, avec 87 % d'origine nucléaire et 8 % d'énergies renouvelables.

Le chauffage du site industriel repose principalement sur un réseau de chaleur alimenté majoritairement par la biomasse bois, avec une part d'énergie renouvelable de 93 %, le solde provenant du gaz naturel.

Transport et logistique

Les opérations de transport du Groupe sont externalisées auprès de prestataires spécialisés. Les flux logistiques reposent majoritairement sur le transport routier et aérien, complétés par des modes maritimes et ferroviaires selon les zones d'approvisionnement et de distribution.

Des solutions multimodales combinant rail et route ont été testées sur certains flux et, lorsqu'elles sont mobilisées, permettent de réduire significativement l'empreinte carbone associée au transport.

Mobilité

S.T. Dupont ne possède pas de flotte de véhicules en propre ni de véhicules utilitaires ou poids lourds. Les besoins de mobilité sont couverts par la location de 13 véhicules, principalement destinés aux membres du comité de direction ainsi qu'aux usages commerciaux et opérationnels.

La flotte évolue progressivement en cohérence avec les orientations du Green Deal européen : 23 % des véhicules sont aujourd'hui hybrides, le reste étant thermique. Le renouvellement des contrats en cours constitue le levier principal pour accélérer la transition vers des véhicules hybrides ou électriques.

Tableau 3.3-3 : Consommation des combustibles estimée liée à l'utilisation de la flotte S.T. Dupont

	FY25-26	FY24-25
Consommation (MWh)	137	100
Emissions (kgCO2eq)	34 240	22 640

Par ailleurs, afin d'améliorer le suivi de l'impact environnemental des déplacements professionnels de l'ensemble des collaborateurs, un nouveau prestataire de gestion des voyages d'affaires a été sélectionné. Celui-ci permettra un suivi des émissions carbone des déplacements selon une méthodologie alignée avec les référentiels de l'ADEME.

Actions de décarbonation

Le bilan carbone réalisé en 2024 constitue le point de départ de la démarche de décarbonation du Groupe. Il a permis d'identifier les principaux postes d'émissions, notamment la chaîne d'approvisionnement, le transport, les déplacements professionnels et certaines consommations liées aux activités industrielles. Un questionnaire interne de sensibilisation a également été mené à cette période afin d'évaluer la compréhension des enjeux de durabilité par les collaborateurs et d'orienter les premières actions de communication interne.

Une communication régulière est assurée auprès des équipes sur les principales évolutions réglementaires et les enjeux environnementaux applicables aux activités du Groupe, notamment en matière d'emballages, d'économie circulaire et de responsabilité élargie du producteur. Une newsletter trimestrielle présente également les principales avancées et initiatives RSE.

Le service RSE a par ailleurs poursuivi, au cours de l'exercice, les travaux engagés dans le cadre du futur reporting VSME+, dont la publication est prévue sur l'exercice suivant, afin de renforcer progressivement le pilotage des enjeux de durabilité.

3.3.1.2. Pollution et impacts industriels

Cadre réglementaire et maîtrise des risques

Le site industriel de Faverges, étant classé ICPE, est soumis à autorisation au titre de ses activités industrielles, notamment liées à l'usinage et à la galvanoplastie.

La prévention des risques environnementaux et la maîtrise des pollutions constituent un axe central du pilotage opérationnel du site. Cette gestion repose sur une organisation dédiée, intégrant des responsabilités clairement définies, des moyens humains et techniques adaptés ainsi qu'un suivi régulier des principaux indicateurs environnementaux.

Les installations et les rejets font l'objet de contrôles périodiques, d'autosurveillance et de vérifications par des organismes externes, conformément aux prescriptions réglementaires applicables et sous le contrôle des autorités compétentes, notamment la DREAL. Cette organisation permet d'assurer la conformité des activités, la maîtrise des impacts environnementaux et l'amélioration continue des performances du site.

Étant donné les activités de S.T. Dupont, les principaux risques environnementaux concernent les rejets aqueux (en sortie de la station de traitement), les déchets spéciaux (boues de plaquage, huile de coupe, laque) et les rejets dans l'air.

Tableau 3.3-4 : Contrôle des activités sensibles

Milieu	Point de contrôle	Contrôles			Transmission des résultats	
		Contrôleur	Périodicité	Données mesurées	Autorités	Périodicité
Eau	Le point de rejet des eaux industrielles en sortie d'usine	Autosurveillance	En continu	- pH - Température - Débit	- Interne - SILA - DREAL via GIDAF (outil de Gestion Informatisée des données d'Auto-surveillance Fréquente)	Mensuel
		Autosurveillance	1 fois par cuvée	12 paramètres mentionnés dans l'Autorisation Préfectorale d'Exploitation mise à jour en 2020	Interne	Mensuel
		Laboratoire agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées	Trimestriel	Les 12 paramètres APE	DREAL	Trimestrielle
		Laboratoire agréé différent de celui réalisant les contrôles périodiques	Inopinée		DREAL	Inopinée
Atmosphère	- Cabine de pulvérisation automatique de peinture - Installations de galvanoplastie	Laboratoire agréé - Bureau Véritas	Annuelle	Débit, vitesse, température, concentration des polluants, ...	DREAL	Annuelle
Sol	Stock et transport des déchets dangereux en sortie d'usine	Conseiller à la sécurité APAVE selon ICPE	Annuelle	Audit des pratiques (classification, documentation, gestion des données, ...)	CSTMB/DREAL	Annuelle

Abréviations :

- APE : Autorisation Préfectorale d'Exploitation
- SILA : Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE)
- GIDAF : Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente
- CSTMD : Chargé Sécurité et Transport des Matières Dangereuses

Maîtrise des rejets aqueux

Les effluents industriels générés par les activités de production, en particulier en galvanoplastie, font l'objet d'un traitement dédié avant tout rejet. Le site est équipé d'une station de détoxification des eaux dimensionnée à cet effet, tandis que les eaux lessiviels sont confiées à des prestataires spécialisés. Les eaux usées industrielles sont ensuite rejetées dans le réseau du SILA, raccordé à la station d'épuration de Marzens, dans le cadre d'une autorisation réglementaire et d'une convention de rejet conclue avec la collectivité gestionnaire.

Le suivi des rejets repose sur un dispositif d'autosurveillance complété par des contrôles analytiques mensuels et des vérifications trimestrielles confiées à un organisme externe. Ce dispositif garantit le respect des valeurs limites réglementaires, des prescriptions

préfecturales et des exigences applicables avant rejet et sans dilution. La stabilité des résultats est confirmée depuis 2017, date à laquelle une étude dédiée avait validé l'adéquation entre les volumes rejetés et les capacités de traitement en place.

Dans le cadre de la campagne RSDE, seuls trois métaux ont été identifiés comme significatifs à l'issue d'un suivi analytique de six mois consécutifs, résultat qui témoigne de la maîtrise globale des rejets du site.

Si une solution de type « rejet zéro » n'est pas techniquement envisageable, plusieurs actions sont conduites en continu pour limiter l'impact environnemental : entretien annuel des laveurs d'air liés au placage, régénération hebdomadaire des solvants de nettoyage (environ 25 litres par semaine) et récupération des huiles de coupe via un système dédié de traitement des copeaux.

Tableau 3.3-5 : Valeurs limites applicables aux effluents issus des installations de traitement de surface avant mélange et sans dilution (en gras et en italique : métaux suivis dans le cadre de la campagne RSDE pérenne ; NC : non connu)

Paramètres	Concentration par cuvée en mg/l	Flux journalier	Concentration moyenne par cuvée (en mg/l) pour la période 04/25 à 03/26
MEST (Matières en suspension totales)	30	300 mg/jour	26
DCO (Demande chimique en oxygène)	600	6kg/jour	43,75
Indice Hydrocarbures	5	50g/jour	0,08
AOX (Halogène organique adsorbable)	5	50g/jour	NC
CN (Cyano)	0,1	1g/jour	0,05
Fluorure	15	150g/jour	0,11
Nitrites	1	10g/jour	0,28
Azote Global		50kg/jour	15,43
P (Phosphore)	50	500g/jour	5,8
Tributylphosphate	4	40g/jour	NC
Ag (Argent)	0,5	5g/jour	0,01
Al (Aluminium)	5	50g/jour	0,03
As (Arsenic)	0,1	1g/jour	NC
Au (Or)	2	20g/jour	0,48
Cd (Cadmium)	0,2	2g/jour	0,001
Cr VI (Chrome VI)	0,1	1g/jour	0,002
Cr III (Chrome III)	2	20g/jour	0,009
<i>Cu (Cuivre)</i>	<i>2</i>	<i>20g/jour</i>	<i>0,03</i>
Fe (Fer)	5	50g/jour	0,11
Hg (Mercure)	0,05	0,5g/jour	<0,1
<i>Ni (Nickel)</i>	<i>2</i>	<i>20g/jour</i>	<i>0,13</i>
Pb (Plomb)	0,5	5g/jour	0,004
Pd (Palladium)	2	20g/jour	0,07
Sn (Etain)	2	20g/jour	0,005
<i>Zn (Zinc)</i>	<i>3</i>	<i>30g/jour</i>	<i>0,34</i>

À ce stade, le volume total d'eau rejetée ne fait pas l'objet d'un suivi consolidé. Les eaux usées sanitaires, notamment issues des douches et des sanitaires, ne sont pas suivies de manière volumétrique spécifique.

Des travaux structurants ont été réalisés afin de séparer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, dans le cadre du plan d'action du SILA, afin d'assurer la conformité réglementaire du site. Par ailleurs, depuis décembre 2025, les eaux de lavage des équipements de production auparavant raccordées au réseau d'eaux usées, ne sont plus rejetées. Cet investissement permet de réduire l'impact potentiel des activités industrielles sur le réseau d'assainissement et les milieux récepteurs.

Maîtrise des rejets atmosphériques

La maîtrise des émissions atmosphériques constitue également un enjeu prioritaire pour le site industriel, en particulier pour les activités de traitement de surface et de galvanoplastie.

Les principales sources d'émissions font l'objet d'une identification et d'un suivi réguliers. Des équipements de captation, de filtration et de traitement adaptés sont déployés afin de limiter les rejets et de garantir le respect des exigences réglementaires applicables.

La prévention des émissions diffuses et accidentelles repose également sur la maintenance régulière des installations, l'optimisation des procédés de production ainsi que la sensibilisation des équipes concernées. Les contrôles réalisés permettent d'assurer la conformité des rejets atmosphériques aux seuils réglementaires en vigueur.

Autres impacts environnementaux

Les nuisances sonores ne constituent pas un enjeu significatif au regard de l'activité du site industriel. Situé à proximité de zones d'habitation, le site n'a fait l'objet d'aucune remontée particulière liée au bruit ou à d'autres nuisances environnementales au cours de l'exercice.

Par ailleurs, aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière environnementale.

3.3.1.3. Utilisation des ressources et économie circulaire

Consommation de l'eau

La consommation d'eau du site industriel de Faverges fait l'objet d'un suivi régulier, en raison notamment des activités de galvanoplastie et des besoins de refroidissement des équipements de production. L'eau est également utilisée à des fins sanitaires.

Sur l'exercice, la consommation d'eau s'élève à 1 853 m³ pour l'eau industrielle, en baisse de 68 % par rapport à l'exercice précédent, et à 1 365 m³ pour l'eau sanitaire, en diminution de 41 % sur la même période. La consommation d'eau industrielle représente par ailleurs 18.5 % du volume maximal autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Tableau 3.3-6 : Consommation d'eau sur les principaux sites de S.T. Dupont

Consommation (m ³)	FY24-25	FY25-26	Variation
Eau industrielle CIF	5 749,0	1 853,0	-68%
Eau sanitaire CIF	2 316,0	1 365,0	-41%
Eau sanitaire siège social	487,7	343,6	-30%
Consommation totale	8 552,7	3 561,6	-58%

Le suivi des consommations d'eau repose sur des compteurs volumétriques installés sur les principaux points de consommation, permettant une identification précise des usages et des zones les plus consommatrices.

Les variations de consommation observées sur les deux derniers exercices s'expliquent par des facteurs ponctuels distincts. La valeur élevée enregistrée sur l'exercice 2024-2025 est principalement imputable à une fuite sur le réseau d'eau industrielle, survenue entre avril et octobre 2024. La baisse constatée sur l'exercice suivant reflète quant à elle la correction d'une anomalie de procédure identifiée en janvier 2026 sur un équipement de type FISA, à l'issue d'une analyse des débits nocturnes et de week-end : une correction immédiate a été apportée et les équipes formées en conséquence, entraînant une réduction estimée de 2 m³ par jour sur les consommations et rejets associés.

Au-delà de ces éléments conjoncturels, le Groupe a engagé depuis 2023 des actions de réduction structurelle des consommations. Le remplacement d'un système de refroidissement par eau industrielle par un groupe froid a ainsi généré une économie estimée à environ 700 m³ par an.

Consommation et approvisionnement en métaux

S.T. Dupont déploie une démarche progressive visant à renforcer la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement et à intégrer les exigences sociales, éthiques et environnementales dans ses pratiques d'achats.

En 2024, cette démarche s'est traduite par l'adoption d'un Code des Achats Responsables, définissant les standards attendus des fournisseurs du Groupe. Ce Code est communiqué à l'ensemble des partenaires, nouveaux comme existants, et son acceptation est requise dans le cadre des relations commerciales. À ce jour, 39 % des principaux fournisseurs ont signé leur adhésion au Code des Achats Responsables.

Les approvisionnements en matières premières sensibles reposent sur un réseau de fournisseurs spécialisés, majoritairement européens. Les métaux précieux et le laiton utilisés proviennent à 97 % de France et à 3 % d'Italie. Les pierres et diamants sont quant à eux sourcés auprès d'acteurs spécialisés en Suisse qui font partie du RJC.

Le dispositif en place constitue une première étape de maîtrise des risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe poursuit ses travaux afin de renforcer progressivement la connaissance et le suivi de ses fournisseurs, en cohérence avec l'évolution des exigences réglementaires et sectorielles.

Tableau 3.3-7 : Consommation de matières premières utilisées dans la production

Métal	Unité	Poids FY2025-26	Poids récupéré FY2025-26
Or	Kg	14,9	4,3
Argent	Kg	0	14
Palladium	Kg	3,4	0,5
Platine	Kg	0,0	0
Laiton	Tonne	19,8	15,6

En complément, les produits finis ou semi-finis, les cartouches filtrantes, les boues ainsi que les bains de placage usagés font l'objet d'un retraitement par un prestataire spécialisé afin de permettre la récupération des métaux précieux qu'ils contiennent, notamment l'or, l'argent, le platine et le palladium.

Gestion des déchets et valorisation

La gestion des déchets constitue un enjeu opérationnel suivi en priorité sur le site industriel de Faverges, principal site de production du Groupe. Les déchets générés sont principalement liés aux activités industrielles, notamment à l'usinage, au traitement de surface et aux opérations de maintenance.

La démarche de gestion repose sur le tri à la source, la séparation des flux de déchets dangereux et non dangereux, ainsi que l'optimisation continue des filières de collecte, de transport et de traitement. Des équipements de tri sélectif et de compactage ont été déployés sur site afin d'améliorer la valorisation des déchets et de limiter les volumes éliminés.

Tableau 3.3-8 : Répartition des déchets sur l'exercice 25-26

Déchets	FY24-25		FY25-26		Variation
	Tonnage	%	Tonnage	%	
DIB (Déchet industriel banal)	231,8	81,8	215,3	83,6	-7,1%
DID (Déchets industriels dangereux)	51,1	18,0	41,6	16,1	-18,7%
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	0,4	0,1	0,6	0,2	73,6%
Total	283,3	100%	257,5	100%	-9,1%

Sur les 257.5 tonnes de déchets générées par le site industriel de Faverges au cours de l'exercice, 65.6 % ont fait l'objet d'une valorisation (recyclage, préparation en vue du réemploi ou autres formes de valorisation), le solde étant éliminé conformément aux filières réglementaires en vigueur.

Enfin, la démarche de tri a été renforcée au siège parisien avec la mise en place, en mai 2025, de dispositifs de tri dédiés permettant un meilleur suivi des flux valorisés. Au cours de l'exercice, près de 1.1 tonne de déchets issus des activités de bureau a été collectée et orientée vers des filières de valorisation, principalement en France et en Europe, incluant le recyclage matière et la valorisation énergétique, ainsi qu'une filière spécifique de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes. Les données de recyclage du siège sont désormais intégrées progressivement au périmètre de suivi environnemental du Groupe.

Économie circulaire et réemploi des actifs

La démarche d'économie circulaire du Groupe se traduit par plusieurs initiatives concrètes visant à prolonger la durée de vie des actifs et à limiter le renouvellement prématuré des ressources.

En matière d'actifs physiques, une partie du matériel numérique en fin d'usage interne a été redistribuée aux collaborateurs, tandis que dans les activités de maroquinerie, les cuirs non utilisés et les chutes de production sont réemployés pour la création d'objets à usage interne. Ces deux démarches participent d'une même logique : limiter le gaspillage de matière et valoriser les ressources disponibles avant tout recours à l'approvisionnement externe.

Cette approche s'étend aux installations commerciales. En 2025, le service Visual Merchandising a conçu le pop-up des Galeries Lafayette Paris Haussmann en réemployant une partie des décors de vitrines antérieurs, réduisant ainsi l'empreinte environnementale des espaces temporaires.

Toujours en 2025, le lancement du passeport numérique produit marque une étape supplémentaire dans cette démarche. Associé à certains produits éligibles via un QR code et reposant sur la technologie blockchain, il améliore la traçabilité, facilite le service après-vente et renforce le marché de seconde main en garantissant l'authenticité des produits.

La politique de service après-vente de S.T. Dupont s'inscrit dans une logique de prolongation de la durée de vie des produits, en privilégiant la réparation plutôt que le remplacement.

Sur l'exercice, 7 251 pièces ont été traitées dans le cadre du service après-vente. Parmi celles-ci, 68 % ont fait l'objet d'une réparation, qu'elle intervienne dans le cadre ou en dehors de la garantie, contribuant ainsi à limiter le recours au remplacement de produits.

Enfin, le Groupe veille au respect de ses obligations au titre de la responsabilité élargie du producteur (REP), garantissant une gestion sécurisée ou une valorisation appropriée des emballages et produits chimiques concernés.

3.3.1.4. Biodiversité et écosystèmes

Les enjeux liés à la biodiversité concernent principalement les activités de maroquinerie ainsi que certains produits intégrant des matières d'origine végétale, notamment le bois. Ces catégories représentent une part limitée des volumes de production et des ventes du Groupe, mais font néanmoins l'objet d'une attention particulière en matière de conformité des approvisionnements.

Prise en compte des enjeux biodiversité dans les approvisionnements

Dans le cadre de l'utilisation de cuirs, le Groupe applique les dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), afin de garantir la conformité des approvisionnements concernés.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de ses fournisseurs, le Groupe collecte des informations relatives aux certifications environnementales des tanneries et des acteurs de la filière cuir, notamment le Leather Working Group (LWG), sur la base des réponses déclaratives des fournisseurs.

Le Groupe privilégie par ailleurs des approvisionnements majoritairement européens pour ses activités de maroquinerie, contribuant à renforcer la traçabilité des filières et la maîtrise des chaînes d'approvisionnement.

Dialogue fournisseurs et traçabilité des filières

Une première campagne d'évaluation des pratiques RSE des fournisseurs de maroquinerie de rang 1 a été engagée en mars 2024 au titre de l'exercice précédent. Les résultats consolidés au cours de l'exercice couvrant FY2024/25 portent sur un taux de réponse d'environ 80 % des fournisseurs sollicités.

Parmi les fournisseurs de cette première campagne, environ 40 % disposent de certifications reconnues dans les domaines environnementaux et sociaux, notamment relatives à la gestion environnementale, à la santé et sécurité au travail ou aux pratiques responsables.

Par ailleurs, les données disponibles indiquent que 99 % des volumes de cuir achetés, directement ou via les fournisseurs, sont d'origine européenne, principalement en Italie et en Pologne. Une nouvelle campagne de questionnaires a été relancée au cours de l'exercice en cours afin de poursuivre cette démarche de suivi.

3.3.2. Enjeux sociaux

3.3.2.1. Effectifs et conditions de travail

Développement des compétences et formation

Le développement des compétences des collaborateurs constitue un axe structurant de la politique sociale du Groupe. Au cours de l'exercice, un volume total de 2015.5 heures de formation a été dispensé, bénéficiant à 80 collaborateurs. Ces actions couvrent un large éventail de thématiques, incluant le développement des compétences métiers, l'accompagnement des évolutions internes ainsi que les formations liées à la sécurité.

Dans ce cadre, les formations dédiées à la santé et à la sécurité représentent 409.5 heures, impliquant 29 collaborateurs ayant suivi au moins une formation sécuritaire. Elles visent à renforcer la prévention des risques et à maintenir un haut niveau de vigilance sur les environnements de travail.

3.3.2.2. Diversité et inclusion

La diversité et l'inclusion constituent des principes structurants de la politique sociale de S.T. Dupont. Le Groupe s'attache à garantir un environnement de travail inclusif, fondé sur l'égalité des chances et la prévention des biais dans les processus de gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, une Charte du Recrutement formalise les engagements du Groupe en matière de pratiques inclusives. Cette charte est appliquée en interne et partagée avec l'ensemble des cabinets de recrutement et agences d'intérim partenaires afin d'assurer une cohérence des pratiques tout au long du processus de sélection.

L'évaluation des performances sociales du Groupe s'appuie notamment sur des indicateurs dédiés. En 2025, l'Index d'Égalité Femmes-Hommes a atteint un score de 83/100, traduisant les actions mises en œuvre en matière d'équité salariale et d'équilibre des parcours professionnels. Le taux d'emploi déclaré des collaborateurs en situation de handicap s'établit à 2.96 % sur l'exercice.

Les actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ont été renforcées à travers la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) 2025, organisée avec des actions de sensibilisation internes autour des enjeux de l'inclusion, de l'accessibilité et du partage d'expériences. Cette initiative a également permis de renforcer la prise de conscience des collaborateurs sur la déclaration du handicap en entreprise et les dispositifs d'accompagnement existants. Le Groupe a par ailleurs participé pour la première fois au DuoDay, permettant l'accueil de personnes en situation de handicap sur les sites de Faverges et de Paris dans le cadre d'une immersion professionnelle.

Dans cette dynamique, une nouvelle session de la Fresque de la Diversité, animée par l'ESSEC Business School, a permis de former 15 collaborateurs du siège aux enjeux d'inclusion et de diversité en entreprise.

3.3.2.3. Engagement sociétal

S.T. Dupont mène des initiatives sociétales en lien avec la transmission culturelle et l'éducation, en cohérence avec l'Objectif de Développement Durable n°4 des Nations Unies relatif à l'accès à une éducation de qualité.

Dans ce cadre, le Groupe a pris part à une initiative menée avec l'ISG Business School au Sénat, dédiée à la promotion des échanges autour de l'éducation, de la culture et de la transmission des savoirs. Il a également soutenu en tant que sponsor premium la Grande Dictée de Dubaï, événement international consacré à la valorisation de la langue française et de l'écriture.

Ces actions traduisent l'engagement de S.T. Dupont en faveur de la culture et de la transmission, dans une perspective de long terme.

4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT



4.1. Histoire et évolution de la Société	63
4.2. Acte constitutif et statuts	63
4.2.1. Objet social (article 3 des statuts)	63
4.2.2. Assemblées Générales	64
4.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	65
4.2.4. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)	65
4.2.5. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)	65
4.2.6. Conditions de modification du capital	66
4.2.7. Franchissement de seuils	66
4.3. Actionnariat du Groupe	66
4.3.1. Carnet de l'actionnaire	66
4.3.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années	67
4.3.3. Actionnariat de S.T. Dupont	67
4.3.3.1. Contrôle de la Société	67
4.3.3.2. Détail de l'actionnariat	67
4.3.3.3. Participation des salariés au capital	68
4.3.3.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	68
4.3.4. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	68
4.3.5. Politique en matière de dividendes	68
4.3.6. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital / Rachat d'actions de la Société	68
4.4. Capital social	69
4.4.1. Capital souscrit et nombre d'actions	69
4.4.2. Titres non représentatifs de capital	69
4.4.3. Titres auto-détenus	69
4.4.4. Titres donnant accès au capital	69
4.4.5. Nantissement des actions et des actifs	69
4.4.6. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices	70
4.4.7. Données récentes concernant l'actionnariat	71
4.4.7.1. Actionnariat à la date de dépôt	71
4.4.7.2. Actionnariat des salariés	71
4.4.8. Actions d'autocontrôle	71
4.5. Communication financière.....	71
4.5.1. Responsable de l'information financière	71
4.5.2. Documents accessibles au public	71
4.5.3. Calendrier de la communication financière	72

4.1. Histoire et évolution de la Société

Dénomination sociale

S.T. Dupont

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

32.99Z

Numéro LEI

Le numéro LEI de la société est 969500YT2CGGAD8YNM04.

Date de constitution et durée

S.T. Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 5 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

Site web

www.st-dupont.com

4.2. Acte constitutif et statuts

4.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

4.2.2. Assemblées Générales

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

Droit de vote (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Autres

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital

4.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T. Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *" Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application des articles L. 225-123 et L. 22-10-46. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné au premier alinéa de l'article L. 225-123 et à l'article L. 22-10-46. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire ou d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la société actionnaire.*

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les actions de celles-ci en bénéficient.

En cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée, la société scindée ou la société qui apporte une partie de son actif comprenant ces droits sont maintenus au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou de l'apport partiel d'actifs ou, le cas échéant, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération. »

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.4. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.2.5. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4.2.6. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

4.2.7. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

4.3. Actionnariat du Groupe**4.3.1. Carnet de l'actionnaire**

L'action S.T. Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C).

Cours de l'Action

Mois	Début période	Fin période	Plus haut	Plus bas	Cours moyen (moy. clôtures)	Dernier cours (clôture)	Titres échangés	Capitaux (€)
avr-25	01/04/2025	30/04/2025	0,1035	0,0800	0,1021	0,1020	431 407	42 493
mai-25	01/05/2025	31/05/2025	0,1040	0,0956	0,1029	0,1030	549 810	55 677
juin-25	01/06/2025	30/06/2025	0,1035	0,0932	0,1005	0,0960	778 918	76 650
juil-25	01/07/2025	31/07/2025	0,1030	0,0946	0,0995	0,0998	743 996	74 481
août-25	01/08/2025	31/08/2025	0,1000	0,0902	0,0989	0,1000	887 270	85 668
sept-25	01/09/2025	30/09/2025	0,1000	0,0952	0,0989	0,0986	220 729	21 281
oct-25	01/10/2025	31/10/2025	0,0988	0,0700	0,0934	0,0918	1 402 078	124 438
nov-25	01/11/2025	30/11/2025	0,0918	0,0786	0,0891	0,0898	496 329	42 729
déc-25	01/12/2025	31/12/2025	0,0900	0,0842	0,0895	0,0898	806 268	70 546
janv-26	01/01/2026	31/01/2026	0,0914	0,0872	0,0913	0,0914	613 417	55 242
févr-26	01/02/2026	28/02/2026	0,0914	0,0872	0,0910	0,0910	298 195	26 791
mars-26	01/03/2026	31/03/2026	0,0914	0,0802	0,0891	0,0894	1 090 808	93 733
Total exercice							8 319 225	769 729

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique FINANCES du site principal www.st-dupont.com	Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 33 14 e-mail : invest@st-dupont.com	S.T. Dupont Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

4.3.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2026, le capital social est composé de 943 703 196 actions de 0,015 euro.

	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	14 156	14 156	14 156	26 214	26 214
Nombre d'actions					
- ordinaires	943 703 196	943 703 196	943 703 196	524 279 556	524 279 556
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

4.3.3. Actionnariat de S.T. Dupont**4.3.3.1. Contrôle de la Société**

Au 31 mars 2026, D&D International B.V. détient 90,58% du capital social et 93,43% des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est filiale à 100% de la société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100% par Broad Gain Investments Ltd.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et les trois quarts de ses membres n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Ces dispositions permettent d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

4.3.3.2. Détail de l'actionnariat

Au 31 mars 2026, le capital social de la Société mère s'élève à 14 155 547,94 euros, divisé en 943 703 196 actions de 0,015 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Engagements d'abstention et de conservation

A la connaissance de la Société, aucun engagement de conservation n'a été pris par les actionnaires existants de la Société dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles.

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2026 et à la connaissance de la Société, la répartition du capital social de S.T. Dupont est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	854 838 174	90,58%	1 272 732 920	93,43%
Membres et anciens membres du Conseil de Surveillance dont :	1 002	0,00%	1 004	0,00%
<i>M. P. Poon (1)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>Mme C. Sabouret (2)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>Mme M. Fournier (3)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>M. M. Moufarrige (4)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>M. C. Martinez (5)</i>	-	0,00%	-	0,00%
Membres du Directoire dont :	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. A. Crevet</i>	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. E. Sampré</i>	-	0,00%	-	0,00%
Auto Détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	88 864 020	9,42%	89 486 839	6,57%
Total	943 703 196	100,00%	1 362 220 763	100,00%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

- (1) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2018 et ensuite nommé Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024
- (2) Nommée membre du Conseil de Surveillance le 12 décembre 2019 puis nommée Vice-Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024
- (3) Nommée le 24 avril 2015
- (4) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 26 novembre 2009. Au 31 mars 2026, M. Moufarrige n'est plus membre du conseil de surveillance de la société S.T. Dupont S.A.
- (5) M. Claude Martinez est titulaire d'une action à la date d'émission de ce Document d'enregistrement universel.

4.3.3.3. Participation des salariés au capital

A la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, les salariés de la Société ne détiennent aucune action de la Société.

4.3.3.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2026, il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

4.3.4. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été versé.

4.3.5. Politique en matière de dividendes

La Société n'envisage pas de procéder à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2025-2026.

4.3.6. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital / Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 a autorisé le Directoire, dans sa 15e résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devait pas excéder 0,50 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pouvaient recevoir toute affectation permise par la loi et notamment être annulées.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes.

Au 31 mars 2026, la Société n'a pas mis en œuvre le programme de rachat d'actions et elle ne détient aucune de ses propres actions à cette date.

4.4. Capital social

4.4.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2026, D and D International B.V. détient 90,58% du capital social et 93,43% des droits de vote de la Société.

Evolution du capital au cours des cinq dernières années :

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31/03/2022		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	-	524 279 556
31/03/2023		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	-	524 279 556
31/03/2024		0,015	10 500 164,64	14 155 547, 94	419 423 640	943 703 196
31/03/2025		0,015	10 500 164,64	14 155 547, 94	-	943 703 196
31/03/2026		0,015	10 500 164,64	14 155 547, 94	-	943 703 196

Les montants sont exprimés en euros.

4.4.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

4.4.3. Titres auto-détenus

Au 31 mars 2026 il n'y a aucun titre auto-détenu.

4.4.4. Titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun titre donnant accès au capital.

4.4.5. Nantissement des actions et des actifs

Néant.

4.4.6. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices**Au 31 mars 2026 :**

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	854 838 174	90,58%	1 272 732 920	93,43%
Membres et anciens membres du Conseil de Surveillance dont :	1 002	0,00%	1 004	0,00%
<i>M. P. Poon (1)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>Mme C. Sabouret (2)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>Mme M. Fournier (3)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>M. M. Moufarrige (4)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>M. C. Martinez (5)</i>	-	0,00%	-	0,00%
Membres du Directoire dont :	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. A. Crevet</i>	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. E. Sampré</i>	-	0,00%	-	0,00%
Auto Détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	88 864 020	9,42%	89 486 839	6,57%
Total	943 703 196	100,00%	1 362 220 763	100,00%

Au 31 mars 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	854 838 174	90,58%	1 272 732 920	93,43%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	1 002	0,00%	1 004	0,00%
<i>M. P. Poon (1)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>Mme C. Sabouret (2)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>Mme M. Fournier (3)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>M. M. Moufarrige (4)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>M. C. Martinez (5)</i>	-	0,00%	-	0,00%
Membres du Directoire dont :	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. A. Crevet</i>	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. E. Sampré</i>	-	0,00%	-	0,00%
Auto Détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	88 864 020	9,42%	89 486 839	6,57%
Total	943 703 196	100,00%	1 362 220 763	100,00%

Au 31 mars 2024 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droit de vote	% de droits de vote
D and D International B.V.	854 838 174	90,58%	1 272 732 920	93,43%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	122 002	0,01%	122 004	0,01%
<i>M. P. Poon (1)</i>	1	0,00%	2	0,00%
<i>Mme C. Sabouret (2)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>Mme M. Fournier (3)</i>	500	0,00%	500	0,00%
<i>M. M. Moufarrige (4)</i>	121 001	0,01%	121 002	0,01%
<i>M. C. Martinez (5)</i>	-	0,00%	-	0,00%
Membres du Directoire dont :	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. A. Crevet</i>	-	0,00%	-	0,00%
<i>M. E. Sampré</i>	-	0,00%	-	0,00%
Auto Détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	88 743 020	9,40%	89 365 839	6,56%
Total	943 703 196	100,00%	1 362 220 763	100,00%

- (1) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2018 et ensuite nommé Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024

- (2) Nommée membre du Conseil de Surveillance le 12 décembre 2019 puis nommée Vice-Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024
- (3) Nommée le 24 avril 2015
- (4) Nommé membre du Conseil de Surveillance le 26 novembre 2009. Au 31 mars 2026, M. Moufarrige n'est plus membre du conseil de surveillance de la société S.T. Dupont S.A.
- (5) M. Claude Martinez est titulaire d'une action à la date d'émission de ce Document d'enregistrement universel.

4.4.7. Données récentes concernant l'actionnariat

4.4.7.1. Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2026. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire, autre que D&D International B.V., possédant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

4.4.7.2. Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.4.8. Actions d'autocontrôle

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle détenue par la Société ou au sein de ses filiales.

4.5. Communication financière

4.5.1. Responsable de l'information financière

Alain Crevet,
Relations Investisseurs
Tél. : +33 (0) 1 53 91 33 14
e-mail : invest@st-dupont.com

4.5.2. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T. Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T. Dupont
Réda Bakhti
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique Finances du site principal www.st-dupont.com) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

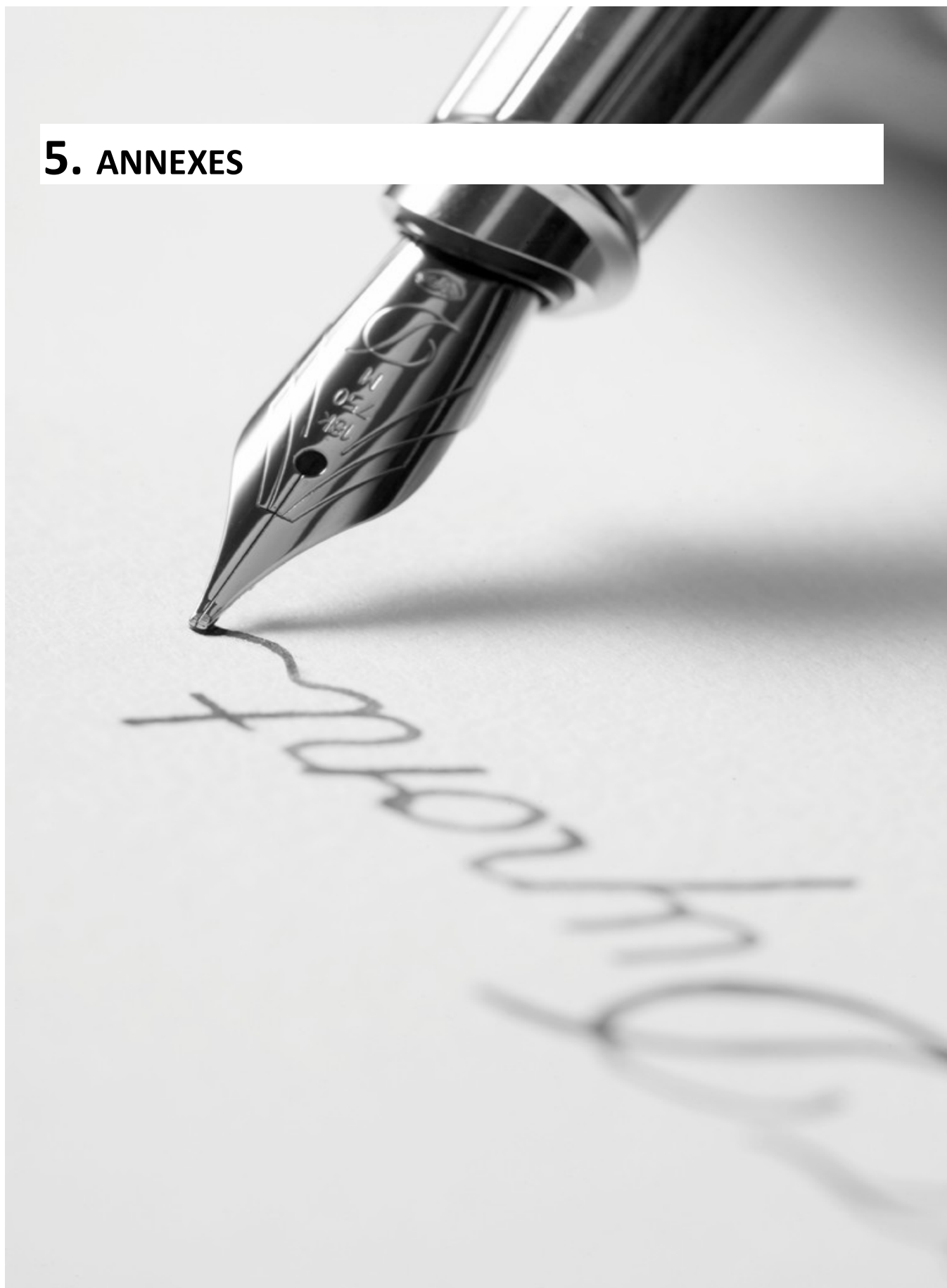
4.5.3. Calendrier de la communication financière

Date	Contenu du communiqué
30/06/2025	Communiqué de Presse : Résultats consolidés 2024-2025
17/07/2025	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier Annuel 2024-25
17/07/2025	Mise à disposition des Résultats consolidés au 31 mars 2025
08/12/2025	Mise à disposition de l'Information financière au 30 septembre 2025 (Premier semestre 2025-26)
08/12/2025	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 30 septembre 2025
01/07/2026	Communiqué de Presse : Résultats consolidés 2025-2026
03/07/2026	Mise à disposition de l'Information financière au 31 mars 2026 (incluant Deuxième semestre 2025-26)
31/07/2026	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier Annuel 2025-26

Calendrier prévisionnel des publications

24/09/2026	Assemblée générale 2025-26
Fin décembre 2026	Résultats 1er semestre 2026-27
Fin avril 2027	Chiffre d'affaires annuel 2026-27
Fin juin 2027	Communiqué de Presse : Résultats consolidés 2026-27
Fin juillet 2027	Résultats annuels 2026-27
Fin septembre 2027	Assemblée générale 2026-27

5. ANNEXES



5.1.	Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices	75
5.2.	Conventions réglementées	76
5.3.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.	77
5.3.1.	Conventions soumises à l’approbation de l’Assemblée Générale	77
5.3.2.	Conventions déjà approuvées par l’Assemblée Générale	77
5.4.	Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026 : Rapport du Directoire	78
5.5.	Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026	87
5.6.	Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d’entreprise.....	97

5.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices

	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (En milliers d'euros)	14 156	14 156	14 156	26 214	26 214
Nombre d'actions					
- ordinaires	943 703 196	943 703 196	943 703 196	524 279 556	524 279 556
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
II. OPERATIONS ET RESULTATS (En milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	48 573	48 156	46 516	37 757	28 617
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	2 156	1 256	437	(2 408)	(3 679)
Impôts sur les bénéfices	-	(91)	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations nettes amortissements et provisions	(1 986)	(176)	(1 801)	1 577	(270)
Résultat net	170	989	(1 363)	(831)	(3 949)
Résultat distribué		-	-	-	-
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	0,0023	0,0013	0,0005	(0,0046)	(0,0070)
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions nets des reprises	0,0002	0,0010	(0,0014)	(0,0016)	(0,0075)
Dividende attribué	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	249	240	234	208	196
Masse salariale (En milliers d'euros)	12 483	12 737	12 150	10 770	8 501
Sommes versées en avantages sociaux Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc. (En milliers d'euros)	5 785	5 347	5 083	4 688	3 648

5.2. Conventions réglementées

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2025/2026

Aucune convention.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

A/ Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Néant.

B/ sans exécution au cours de l'exercice 2025-2026

Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Alain Crevet

Personnes concernées :

M. Alain Crevet est Président du Directoire

Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

Modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire aucune indemnité ne serait due.

Motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

Exécution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

Néant.

5.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

S.T. Dupont
Société anonyme
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société S.T. Dupont,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

5.3.1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article du code de commerce.

5.3.2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

S&W Associés

Laurent Bouby
Associé

Cécile Lacaule
Associée

Julie Benzaquen
Associée

5.4. Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026 : Rapport du Directoire

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 SEPTEMBRE 2026 : RAPPORT DU DIRECTOIRE

Assemblée générale mixte du 24 septembre 2026 : Rapport du Directoire

Rapport du Directoire à l'assemblée générale mixte,

Nous vous avons convoqués, en assemblée générale mixte, afin de vous demander de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026 (première résolution)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et qui font ressortir un bénéfice de 170 480 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2025-2026, les comptes annuels de la société, ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2025-2026, auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026 (deuxième résolution)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et qui font ressortir un bénéfice de 2 042 140 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du groupe au cours de l'exercice 2025-2026, auquel nous vous demandons de vous reporter.

Affectation du résultat des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026 (troisième résolution)

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à : 170 480 euros :

A la réserve légale, pour un montant de 0 euro (néant) ; et
Au report à nouveau pour le solde, soit un montant de 170 479,61 euros.

Cela conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 seraient répartis de la façon suivante :

Capital social	14 155 548
Prime d'émission	10 500 165
Réserve légale	236 121
Autres réserves	1 565 003
Report à nouveau débiteur	(740 461)
Total capitaux propres	25 716 375

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce (quatrième résolution)

Dans la quatrième résolution, nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce, et d'approuver les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (cinquième résolution)

Dans la cinquième résolution, nous vous demandons d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, relatives aux rémunérations et avantages de toute nature, versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pearson Poon, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (sixième résolution)

Dans la sixième résolution, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels mentionnés à l'article L. 22-10-34 du code de commerce composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Pearson Poon, président du conseil de surveillance, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Crevet, président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (septième résolution)

Dans la septième résolution, nous vous demandons d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Alain Crevet, président du directoire, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric Sampré, membre du directoire jusqu'au 31 mai 2026, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (huitième résolution)

Dans la huitième résolution, nous vous demandons d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Éric Sampré, membre du directoire jusqu'au 31 mai 2026, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027 (neuvième résolution)

Dans la neuvième résolution, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027 (dixième résolution)

Dans la dixième résolution, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Arrivée à échéance du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Pearson Poon (onzième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Pearson Poon arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 24 septembre 2026.

En conséquence, dans la onzième résolution, nous vous demandons de :

constater que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Pearson Poon arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,

décider de renouveler ledit mandat pour la durée de 4 années prévue aux statuts.

Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société S & W ASSOCIES (douzième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société S & W ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 24 septembre 2026.

En conséquence, dans la douzième résolution, nous vous demandons de :

constater que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société S & W ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décider de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2032.

Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce (treizième résolution)

Dans la treizième résolution, nous vous demandons de :

1. **autoriser** le directoire à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce ;
2. **décider** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - **favoriser** la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - **remettre** les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - **annuler** totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la dix-septième (17^e) résolution de la présente assemblée générale ;
 - **attribuer** des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attributions gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
 - **attribuer** les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
 - le cas échéant, **attribuer** des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.
3. **décider** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 24 mars 2028 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 94.370.319 actions sur la base des 943.703.196 actions composant le capital social au 31 mars 2026 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

 - Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 0,30 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 28.311.095,88 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.
4. **décider** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au directoire, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. **donner** tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
6. **décider** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa quatorzième (14^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Pouvoirs (quatorzième résolution)

Nous vous demandons de **donner** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaireDélégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (quinzième résolution)

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons de :

1. **déléguer** au directoire toute compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de la présente assemblée générale, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente assemblée, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. **décider** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros fixé à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décider** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa dix-septième (17^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (seizième résolution)

Dans la seizième résolution, nous vous demandons de :

1. **autoriser** le directoire à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente assemblée générale dans sa treizième résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;
2. **autoriser** le directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. **décider** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
4. **donner** tous pouvoirs au directoire afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - procéder à ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
5. **décider** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa dix-huitième (18^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons de :

1. **déléguer** toute compétence au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux

adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344 -1 et L. 3344-2 du code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

2. **décider que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 500.000 euros ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-unième (21e) résolution de la présente assemblée générale ;**
3. **décider** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
4. **décider** que le prix de souscription des titres à émettre par le directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail
5. **autoriser** le directoire, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;
6. **donner** au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;
 - décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7. **décider** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa dix-neuvième (19^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et/ ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-huitième résolution)

Dans la dix-huitième résolution, nous vous demandons de :

déléguer au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce, toute compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 15.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décider, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 15.000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale.

décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites.

constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décider que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative,

d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

décider que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décider que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024 sous sa dix-septième (17e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L 411-2 1° du code monétaire et financier (dix-neuvième résolution)

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons de :

déléguer au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, toute compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 15.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15.000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ; le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale.;

décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

constater, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le directoire et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;

décider que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :

d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

décider que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décider que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024 sous sa dix-huitième (18^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 30% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 1^o du code monétaire et financier (vingtième résolution)

Dans la vingtième résolution, nous vous demandons de :

déléguer au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, toute compétence à l'effet de décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 1^o du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant nominal maximum de 15 000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 225-136, 2^e du Code de commerce, à trente pour cent (30,00%) du capital social par période de douze (12) mois) et dans la limite du plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros fixé par la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décider, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15.000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de

créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ; le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'euros fixé par la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

constater, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décider que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le directoire et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;

décider que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative,

d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

décider que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décider que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024 sous sa dix-neuvième (19^e) résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Plafond global du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations conférées (vingt-et-unième résolution)

Dans la vingt-et-unième résolution, nous vous demandons de :

décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des quinzième (15^e), dix-septième (17^e), dix-huitième (18^e), dix-neuvième (19^e) et vingtième (20^e) résolutions de la présente assemblée générale ne pourra excéder un plafond global de 15.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

décider en outre que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des quinzième (15^e), dix-septième (17^e), dix-huitième (18^e), dix-neuvième (19^e) et vingtième (20^e) résolutions de la présente assemblée générale, ne pourra être supérieur à un plafond

global de 15.000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L.228-40 du code de commerce ;

décider que la présente résolution prive d'effet pour l'avenir le plafond fixé à la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024.

Pouvoirs en vue des formalités (Vingt-deuxième résolution)

Dans la vingt-deuxième résolution, nous vous demandons d'accorder tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

5.5. Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026

La présente section présente le projet de texte des résolutions arrêté par le directoire. Ce projet peut évoluer et **le texte des résolutions définitif sera contenu dans l'avis de convocation, le cas échéant par renvoi à l'avis de réunion, qui sera publié au Bulletin des Annonces légales et obligatoires.**

A titre ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la Société, du rapport d'activité du directoire sur la Société, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports susvisés, et qui font ressortir un bénéfice de 170 480 euros.

donne en conséquence aux membres du directoire et du conseil de surveillance, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de la Société, du rapport d'activité du directoire sur le groupe, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports susvisés, et qui font ressortir un bénéfice de 2 042 140 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

décide d'affecter le bénéfice de 170 480 euros de l'exercice clos le 31 mars 2026 ainsi qu'il suit :

A la réserve légale, pour un montant de 0 euro (néant) ; et

Au compte « Report à nouveau » pour le solde, soit un montant de 170 480 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Suite à cette affectation, le compte « Réserve légale » s'élèverait à 236 121 euros et le compte « Report à nouveau » à 740 461 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, par application des dispositions de l'article L. 225-88 du code de commerce.

Cinquième résolution *(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2025-2026,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels que décrits dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Sixième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pearson Poon, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2025-2026,

approuve en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, à Monsieur Pearson Poon, président du conseil de surveillance, tels que détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Septième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Crevet, président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2025-2026.

approuve en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Alain Crevet, président du directoire, tels que détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Huitième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric Sampré, membre du directoire jusqu'au 31 mai 2026, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2025-2026,

approuve en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Éric Sampré, membre du directoire jusqu'au 31 mai 2026, tels que détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Neuvième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2025-2026, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce,

approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027, telle que décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Dixième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2025-2026, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce,

approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice à clore le 31 mars 2027, telle que décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2025-2026.

Onzième résolution (*Arrivée à échéance du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Pearson Poon*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Pearson Poon arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler ledit mandat pour la durée de 4 années prévue aux statuts.

Douzième résolution (*Arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société S & W ASSOCIES*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société S & W ASSOCIES arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2032.

Treizième résolution (*Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le directoire à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - **favoriser** la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - **remettre** les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - **annuler** totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la dix-septième (17^e) résolution de la présente assemblée générale ;
 - **attribuer** des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
 - **attribuer** les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
 - le cas échéant, **attribuer** des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.
3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 24 mars 2028 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 94.370.319 actions sur la base des 943.703.196 actions composant le capital social au 31 mars 2026 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 0,30 euro, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 28.311.095,88 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.
- 4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au directoire, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 5. **donne** tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa quatorzième (14^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A titre extraordinaire

Quinzième résolution (Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1, L. 22-10-49 et R. 225-118 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

1. **délègue** au directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de la présente assemblée générale, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente assemblée, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros fixé à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa dix-septième (17^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce :

1. **autorise** le directoire à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente assemblée générale dans sa treizième résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre

(24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;

2. **autorise** le directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
4. **donne** tous pouvoirs au directoire afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - procéder à ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
5. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa dix-huitième (18^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** sa compétence au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
2. **décide** que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 500.000 euros ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
4. **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. **autorise** le directoire, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;
6. **donne** au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;
 - décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;
 - effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers ; et
 - d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2025 sous sa dix-neuvième (19^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-huitième résolution (*Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 15 000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 15 000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale.

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites.

constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative,

d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024 sous sa dix-septième (17^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-neuvième résolution (*Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L 411-2 1e du code monétaire et financier*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 15 000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15 000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ; le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'euros prévu à la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale.;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le directoire et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :

d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024 sous sa dix-huitième (18^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution (*Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 30% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant nominal maximum de 15 000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 225-136, 2^e du Code de commerce, à trente pour cent (30,00%) du capital social par période de douze (12) mois et dans la limite du plafond global d'augmentation de capital de 15.000.000 d'euros fixé par la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15 000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce ; le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 15.000.000 d'euros fixé par la vingt-et-unième (21^e) résolution de la présente assemblée générale ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

constat, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le directoire et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ;

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de

remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024 sous sa dix-neuvième (19^e) résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution (*Plafond global du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations conférées*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des quinzième (15^e), dix-septième (17^e), dix-huitième (18^e), dix-neuvième (19^e) et vingtième (20^e) résolutions de la présente assemblée générale ne pourra excéder un plafond global de 15 000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

décide en outre que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des quinzième (15^e), dix-septième (17^e), dix-huitième (18^e), dix-neuvième (19^e) et vingtième (20^e) résolutions de la présente assemblée générale, ne pourra être supérieur à un plafond global de 15 000.000 d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L.228-40 du code de commerce ;

décide que la présente résolution prive d'effet pour l'avenir le plafond fixé à la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2024.

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

5.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions des articles L.225-68 alinéa 6 et L. 22-10-10 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après des procédures de gouvernement d'entreprise mises en place au sein de la Société.

Observations sur le rapport de gestion établi par le Directoire et sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Application de la politique de diversité en son sein.

Eventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Parité hommes - femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Depuis la nomination de Madame Fournier le 24 avril 2015, 50% des membres du Conseil sont des femmes.
Nationalité, Qualifications et expériences	Etude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences	Tous les membres possèdent une forte expérience internationale. Madame Fournier dispose d'une expertise reconnue en matière financière et dans le domaine du luxe. Madame Fournier dispose en outre de solides compétences en matière juridique. Monsieur Pearson Poon fait bénéficier le Conseil de ses connaissances du secteur. Madame Sabouret, par son expérience professionnelle, apporte quant à elle ses compétences en matière financière. Monsieur Martinez quant à lui, dispose d'une grande expérience dans le secteur du luxe et de la direction financière.
Indépendance des membres	Au moins 2 membres indépendants	Le Conseil satisfait à la Recommandation n°3 du Code Middlednext
Age des administrateurs	Pas plus d'un tiers des membres de plus de 80 ans	Objectif atteint

Parité de représentation homme-femme

Au 31 mars 2026, sur un total de 4 membres, 2 femmes siègent au Conseil de Surveillance, soit un total de 50% conformément à l'article L225-18-1 du Code de Commerce.

Le Directoire, quant à lui, est composé de 2 membres qui sont des hommes.

Expertise

Le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la sélection de ses membres : outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les membres du Conseil de Surveillance sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la Société intervient.

Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n°1 du Code Middlednext à jour à septembre 2021, chaque membre est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat. En outre, le règlement intérieur du Conseil de surveillance rappelle et précise les règles et principes de conduite applicables à ses membres, notamment les principes de confidentialité, de déontologie, de prévention des conflits d'intérêts et de respect des obligations légales et réglementaires.

Composition du Conseil

A la date du présent rapport, le conseil de surveillance est composé de 4 membres :

- Monsieur Pearson Poon, Président
- Madame Catherine Sabouret, Vice-Présidente
- Madame Marie Fournier
- Monsieur Claude Martinez

Indépendance des membres

Conformément au Code Middlednext, le conseil de surveillance a procédé à une revue de l'indépendance de ses membres. A la date du présent rapport, le conseil de surveillance est composé de trois membres indépendants, à savoir ;

- Madame Catherine Sabouret, Vice-Présidente
- Madame Marie Fournier
- Monsieur Claude Martinez

A la date du présent rapport, les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

Critères à apprécier	Pearson Poon	Catherine Sabouret	Claude Martinez	Marie Fournier
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	X	OK	OK	OK
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	OK	OK	OK
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	OK	OK	OK	OK
Conclusion sur le statut d'indépendant	X	OK	OK	OK

Code de gouvernance d'entreprise

La Société a décidé de se référer volontairement aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016, mis à jour en septembre 2021 (ci-après le « **Code Middlednext** »).

Le tableau de synthèse ci-dessous décrit la mise en œuvre des recommandations du Code Middlednext par la Société selon les critères suivants :

- Les recommandations « Conforme » qui sont mises en œuvre par la Société ;
- Les recommandations « Non conforme / Non applicable » dont la mise en œuvre est impossible.

Recommandations du Code Middlednext	Conforme	N/A - Non conforme
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	OK	
R2 : Conflit d'intérêt	OK	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	OK	
R4 : Informations des membres du conseil	OK	
R5 : Formation des membres du conseil	OK ⁽¹⁾	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	OK	
R7 : Mise en place de comités	OK ⁽²⁾	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (« RSE »)	OK ⁽³⁾	

Recommandations du Code Middlenext	Conforme	N/A - Non conforme
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui	
R10 : Choix de chaque administrateur	Oui	
R11 : Durée des mandats des administrateurs	Oui	
R12 : Rémunération de l'administrateur	Oui	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui ⁽⁴⁾	
R14 : Relation avec les actionnaires	Oui ⁽⁵⁾	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Oui	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui ⁽⁶⁾	
R19 : Indemnités de départ	Oui	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R21 : Stock-options et actions gratuites		N/A ⁽⁷⁾
R22 : Points de vigilance	Oui	

- (1) Les membres du Conseil de Surveillance ont une excellente connaissance du fonctionnement du Groupe et de son domaine d'activité, compte tenu de leur expérience et de la durée de leurs mandats. Monsieur Pearson Poon est Vice-Président et Directeur Exécutif de Harvey Nichols et Directeur de l'exploitation de Dickson Concepts (International) Limited. Madame Sabouret est Expert-Comptable/Commissaire aux Comptes, a été « Présidente du Conseil de Surveillance de PwC Audit », ainsi que « Membre du Collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ». Madame Fournier est directrice générale de Emanuel Ungaro depuis plus de 15 ans, elle est diplômée de l'Université d'Assas (Maîtrise de droit des affaires) et de l'ESSEC. Quant à Monsieur Martinez, il a fait ses études à HEC avant d'entamer sa carrière professionnelle chez Youg&Rubicam, Fralib (Unilever), et de poursuivre sa carrière en qualité de CEO de Fabergé (Unilever), de CEO de Parfums Christian Dior. Il est actuellement président-directeur général de Gaïa, le centre de recherche et d'innovation du groupe LVMH.

Le Président du Conseil de Surveillance a validé en juin 2025 la mise en place d'un plan de formation structuré pour ses membres dont le programme définitif a été formellement approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 septembre 2025. Ce plan a été déployé au cours de l'exercice 2025-2026 et continuera d'être déployé au cours de l'exercice 2026-2027. Il porte sur les thématiques suivantes :

1. Rappel sur la Gouvernance & l'Éthique
2. Cadre réglementaire AMF (Information privilégiée, Parties liées, Abus de marché)
3. États financiers & Audit (avec un focus particulier sur les missions du Comité d'Audit)
4. ESG & Reporting extra-financier

Cette formation concerne l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance et a été et sera dispensée par des prestataires spécialisés externes, afin de garantir la qualité et la pertinence des contenus au regard des meilleures pratiques de gouvernance.

- (2) Le conseil de surveillance a mis en place deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité RSE (cf. paragraphe 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel). La création d'un comité des rémunérations et des nominations n'a pas été retenu, en raison de la composition restreinte du conseil de surveillance et des compétences de ses membres actuels, le conseil de surveillance a estimé qu'il pouvait assurer les missions du comité des rémunérations et des nominations.
- (3) Le Comité RSE a été mis en place lors du Conseil de Surveillance du 27 février 2025, sa composition et son fonctionnement sont décrits au paragraphe 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel.
- (4) Mise en place et évaluation des travaux du conseil de surveillance lors du conseil du 22 octobre 2024. Cette évaluation est, depuis, mise à l'ordre du jour d'un conseil, chaque année.
- (5) Le conseil de surveillance du 26 septembre 2025 a fait l'examen des votes négatifs de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 25 septembre 2025. Cet examen est prévu chaque année lors du conseil qui suivra l'Assemblée Générale Annuelle en septembre. Par ailleurs, la Société communique régulièrement via son site internet (rubrique « Finances ») : sur les informations financières (deux fois par an), ainsi que sur les opérations spéciales (OPAS, augmentation/réduction de capital), le changement de la composition des organes de Direction, les Assemblées Générales Annuelles et le Document d'Enregistrement Universel. Les investisseurs peuvent contacter tout au long de l'année la société à travers la boîte mail : invest@st-dupont.com, ainsi que le numéro de téléphone +33 (0) 1 53 91 33 14. Des réponses leur sont faites par les départements Finance et Juridique, en fonction des demandes.

- (6) Monsieur Alain Crevet, président du directoire, n'a pas conclu de contrat de travail avec la Société. En revanche, Monsieur Éric Sampré, membre du directoire jusqu'au 31 mai 2026, et Monsieur Pascal Fondeur, membre du directoire depuis le 25 juin 2026 et jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, ont l'un et l'autre conclu un contrat de travail avec la Société antérieurement à leur nomination en qualité de membre du directoire. Aux termes de ces contrats, Monsieur Éric Sampré exerçait les fonctions salariées de Directeur des Opérations Globales et Monsieur Pascal Fondeur exerce encore celles de Directeur commercial du groupe — deux fonctions techniques dont le contenu était distinct de celui de leur mandat social. Le conseil de surveillance a autorisé le maintien de ce cumul, pour chacun d'eux, sur le fondement des trois critères suivants :
- Le contrat de travail est antérieur à la nomination en tant que membre du directoire ;
 - Il correspond à des fonctions techniques distinctes de celles exercées au titre du mandat social ;
 - Son maintien est conforme à l'intérêt de la Société, compte tenu des compétences techniques respectives de Monsieur Éric Sampré et de Monsieur Pascal Fondeur.
- (7) La recommandation n° 21 n'est pas applicable, la Société n'ayant pas mis en œuvre de plan d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2025-26, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, 6 réunions avec une présence, y compris par tous moyens de télécommunication, quasi-systématique.

Dans sa recommandation n° 8, le Code Middlednext, en vigueur à septembre 2021, prévoit la création d'un Comité RSE.

Lors du Conseil du 27 février 2025, le Conseil s'est réuni et a approuvé la création d'un Comité sur la Responsabilité Sociale/Sociétale (« RSE »), ainsi qu'un nouveau Règlement Intérieur. Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que les comptes semestriels.

Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite de cinq millions d'euros.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la Société.

Dans sa recommandation n° 13, le Code Middlednext, en vigueur à septembre 2021, prévoit qu'une fois par an, le Président du Conseil invite les membres du Conseil à s'exprimer sur son fonctionnement, celui des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Lors du Conseil qui s'est tenu le 26 septembre 2025, les membres du Conseil ont procédé à cette évaluation, chacun de ses membres ayant été appelé à donner son avis.

Partant, ledit Conseil a :

- Pris acte des résultats de l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance réalisée au cours de cette réunion ;
- Décidé de mettre en œuvre les mesures d'amélioration suivante : réalisation d'une revue annuelle des risques et d'un point annuel consacré aux litiges ainsi qu'une transmission plus anticipée des documents au Conseil de surveillance, dans la mesure du possible.

Dans sa recommandation n° 14, le Code Middlednext, en vigueur à septembre 2021, prévoit qu'à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire et extraordinaire, le Président du Conseil procède à une analyse des votes négatifs.

Lors du Conseil qui s'est tenu le 26 septembre 2025, le Président a donc fait part de cette analyse aux membres du Conseil.

Dans sa recommandation n° 5, le Code Middlednext, en vigueur à septembre 2021, prévoit la mise en place d'un plan de formation des membres du Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance a validé en juin 2025 la mise en place d'un plan de formation structuré pour ses membres dont le programme définitif a été formellement approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 septembre 2025.

Liste des mandats et des fonctions exercées dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social :

Les mandats des membres du Directoire arrivent à expiration lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026. Le Conseil de Surveillance du 24 septembre 2026 sera donc appelé à statuer sur le renouvellement de leurs mandats.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président du Directoire	
	Nommé le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T. Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont Inc.	Administrateur
	S.T. Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	STD Finance	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	S.T. Dupont Investment	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	S.T. Dupont Korea Ltd	Président
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire (1)	
	Nommé le 31 janvier 2013	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	S.T. Dupont Investment	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Korea Ltd	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Pascal Fondeur	Membre du Directoire (1)	
	Nommé le 25 juin 2026	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	S.T. Dupont Benelux	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Deutschland	Représentant légal
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	

(1) M. Pascal Fondeur a été nommé lors du Conseil de surveillance du 25 juin 2026, en remplacement de M. Éric Sampré qui n'est plus membre du directoire depuis le 31 mai 2026. Le mandat de M. Pascal Fondeur expire à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Pearson Poon	Président du Conseil de Surveillance	
	Nommé membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2018	
	Nommé Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société cotée en bourse	Dickson Concepts (International) Limited
	Société non cotée en bourse	Harvey Nichols Group Limited
		Harvey Nichols and Company Limited
		Fortune Valley Development Company Limited
	Sociétés non cotées en bourse	Kamson Realty Limited
		Twin Bridge Investment Company Limited
		Wellington Investment Company Limited
		Broad Gain (UK) Limited
Madame Catherine Sabouret	Vice-Présidente du Conseil de surveillance	
	Nommée membre du Conseil de Surveillance le 12 décembre 2019	
	Nommée Vice-Président du Conseil de Surveillance le 18 avril 2024	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse	Fondation Valentin Haüy
	Société non cotée en bourse	Européenne de Cautionnement
Madame Marie Fournier	Membre du Conseil de surveillance	
	Nommée le 24 avril 2015	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse	Emanuel Ungaro
Monsieur Claude Martinez	Membre du Conseil de surveillance	
	Nommé membre du Conseil de Surveillance le 26 septembre 2025	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2025-2026	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse	Parfums Christian Dior
	Société non cotée en bourse	Gaia, le centre de recherche et d'innovation du groupe LVMH

Rémunérations et avantages de toute nature, versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

Politique de Rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent, au titre de leur mandat, une rémunération sous la forme de « jetons de présence » dont la répartition se fait de façon égalitaire entre les membres et selon un montant annuel fixé par l'Assemblée Générale.

Pour l'exercice 2025-26, chacun des membres du Conseil a perçu 10.000 euros au titre des jetons de présence.

Conformément à l'article 27 des statuts, le Président peut percevoir une rémunération spécifique au titre de ses fonctions. Le montant de cette rémunération est déterminé par le Conseil de Surveillance en prenant en compte la compétence et l'implication personnelle du Président. La rémunération allouée est un montant fixe.

Le détail des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 2.3.2. du document d'enregistrement universel).

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026, il sera proposé aux actionnaires de poursuivre pour l'exercice 2026-2027, la politique de rémunération présentée au présent paragraphe.

Politique de Rémunération des membres du Directoire et de son Président

Pour l'exercice 2025-26, les membres du Directoire ont perçu une rémunération au titre de leur contrat de travail le cas échéant, mais n'ont reçu aucune somme et n'ont bénéficié d'aucun avantage en nature à raison de leur mandat social, à l'exception du Président du Directoire. Cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

La rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération du Président du Directoire a pour objectif de permettre à l'action personnelle du Président de contribuer à la progression des résultats du Groupe.

La rémunération du Président du Directoire est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui peut atteindre jusqu'à 40% de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

L'indemnité de départ du Président du Directoire est décidée par le Conseil de Surveillance en fonction de la réalisation de conditions de performance et fait l'objet d'une convention réglementée examinée et soumise annuellement à l'approbation du Conseil de Surveillance (section 5.2 du document d'enregistrement universel).

Le détail des rémunérations est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 2.3.1. du document d'enregistrement universel).

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2026, il sera proposé aux actionnaires de poursuivre pour l'exercice 2026-2027, la politique de rémunération présentée au présent paragraphe.

Pour les exercices 2024-25 et 2025-26, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2025-26		2024-25	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération membre du directoire - fixe	351 154	351 154	351 154	351 154
Rémunération membre du directoire - variable	70 231	70 231	70 231	70 231
Avantage en nature (1)	14 016	14 016	11 640	11 640
Total	435 401	435 401	433 025	433 025
Eric Sampré (Membre du directoire)				
Rémunération fixe	207 127	207 127	207 127	207 127
Rémunération variable	31 068	31 068	41 425	41 425
Rémunération membre du directoire	0	0	0	0
Avantage en nature (1)	3 408	3 408	3 940	3 940

Total	241 603	241 603	252 492	252 492
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------

(1) : mise à disposition d'un véhicule

Ratios d'équité (article L.22-10-9 du code de commerce)

En application des dispositions de l'article L.22-10-9, I, 6° du code de commerce, les multiples de rémunération entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés du groupe en France sur une base équivalent temps plein, ainsi que leur évolution annuelle au cours des cinq derniers exercices, sont présentés ci-dessous.

Conformément aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP en date du 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021, le périmètre retenu est celui des salariés de l'ensemble des entités légales françaises du groupe (soit 249 salariés au titre du dernier exercice).

Pour le calcul des ratios, la rémunération présentée est la rémunération brute totale versée au cours des exercices considérés, incluant une estimation des éléments variables versés au titre de l'exercice considéré et de l'épargne salariale.

Pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane, l'effectif retenu est l'effectif moyen sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses mentionnées ci-dessus, les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne des salariés pour le périmètre retenu (autres que les mandataires sociaux), ainsi que la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés pour le périmètre retenu (autres que les mandataires sociaux), et leur évolution au cours des cinq derniers exercices.

Le critère de performance retenu pour apprécier la performance du groupe est l'évolution du résultat opérationnel courant incl. redevances.

<i>Exercice (clos le 31 mars)</i>	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026
1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (en k€, telle que publiée au DEU)					
Président du Directoire — M. Alain Crevet	356	506	434	433	435
Membre du Directoire — M. Eric Sampré	203	274	254	252	242
2. Rémunération des salariés — périmètre France, base ETP, hors mandataires sociaux (en k€)					
Rémunération MOYENNE des salariés	27	34	37	39	42
Rémunération MÉDIANE des salariés	24	30	33	35	37
3. Ratios d'équité (art. L.22-10-9, I, 6°)					
Ratio Président / rémunération moyenne	13,1x	14,9x	11,8x	11,1x	10,5x
Ratio Président / rémunération médiane	14,6x	16,7x	13,0x	12,4x	11,8x
Ratio E. Sampré / rémunération moyenne	7,5x	8,1x	6,9x	6,5x	5,8x
Ratio E. Sampré / rémunération médiane	8,3x	9,1x	7,6x	7,3x	6,6x
4. Évolutions annuelles (N / N-1) (art. L.22-10-9, I, 7°)					
Évolution — rémunération du Président		42,1%	(14,1%)	(0,3%)	0,5%
Évolution — rémunération moyenne des salariés		24,5%	8,2%	6,4%	6,4%
Évolution — rémunération médiane des salariés		24,2%	10,4%	4,1%	5,9%
5. Performance de la Société					
Chiffre d'affaires consolidé (M€)	37,2 M€	45,2 M€	53,3 M€	56,8 M€	55,8 M€
Résultat opérationnel incluant les redevances (M€)	(2,6 M€)	(0,8 M€)	0,3 M€	2,8 M€	2,9 M€
Effectif S.T. Dupont S.A. (nombre)	196	208	234	240	249

Note : Les ratios et évolutions sont calculés sur des données non arrondies ; les écarts éventuels avec un recalcul opéré sur les montants arrondis présentés proviennent des arrondis.

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites au chapitre « Assemblées Générales » du document d'enregistrement universel, section 4.2.2.

Conventions intervenues entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2025/2026

Aucune convention.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs.

A/ Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Néant.

B / Sans exécution au cours de l'exercice 2025-2026

Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Alain Crevet

Personnes concernées :

M. Alain Crevet est Président du Directoire

Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

Modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire aucune indemnité ne serait due.

Motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

Exécution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 :

Néant.

Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la Société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T. Dupont ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T. Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégialement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne. /

Régulièrement, un questionnaire d'audit interne leur est adressé, et leur retour est analysé par la Direction Financière Groupe afin de vérifier la bonne application des procédures et bonnes pratiques de contrôle interne instituées par le Groupe.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, la fonction financière est structurée autour des pôles suivants :

Le Contrôle Financier

Ce pôle regroupe : la consolidation Groupe et le service comptabilité et fiscalité de la maison mère.

Il établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle. Il émet et assure le suivi des règles et normes pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le service assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe et les équipes financières locales.

Par ailleurs, il conçoit la communication financière du Groupe.

Le Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion Groupe est responsable de l'élaboration du processus budgétaire à court et moyen terme et de ses révisions.

Il définit en relation avec la Direction Générale les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe.

En support des responsables opérationnels, il met en place des indicateurs et analyses de gestion, et les adapte en permanence pour mieux répondre aux problématiques business.

Au sein de l'usine de Faverges, le service de Contrôle de Gestion industriel réalise l'ensemble des analyses de performance industrielle : calcul des coûts standards directs et des écarts industriels, suivi des frais généraux de production, supervision de la comptabilité fournisseur et masse salariale de l'usine.

La Trésorerie

Le service Trésorerie Groupe (Paris) assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales. Il gère les problématiques de financement et de couverture ; il définit également les règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

Dans chaque filiale, un responsable financier est en charge du contrôle de gestion (reporting et analyses), ainsi que de la comptabilité/fiscalité et de la gestion de trésorerie locale. La taille de l'équipe peut être plus importante lorsque cela est approprié (à Hong-Kong notamment).

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

➤ Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reporting.

➤ Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels ainsi que les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris les besoins de production qui sont ensuite transmis à l'usine de Faverges et aux principaux fournisseurs externes pour validation.

Le Contrôle de Gestion Groupe vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques. La synthèse des résultats est ensuite présentée au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles (voire plus en fonction de la volatilité du contexte économique), afin de piloter au plus près le niveau de rentabilité estimé du Groupe.

➤ Processus de prévision et de suivi de trésorerie

Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.

Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting et la consolidation mensuels :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle Financier Groupe.

Le Contrôle Financier contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

Le service Consolidation enregistre les écritures de retraitement intra-groupe après avoir vérifié leur correcte déclaration.

Le Contrôle de Gestion Groupe contribue à la fiabilité du reporting mensuel en procédant à l'analyse des résultats sous un angle business et en effectuant des comparaisons par rapport au budget.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire.

Les consolidations semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires semestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par la réglementation comptable et boursière.

Relations avec les Commissaires aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T. Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2026-27

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, la Société a mis en place un comité d'audit. Ce comité est composé de Madame Marie Fournier, Madame Catherine Sabouret et Monsieur Claude Martinez, afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société. Il rend compte au Conseil de Surveillance, de l'exercice des missions qui lui sont attribuées par l'article L 823-19 du Code de Commerce et des résultats de la mission de certification des comptes et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégralité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre.

Délégation en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées au directoire par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'« AGOE ») de la Société lors de ses réunions du 26 septembre 2024 et du 25 septembre 2025 et qui étaient en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Délégations données au directoire par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal max augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le directoire/Nombre d'actions émises
1. Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions (17e résolution de l'AGO du 26 septembre 2024)	30 000 000 €	26 novembre 2026	Non utilisée
2. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier (18e résolution de l'AGO du 26 septembre 2024)	30 000 000 €	26 novembre 2026	Non utilisée
3. Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19e résolution de l'AGO du 26 septembre 2024)	30 000 000 € ou 20% du capital	26 novembre 2026	Non utilisée
4. Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs (1) (20e résolution de l'AGO du 26 septembre 2024)	30 000 000 €	Rendue caduque par la 16e résolution de l'AGO du 25 septembre 2025	Non utilisée
5. Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs (1) (16e résolution de l'AGO du 25 septembre 2025)	30 000 000 €	25 mars 2027	Non utilisée
6. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (21e résolution de l'AGO du 26 septembre 2024)	15 % du montant de l'émission initiale €	Rendue caduque par la 17e résolution de l'AGO du 25 septembre 2025	Non utilisée
7. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (17e résolution de l'AGO du 25 septembre 2025)	15 % du montant de l'émission initiale €	25 novembre 2027	Non utilisée
8. Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des adhérents au plan d'épargne entreprise (24e résolution de l'AGO du 26 septembre 2024)	500 000 €	Rendue caduque par la 19e résolution de l'AGO du 25 septembre 2025	Non utilisée
9. Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des adhérents au plan d'épargne entreprise (19e résolution de l'AGO du 25 septembre 2025)	500 000 €	25 novembre 2027	Non utilisée

(1) Catégories de personnes bénéficiaires :

- À une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur du luxe ou des biens de consommation, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- À un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- À tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2026



6.1.	Compte de résultat	112
6.2.	Bilan actif et passif	113
6.3.	Tableau des flux de trésorerie	114
6.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	115
6.5.	Notes annexes aux comptes consolidés	116
6.5.1.	Faits marquants	116
6.5.2.	Principes comptables	116
6.5.2.1.	Base de préparation des états financiers	116
6.5.2.2.	Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	116
6.5.2.3.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle	116
6.5.2.4.	Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne	116
6.5.2.5.	Recours à des estimations et au jugement	117
6.5.2.6.	Méthodes de consolidation	117
6.5.2.7.	Date de clôture des comptes	117
6.5.2.8.	Éliminations de consolidation	117
6.5.2.9.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	117
6.5.2.10.	Instruments financiers	118
6.5.2.11.	Secteurs opérationnels	118
6.5.2.12.	Immobilisations incorporelles	119
6.5.2.13.	Écarts d'acquisition (Goodwill)	119
6.5.2.14.	Immobilisations corporelles	120
6.5.2.15.	Contrats de location	120
6.5.2.16.	Stocks et en-cours	121
6.5.2.17.	Créances clients et comptes rattachés	121
6.5.2.18.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	121
6.5.2.19.	Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages	121
6.5.2.20.	Autres provisions	122
6.5.2.21.	Emprunts et dettes financières	122
6.5.2.22.	Constatation des produits	122
6.5.2.23.	Impôts sur les résultats	123
6.5.2.24.	Résultat par action	123
6.5.2.25.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)	123
6.5.2.26.	Tableau des flux de trésorerie	124
6.5.2.27.	Capital	124
6.5.2.28.	Évaluation à la juste valeur	124
6.5.2.29.	Autres charges et autres produits	124
6.5.3.	Périmètre de consolidation	125
6.5.4.	Information sectorielle	126
6.5.4.1.	Compte de résultat sectoriel	126
6.5.4.2.	Chiffre d'affaires par activité et zone géographique	126
6.5.4.3.	Postes du bilan	127
6.5.5.	Écarts d'acquisition	127
6.5.6.	Tests de valeurs sur actifs immobilisés	128
6.5.7.	Immobilisations incorporelles	128
6.5.8.	Immobilisations corporelles	129
6.5.9.	Droits d'utilisation et dettes de location	130
6.5.9.1.	Droits d'utilisation	130
6.5.9.2.	Dettes de location	131
6.5.10.	Actifs financiers non courants	131
6.5.11.	Stocks et encours	131
6.5.12.	Créances clients et comptes rattachés	132
6.5.13.	Autres Créances	132
6.5.14.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	132
6.5.15.	Capitaux propres	133

6.5.16.	Provisions et passifs éventuels	133
6.5.17.	Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés	133
6.5.18.	Emprunts et dettes financières	135
6.5.18.1.	Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés	135
6.5.18.2.	Actifs et passifs financiers courants	135
6.5.18.3.	Ratio d'endettement	137
6.5.19.	Actifs et passifs financiers	137
6.5.20.	Fournisseurs	138
6.5.21.	Autres passifs courants	138
6.5.22.	Impôts sur les sociétés et impôts différés	138
6.5.22.1.	Charge d'impôt sur le résultat	138
6.5.22.2.	Analyse des impôts différés nets	139
6.5.22.3.	Analyse de la charge d'impôt	139
6.5.22.4.	Impôts différés	139
6.5.23.	Coût de l'endettement financier	139
6.5.24.	Résultat par action	140
6.5.25.	Transactions avec les parties liées	140
6.5.26.	Rémunération des principaux dirigeants	141
6.5.26.1.	Membres du Directoire (Rémunérations dues)	141
6.5.26.2.	Membres du Conseil de Surveillance	141
6.5.27.	Honoraires versés	141
6.5.28.	Engagements hors bilan	142
6.5.29.	Financement de l'exploitation	142
6.5.29.1.	Schéma de financement du Groupe	142
6.5.29.2.	Types de financement en place	143
6.5.29.3.	Impact de la saisonnalité de l'activité	143
6.5.29.4.	Revue des stocks et des achats	143
6.5.29.5.	Prévisions de trésorerie du Groupe	143
6.5.30.	Exposition au risque de liquidité	143
6.5.31.	Charges opérationnelles par nature	144
6.5.32.	Autres produits et charges	145
6.5.33.	Instruments dérivés	145
6.5.34.	Événements postérieurs à la clôture	145
6.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	146
6.6.1.	Opinion	146
6.6.2.	Fondement de l'opinion	146
6.6.2.1.	Référentiel d'audit	146
6.6.2.2.	Indépendance	146
6.6.2.3.	Observation	146
6.6.3.	Justification des appréciations - Points clés de l'audit	146
6.6.3.1.	Dépréciation des stocks et en-cours	146
6.6.4.	Vérifications spécifiques	147
6.6.5.	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	147
6.6.5.1.	Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel	147
6.6.5.2.	Désignation des commissaires aux comptes	147
6.6.6.	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	147
6.6.7.	Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	148
6.6.7.1.	Objectif et démarche d'audit	148
6.6.7.2.	Rapport au comité d'audit	148

6.1. Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Chiffre d'affaires net	6.5.4	55 810	56 838
Coûts des ventes	6.5.4	(25 430)	(24 837)
Marge brute		30 380	32 001
Frais de communication	6.5.31	(4 114)	(4 955)
Frais commerciaux	6.5.31	(11 619)	(11 739)
Frais généraux et administratifs	6.5.31	(16 698)	(17 131)
Résultat opérationnel courant (hors redevances)		(2 051)	(1 824)
Redevances		4 909	4 673
Autres charges	6.5.32	(647)	(1 518)
Autres produits	6.5.32	590	1 161
Résultat opérationnel		2 801	2 492
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(3)	(3)
Coût de l'endettement financier brut	6.5.23	(195)	(117)
Coût de l'endettement financier net	6.5.23	(198)	(120)
Autres produits et charges financiers		(810)	(424)
Résultat avant Impôt		1 793	1 948
Charges/Produits d'impôt	6.5.22	250	1 430
Résultat net		2 042	3 378
Résultat net – part du Groupe		2 042	3 378
Résultat net – intérêts minoritaires		-	-
Résultat net par action (en euros)	6.5.24	0,002	0,004
Résultat net dilué par action (en euros)	6.5.24	0,002	0,004

En milliers d'euros	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net		
<i>Résultat net-part du groupe</i>	2 042	3 378
Autres éléments du résultat global :	(390)	145
Variation de la réserve de conversion	(403)	(25)
Gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite	13	170
Résultat global	1 652	3 523

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.2. Bilan actif et passif

ACTIF		Bilan	Bilan
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	6.5.5	-	-
Immobilisations incorporelles (nettes)	6.5.7	1 135	1 225
Immobilisations corporelles (nettes)	6.5.8	7 698	8 038
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	6.5.9	12 159	11 238
Actifs financiers	6.5.10	1 226	1 424
Impôts différés actif	6.5.22	2 542	1 875
Total de l'actif non courant		24 760	23 800
Actif courant			
Stocks et en-cours	6.5.11	12 770	13 176
Créances clients	6.5.12	10 468	9 202
Autres créances	6.5.13	8 130	4 380
Impôts courants	6.5.22	27	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.5.14	5 723	8 978
Total de l'actif courant		37 118	35 736
Total de l'actif		61 878	59 536
PASSIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Capitaux propres- part du Groupe			
Capital	6.5.15	14 156	14 156
Prime d'émission, de fusion et d'apport		13 372	13 372
Réserves		(1 141)	(4 535)
Réserves de conversion		1 373	1 776
Résultat net- Part du Groupe		2 042	3 378
Total capitaux propres- part du groupe		29 802	28 147
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	6.5.18	589	598
Dettes de location non courantes (à plus d'un an)	6.5.9	6 754	6 075
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	6.5.17	2 408	2 450
Total des passifs non courants		9 751	9 123
Passifs courants			
Emprunts et dettes financières	6.5.18	2 598	2 820
Dettes de location courantes (moins d'un an)	6.5.9	1 984	2 047
Provisions pour risques et charges	6.5.16	902	894
Fournisseurs	6.5.20	9 079	7 865
Autres passifs courants	6.5.21	7 715	8 640
Impôts différés passif	6.5.22	47	
Total du passif		61 878	59 536

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.3. Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
I - Activités Opérationnelles			
Résultat net après impôts		2 042	3 378
Dotations aux amortissements		3 721	3 332
Variation des provisions		63	(359)
Charges (produits) d'impôts	6.5.22	(662)	(1 875)
Charge nette d'intérêts		500	491
Plus et moins-values de cession		-	-
Capacité d'autofinancement		5 664	4 966
Variation des stocks et en-cours	6.5.11	221	(582)
Variation des clients et comptes rattachés	6.5.12	(1 242)	(577)
Variation des autres créances	6.5.13	(3 785)	1 826
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.5.20	1 086	200
Variation des autres dettes		(621)	(706)
Impôts versés		-	-
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(4 341)	161
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		1 323	5 128
II – Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	6.5.7	(341)	(425)
Acquisition d'immobilisations corporelles	6.5.8	(1 660)	(2 030)
Acquisition d'autres immobilisations financières		(23)	(657)
Besoin de trésorerie (investissements)		(2 024)	(3 112)
Cessions d'immobilisations incorporelles		-	-
Cessions d'immobilisations corporelles		-	-
Cessions d'autres immobilisations financières		119	165
Désinvestissements		119	165
FLUX DE TRESORIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(1 905)	(2 946)
III – Activités de financement			
Emissions d'emprunts et dettes financières	6.5.18	750	48
Remboursement d'emprunts et dettes financières	6.5.18	(858)	(810)
Diminution de la dette de location	6.5.9	(2 080)	(1 922)
Intérêts payés hors dette de location		(65)	(29)
Intérêts payés liés à la dette de location		(330)	(336)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(2 582)	(3 048)
Effets de la variation des cours de change		(93)	-
Variation nette de la trésorerie		(3 258)	(867)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	6.5.14	8 978	9 844
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6.5.14	5 722	8 978
Variation nette de la trésorerie		(3 256)	(867)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.4. Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats cumulés	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres consolidés
Solde au 01/04/2024	943 703 196	14 156	13 372	(4 629)	1 782	24 681
Résultat de l'exercice	-	-	-	3 378	-	3 378
Mouvement sur le capital	-	-	-	-	-	0
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	145	145
Autres	-	-	-	(57)	-	(57)
Au 31/03/2025	943 703 196	14 156	13 372	(1 308)	1 927	28 147
Solde au 01/04/2025	943 703 196	14 156	13 372	(1 308)	1 927	28 147
Résultat de l'exercice	-	-	-	2 042	-	2 042
Mouvement sur le capital	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(390)	(390)
Autres	-	-	-	3	-	3
Solde au 31/03/2026	943 703 196	14 156	13 372	737	1 537	29 802

6.5. Notes annexes aux comptes consolidés

Sauf information contraire, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T. Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère est S.T. Dupont S.A., société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T. Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2025-2026 en date du 25 juin 2026.

6.5.1. Faits marquants

Néant.

6.5.2. Principes comptables

6.5.2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe S.T. Dupont au 31 mars 2026 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2025.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Directoire le 25 juin 2026. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 24 septembre 2026.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

6.5.2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Les normes, interprétations et amendements applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2025 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe ST Dupont au 31 mars 2026. Il s'agit des amendements à IAS21 – Absences de convertibilité : ces derniers précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

6.5.2.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle

Les états financiers du groupe au 31 mars 2026 n'intègrent pas les éventuelles incidences des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 mars 2026 mais dont l'application n'est obligatoire qu'aux exercices ouverts postérieurement au 1^{er} avril 2026.

Il s'agit des textes suivants :

- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature
- Améliorations annuelles volume 11 (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7)
- IFRS 18 – Présentations et informations à fournir dans les états financiers.

Les impacts potentiels de ces nouveaux amendements sont en cours d'analyse.

6.5.2.4. Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne

Les textes publiés par l'IASB et non en vigueur dans l'Union européenne concernent principalement :

- IFRS 19 – Filiales n’ayant pas d’obligation d’information du public : Informations à fournir.
- IFRS 20 – Actifs et passifs réglementaires
- Amendements à IAS 21 : « Les effets des variations des cours des devises : Conversion dans une monnaie de présentation hyperinflationniste ».

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l’application de ces amendements et normes est en cours. Les impacts attendus de ces nouveaux amendements et normes ne sont pas matériels.

6.5.2.5. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d’estimations et d’hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d’actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s’assurer de leur pertinence au regard de l’expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l’annexe :

- Note 6.5.6. : tests de valeurs sur actifs immobilisés
- Notes 6.5.7. et 6.5.8. : immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
- Notes 6.5.9. : Droits d’utilisation et Dettes de location
- Note 6.5.11 : stocks et en-cours
- Note 6.5.16 : provisions et passifs éventuels
- Note 6.5.17 : retraites
- Note 6.5.22 : impôts sur les sociétés et impôts différés

6.5.2.6. Méthodes de consolidation

Conformément à IFRS 10, « États financiers consolidés », les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu’il a la capacité d’utiliser son pouvoir sur l’entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l’existence de droits de vote potentiels s’ils sont substantifs, c’est-à-dire s’ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l’entité doivent être prises.

S.T. Dupont n’a aucun contrôle conjoint, la norme IFRS 11 n’a pas d’impact sur le périmètre de consolidation du groupe. Le périmètre de consolidation figure en note 6.5.3.

6.5.2.7. Date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes de S.T. Dupont S.A et des filiales est le 31 mars de chaque année.

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 mars pour toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation.

6.5.2.8. Éliminations de consolidation

Lors de l’établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d’opérations intragroupes sont éliminés. Dans le cas de l’intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l’annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T. Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T. Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

6.5.2.9. Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l’entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l’entité au cours de change en vigueur à la date de l’opération.

En conformité avec les paragraphes 15 et 32 de l’IAS 21, S.T. Dupont a déterminé les créances et dettes intragroupe libellées dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de chaque entité et dont le remboursement n’est pas planifié dans un avenir prévisible. Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d’après les principes suivants :

- Au cours de clôture pour les comptes de bilan ;

- Au cours moyen de la période (ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction) pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés (autres éléments du résultat global) dans le poste « Réserves de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euro sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/2026	Taux de clôture 31/03/2025	Taux moyen 31/03/2026	Taux moyen 31/03/2025
1 yen	0,0054619	0,0061902	0,0056983	0,0061128
1 livre sterling	1,1496302	1,1954484	1,1550355	1,1898343
1 dollar US	0,8733624	0,9232303	0,8608629	0,9312979
1 Won sud-coréen	0,0005746	0,0006274	0,0006048	0,0006683
1 dollar de Hong Kong	0,1113983	0,1186549	0,1102621	0,1194623
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0272146	0,0278008	0,0278803	0,0286942
1 dollar de Singapour	0,6755525	0,6881155	0,6687725	0,6956113
1 RMB (Chine)	0,1261697	0,1285745	0,1216514	0,1305653

6.5.2.10. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs, les emprunts et les instruments dérivés. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

Couverture des risques de change

Le Groupe comprend plusieurs filiales de distribution qui facturent leurs clients dans leur devise commune. Cependant quelques relations commerciales spécifiques peuvent justifier une facturation en devises autres ; le risque de change résultant de ces transactions est apprécié et couvert dans le respect des règles de prudence.

S.T. Dupont S.A peut avoir recours à différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses quelques expositions, conformément à la charte des engagements financiers entérinée par la direction du Groupe ; l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles du Groupe dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments financiers dérivés.

Couverture des risques de taux d'intérêt

Compte tenu du faible volume d'opérations sur taux d'intérêt, lorsque le Groupe recourt à un endettement court terme à taux variable, il peut se couvrir ponctuellement au moyen de swaps ou d'options de taux afin de sécuriser son coût de financement ou de profiter de baisses de taux éventuelles.

Les instruments dérivés de change et de taux sont comptabilisés à leur juste valeur, conformément aux normes IAS 39 et IAS 32. Pour les couvertures de juste valeur, les variations de valeur sont constatées en résultat ; pour les couvertures de flux futurs, la part efficace est enregistrée en capitaux propres et la part inefficace en résultat. Si les dérivés ne remplissent pas les critères de couverture comptable, leurs variations de juste valeur sont enregistrées directement en résultat.

Au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments financiers dérivés.

6.5.2.11. Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » requiert la présentation d'information sur les secteurs d'activités opérationnels du Groupe. En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée France ;
- Distribution contrôlée Europe (hors France) ;

- Distribution contrôlée Asie ;
- Agents ;
- Redevances et frais généraux.

La distribution contrôlée correspond aux ventes réalisées par l'intermédiaire de filiales.

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences non affectées et éliminations » qui regroupe :

- Les revenus de licences ;
- Les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;

6.5.2.12. Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T. Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Moules et empreintes	3 ans
Frais de développement	3 ans
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- Le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable
- La faisabilité technique du projet est démontrée
- L'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles
- Le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou que son utilité en interne est démontrée.

Lorsque les critères de reconnaissance à l'actif, établis par IAS 38 Immobilisations incorporelles, ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

6.5.2.13. Écarts d'acquisition (Goodwill)

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles activités par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par le Groupe en échange du contrôle de l'acquise en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle. Les éléments du prix d'acquisition comprennent :

- Les actifs remis au vendeur
- Les passifs encourus ou éventuels
- Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe
- Les ajustements éventuels du prix d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus dans le poste « Autres charges », à l'exception :

- Des frais d'émission d'instruments de capitaux propres émis en rémunération d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des capitaux propres
- Des coûts liés aux dettes financières contractées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des dettes financières correspondantes.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative un profit est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur, comme indiqué en note 6.5.5., dès qu'un indice de perte de valeur a été identifié ou chaque année dès lors que celle-ci comprend un écart d'acquisition.

6.5.2.14. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 6.5.2.25 relative aux dépréciations d'actifs (pertes de valeur).

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	15-30 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	5-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-20 ans
Agencements, aménagements, installations	7-20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel de bureau et micro-informatique	3-15 ans

Les immobilisations en cours sont classées dans la rubrique "Autres". Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien immobilisé.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif ; le résultat de cette décomptabilisation est inscrit aux postes « Autres produits » ou « Autres charges » du compte de résultat consolidé selon que ce résultat se traduit par un gain ou par une perte.

6.5.2.15. Contrats de location

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif. Les contrats de location du Groupe portent essentiellement sur des actifs immobiliers, et notamment le siège de la Société, les bureaux à l'étranger et les baux des points de vente.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,
- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Droit d'utilisation

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation évalué comprend : le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel avant redevances et éléments non courants.

Droit au bail

Dans le cadre d'IFRS 16, le droit au bail est comptabilisé en tant que composant de droit d'utilisation.

Le droit au bail a donc une durée et un mode de consommation des avantages économiques différents de ceux du reste de l'actif droit d'utilisation.

En conséquence, conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des droits au bail est testée à l'apparition d'indices de pertes de valeur.

En France, le droit au bail étant cessible, il représente la valeur résiduelle du droit d'utilisation (autrement dit, la somme que le preneur pourrait raisonnablement espérer tirer de la sortie de l'actif).

Dette de location

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs qui comprennent les loyers fixes, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux défini dans le contrat, ainsi que les paiements relatifs aux options d'extension, d'achat, de résiliation ou de non-renouvellement, si le Groupe est raisonnablement certain de les exercer.

Concernant les contrats immobiliers, quand le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable, le Groupe retient le taux marginal d'endettement pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de loyers correspondante, qui prend notamment en compte les conditions de financement du Groupe et l'environnement économique dans lequel le contrat a été souscrit.

Ultérieurement, la dette de location est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La charge d'intérêts de la période est comptabilisée dans le résultat financier.

6.5.2.16. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient qui est constitué d'un coût d'acquisition complété le cas échéant d'un coût de fabrication.

Le coût d'acquisition est déterminé selon la méthode du prix de revient moyen pondéré (PRMP) calculé à partir du prix d'achat des articles.

Le coût de fabrication correspond aux montants des amortissements des biens concourant à la production des articles, ainsi que des charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers.

Une provision pour dépréciation est constituée sur les matières et composants dont la rotation est lente, selon des taux progressifs. Les produits finis font l'objet d'une dépréciation dès lors que leurs collections sont terminées, ainsi que sur les articles à rotation lente, selon des taux également progressifs.

6.5.2.17. Créances clients et comptes rattachés

Créances clients

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Pour les créances commerciales, le Groupe applique la méthode simplifiée et reconnaît les pertes de crédit attendues sur leur durée de vie.

Les créances clients sont initialement comptabilisées pour le montant facturé aux clients. Les pertes de valeur sur ces créances sont estimées selon la méthode des pertes de crédit attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiement tout au long de leur durée de détention. Dès lors que le risque de crédit est avéré, les créances clients font l'objet d'une dépréciation individualisée. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan en diminution du montant brut des créances clients.

Une dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

Affacturation

S.T. Dupont S.A. bénéficie depuis 2014 d'un programme d'affacturation ouvert auprès d'Eurofactor. Dans le cadre de ce programme, S.T. Dupont transfère la propriété d'une partie de ses créances clients, libellées en euros et en USD, en contrepartie d'un financement basé sur l'Euribor 3 mois majoré de 0,80 % et d'une commission d'affacturation de 0,25 %. La cession de créances est notifiée aux clients, qui règlent directement les sommes dues au factor.

En application de la norme IFRS 9, compte tenu de la conservation par le Groupe d'une part significative des risques et avantages attachés aux créances cédées (notamment le risque de crédit et le risque de dilution), ces créances demeurent inscrites à l'actif du bilan et les financements reçus du factor sont comptabilisés en dettes financières, assurant une présentation conforme au caractère consolidant.

6.5.2.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminués des découverts bancaires.

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

6.5.2.19. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la Société opère, S.T. Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme. Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » révisée en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, S.T. Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T. Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

Régimes de retraite

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

- En France, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T. Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans le Groupe.
- Au Japon et en Belgique, S.T. Dupont garantit des indemnités de retraite.

- En Allemagne, S.T. Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T. Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la Société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service, et le salaire.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19 Révisée, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à la prestation pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Le coût des services rendus est enregistré en charge opérationnelle et le coût net d'intérêt en charge financière.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles.

Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspondant à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

6.5.2.20. Autres provisions

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- Le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés
- Il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Notamment, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historiques des produits sous garantie.

En outre, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Compte-tenu de son activité, le Groupe peut être amené à comptabiliser une provision pour retours sur la base d'estimations effectuées par le management. Cette provision impacte le chiffre d'affaires, avec en contrepartie un reclassement du coût des produits vendus en stock. L'impact résultat est égal à la perte de marge brute du fait des retours de produits.

6.5.2.21. Emprunts et dettes financières

Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables puis au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes non courantes. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes courantes.

6.5.2.22. Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées de produits de la marque S.T. Dupont, comprenant à la fois les produits fabriqués, les opérations de négoce et les accessoires associés.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est évalué sur la base de la contrepartie prévue au contrat avec le client et exclut les montants collectés pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès lors qu'il a transféré le contrôle du bien au client. Le transfert du contrôle du bien au client est réalisé à une date donnée, au moment de la livraison, selon les conditions définies avec le client.

Ce prix ne comprend pas de parts variables requérant de recourir à des estimations.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires et peuvent faire l'objet d'estimations à la clôture de l'exercice.

Les contrats conclus par le Groupe ne prévoient pas de délai de paiement supérieur à un an, aucune composante de financement n'est constatée à ce titre.

Une créance est comptabilisée dès lors que le Groupe s'est libéré de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens, date à laquelle le Groupe a un droit inconditionnel à recevoir un paiement.

N'ayant pas de contrat significatif dont la durée dépasse un an, le Groupe a fait le choix d'appliquer la mesure de simplification relative aux obligations de prestations non encore satisfaites à la clôture, en ne communiquant pas d'informations relatives à ces obligations.

Les redevances sont comptabilisées sur la rubrique "Redevances", sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

6.5.2.23. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. L'impôt exigible et différé doit être comptabilisé en produit ou en charge et compris dans le résultat de l'exercice sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat, soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Le régime d'intégration fiscale est appliqué au niveau de la France.

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- Tous les passifs d'impôts sont comptabilisés,
- Les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés applicables lorsque l'actif sera recouvré ou le passif réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein de chaque société ou entité fiscale.

6.5.2.24. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

6.5.2.25. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent à des zones géographiques, les plus significatives étant l'UGT France et l'UGT Hong-Kong.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à quatre ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets approuvés par la Direction et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie ne tiennent pas compte des investissements de capacité futurs et des restructurations dans lesquelles le Groupe n'est pas engagé.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation aboutit à des valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminuée des coûts de cession.

6.5.2.26. Tableau des flux de trésorerie

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS 7. La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques, les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) et les découverts bancaires.

6.5.2.27. Capital

Il n'existe pas d'action auto-détenue au 31 mars 2026.

6.5.2.28. Evaluation à la juste valeur

Publiée conjointement par l'IASB et le FASB, IFRS 13 définit les règles de détermination de la juste valeur et requiert un niveau d'information sur la détermination de la juste valeur. Au 31 mars 2026, les actifs et passifs financiers valorisés à la juste valeur sont les suivants :

- Trésorerie et équivalent de trésorerie : se référer à la note 6.5.2.18 relative à la trésorerie et équivalents de trésorerie.
- Instruments financiers pour couvrir le risque de change et de taux.
- Les lignes de crédits sont comptabilisées pour leur valeur de remboursement assimilée à la juste valeur, compte tenu de leur maturité très courte.

6.5.2.29. Autres charges et autres produits

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des charges et produits d'importance significative ayant par nature un degré de prévisibilité insuffisant compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Cette rubrique comprend essentiellement des litiges et des dommages et intérêts.

6.5.3. Périmètre de consolidation

	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2026	31/03/2025
S.T. Dupont S.A. (France)	-	-		Société mère
S.T. Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Iberia (Espagne)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Investment Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Korea (Corée)	100	100	IG	IG
IG : intégration globale				

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T. Dupont.
Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente d'actions entre les actionnaires.

6.5.4. Information sectorielle**6.5.4.1. Compte de résultat sectoriel**

31/03/2026 (En milliers d'euros)	Distribution Contrôlée France	Distribution Contrôlée Europe (hors France)	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Redevances et frais généraux	ST Dupont Groupe
Chiffre d'affaires	8 526	10 457	6 670	30 158	-	55 810
Coûts des ventes	(3 320)	(4 376)	(2 130)	(15 603)	(1)	(25 430)
Marge brute	5 206	6 081	4 540	14 555	(1)	30 380
Frais de communication	(771)	(376)	(829)	(847)	(1 291)	(4 114)
Frais commerciaux	(4 134)	(1 631)	(3 366)	(674)	(1 815)	(11 619)
Frais généraux et administratifs	-	(471)	(1 185)	2	(15 044)	(16 698)
Redevances	-	-	-	-	4 909	4 909
Autres produits et charges	-	(79)	(3)	-	25	(57)
Résultat opérationnel	300	3 524	(843)	13 037	(13 217)	2 801

31/03/2025 (En milliers d'euros)	Distribution Contrôlée France	Distribution Contrôlée Europe (hors France)	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Redevances et frais généraux	ST Dupont Groupe
Chiffre d'affaires	10 643	10 538	7 589	28 069	-	56 839
Coûts des ventes	(4 033)	(4 232)	(2 808)	(13 764)	-	(24 837)
Marge brute	6 610	6 306	4 781	14 305	-	32 002
Frais de communication	(676)	(384)	(906)	(1 169)	(1 819)	(4 954)
Frais commerciaux	(3 881)	(1 773)	(3 892)	(696)	(1 498)	(11 740)
Frais généraux et administratifs	-	(604)	(1 242)	75	(15 360)	(17 131)
Redevances	-	-	-	-	4 673	4 673
Autres produits et charges	-	136	(178)	-	(315)	(357)
Résultat opérationnel	2 053	3 681	(1 437)	12 515	(14 320)	2 492

6.5.4.2. Chiffre d'affaires par activité et zone géographique

(En milliers d'euros)	Au 31/03/2026	Au 31/03/2025
Chiffre d'affaires par activités		
Briquets & Stylos	47 111	47 377
Maroquinerie, accessoires & PAP	8 701	9 461
Total Ventes Produits	55 811	56 838

(En milliers d'euros)	Au 31/03/2026	Au 31/03/2025
Ventes pour les marchés les plus significatifs		
France	7 344	9 616
Hors France	48 468	47 222
<i>Dont :</i>		
<i>Corée du Sud</i>	8 298	8 218
<i>Hong-Kong</i>	2 845	3 626
<i>Japon</i>	3 814	3 963
<i>Chine</i>	7 158	5 261
<i>Amérique du Nord</i>	3 829	4 649
<i>Europe de l'Ouest hors France</i>	11 644	11 444
<i>Autres</i>	10 881	10 061

6.5.4.3. Postes du bilan

Sectoriel Clients Mars 2026	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	ST Dupont Groupe
(En milliers d'euros)				
Clients et comptes rattachés (Net)	1 627	476	8 365	10 468
Créances clients (Brutes)	2 879	482	8 657	12 018
Effets à recevoir	3	2	-	5
Provision pour dépréciation	(1 255)	(8)	(292)	(1 555)

Sectoriel Clients Mars 2025	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	ST Dupont Groupe
(En milliers d'euros)				
Clients et comptes rattachés (Net)	1 541	414	7 247	9 202
Créances clients (Brutes)	2 784	427	7 247	10 458
Effets à recevoir	-	3	-	3
Provision pour dépréciation	(1 298)	(8)	-	(1 306)

Au 31 mars 2026, les actifs immobilisés nets hors droits d'utilisation et actifs financiers se répartissent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Immobilisations nettes		
France	7 822	8 065
Autres pays	1 011	1 198

6.5.5. Ecarts d'acquisition

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD France	STD IBERIA	TOTAL
VALEURS BRUTES				
Au 31/03/2025	1 302	2 439	492	4 233
Mouvement	-	-	-	-
Au 31/03/2026	1 302	2 439	492	4 233
DEPRECIATIONS				
Au 31/03/2025	(1 302)	(2 439)	(492)	(4 233)
Mouvement	-	-	-	-
Au 31/03/2026	(1 302)	(2 439)	(492)	(4 233)
Valeur nette comptable				
Au 31/03/2025	-	-	-	-
Mouvement	-	-	-	-
Au 31/03/2026	-	-	-	-

Les écarts d'acquisition sont intégralement dépréciés.

6.5.6. Tests de valeurs sur actifs immobilisés

Le Groupe apprécie l'existence d'indices de perte de valeur à chaque clôture, à partir d'un examen combiné d'indices externes et internes au sens d'IAS 36.12 :

- *Indices externes* : évolution de l'attractivité commerciale des emplacements (fréquentation, dynamique de l'artère), conditions de renouvellement ou risque de résiliation des baux, valeur de marché des droits au bail comparables, environnement macroéconomique des marchés concernés et évolution du taux d'actualisation ;
- *Indices internes* : performance de chaque point de vente rapportée au budget et à l'exercice précédent (chiffre d'affaires, marge de contribution, résultat d'exploitation), écarts par rapport aux plans d'affaires ayant servi de base aux tests antérieurs, décisions de fermeture, transfert ou restructuration d'un point de vente, et éléments d'obsolescence des agencements.

Au cours de l'exercice 2025-26, aucun indice de perte de valeur n'a été relevé.

6.5.7. Immobilisations incorporelles

	Recherche et Développement	Solutions informatiques	Total
(En milliers d'euros)			
VALEUR BRUTE			
Au 31/03/2024	908	10 600	11 508
Acquisitions	-	425	425
Au 31/03/2025	908	11 025	11 933
Acquisitions	-	341	341
Cessions ou mise au rebut	-	(35)	(35)
Effet de change	-	-	-
Autres	-	(1)	(1)
Au 31/03/2026	908	11 330	12 238
AMORTISSEMENTS & DEPRECIATIONS CUMULES			
Au 31/03/2024	(908)	(9 420)	(10 328)
Dotations	-	(380)	(380)
Au 31/03/2025	(908)	(9 800)	(10 708)
Dotations	-	(430)	(430)
Reprises	-	35	35
Effet de change	-	-	-
Au 31/03/2026	(908)	(10 195)	(11 103)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 31/03/2025	-	1 225	1 225
Au 31/03/2026	-	1 135	1 135

La rubrique « Recherche et Développement » comprend les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans).

La rubrique « Solutions informatiques » correspond essentiellement à des logiciels mis en service, des améliorations et maintenance liés à l'ERP. Les acquisitions de l'exercice se composent principalement de licences et de logiciels.

Les acquisitions en solutions informatiques de l'exercice (341 milliers d'euros) concernent principalement la mise à jour et l'évolution de l'ERP, le renforcement de la cybersécurité, ainsi que le déploiement de nouvelles solutions analytiques et e-commerce. Ils visent à améliorer la performance des processus métiers, la qualité des données et la sécurité des systèmes. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie du groupe de modernisation digitale et de continuité opérationnelle.

6.5.8. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construction & Agencements	Installations	Autres	Total
VALEUR BRUTE					
Au 31/03/2024	51	14 386	14 828	9 040	38 306
Acquisitions	-	-	10	2 927	2 937
Cessions ou mise au rebut	-	-	(30)	-	(30)
Autres (*)	-	822	1 227	(2 049)	-
Effet de change	-	1	-	23	24
Au 31/03/2025	51	15 209	16 035	9 942	41 237
Acquisitions	-	-	-	1 129	1 129
Cessions ou mise au rebut	-	(52)	(126)	(233)	(411)
Autres (*)	-	265	600	(865)	-
Effet de change	-	(11)	(3)	(231)	(245)
Au 31/03/2026	51	15 411	16 506	9 743	41 711
AMORTISSEMENTS					
Au 31/03/2024	-	(9 334)	(12 855)	(8 949)	(31 138)
Dotations	-	(429)	(675)	(198)	(1 302)
Cessions ou mise au rebut	-	-	30	-	30
Autres (*)	-	(685)	(652)	736	(601)
Effet de change	-	(3)	(1)	(9)	(13)
Au 31/03/2025	-	(10 451)	(14 153)	(8 420)	(33 024)
Dotations	-	(416)	(883)	(40)	(1 339)
Cessions ou mise au rebut	-	52	126	233	411
Autres	-	-	-	-	-
Effet de change	-	9	12	83	103
Au 31/03/2026	-	(10 806)	(14 898)	(8 144)	(33 848)
DEPRECIATIONS CUMULEES					
Au 31/03/2024	-	(507)	(7)	(92)	(606)
Dotations	-	(40)	-	(135)	(175)
Autres	-	507	6	93	606
Au 31/03/2025	-	(40)	(1)	(135)	(175)
Dotations	-	-	-	-	-
Reprise	-	-	-	-	-
Effet de change	-	2	-	8	11
Au 31/03/2026	-	(38)	(1)	(127)	(164)
VALEUR NETTE COMPTABLE					
Au 31/03/2025	51	4 718	1 881	1 387	8 038
Au 31/03/2026	51	4 567	1 607	1 472	7 698

(*) Des reclassements ont été effectués entre les différentes rubriques, via la ligne « Autres ».

Durant l'exercice, les acquisitions sont composées principalement de matériels industriels, d'agencements de boutiques, d'agencements industriels et de mobiliers et matériels divers.

6.5.9. Droits d'utilisation et dettes de location**6.5.9.1. Droits d'utilisation**

Les droits d'utilisation des biens incorporels et corporels tels que définis en note 6.5.2.15 (Contrats de location) ont les valeurs nettes suivantes :

(En milliers d'euros)	Constructions	Autres	Total
VALEUR BRUTE			
Au 31/03/2025	16 916	2 435	19 351
Entrées d'actifs	2 709	139	2 848
Résiliations	-	(137)	(137)
Effet de change	(430)	-	(430)
Autres	-	-	-
Au 31/03/2026	19 195	2 437	21 632
AMORTISSEMENTS			
Au 31/03/2025	(4 766)	(2 352)	(7 118)
Résiliations	-	137	137
Dotations nettes de l'exercice	(1 919)	(74)	(1 993)
Effet de change	129	-	129
Autres	-	-	-
Au 31/03/2026	(6 556)	(2 289)	(8 845)
DEPRECIATIONS CUMULEES			
Au 31/03/2025	(995)	-	(995)
Entrées d'actifs	-	-	-
Reprise	367	-	367
Dotations nettes de l'exercice	-	-	-
Variations des cours de change	-	-	-
Au 31/03/2026	(628)	-	(628)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 31/03/2025	11 155	83	11 238
Au 31/03/2026	12 011	147	12 159

Au 31 mars 2026, les entrées d'actifs correspondent principalement à l'ouverture d'une nouvelle boutique située au Japon, ainsi que l'extension de la durée du contrat de location retenue pour le siège à Paris (échéance 31 décembre 2029).

Au 31 mars 2026, est inclus dans le droit d'utilisation un droit au bail pour le site de Saint-Honoré, pour un montant de 4,4 M€. Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des droits au bail est testée à l'apparition d'indices de pertes de valeur. Comme mentionné en 6.5.6, au cours de l'exercice 2025-26, aucun indice de perte de valeur n'a été relevé.

6.5.9.2. Dettes de location

Les variations de la dette de location se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)

Dettes de location au 31/03/2025	8 121
Flux avec impact sur la trésorerie :	
Diminution	(1 969)
Flux sans impact sur la trésorerie :	
Nouveaux contrats de locations	2 903
Variation de change	(311)
Autres	(6)
Dettes de location au 31/03/2026	8 738

Au 31 mars 2026, les échéances de la dette de location s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)

	31/03/2026
A moins d'un an	1 984
De 1 à 5 ans	5 414
A plus de 5 ans	1 340
Total dettes de location	8 738

Au 31 mars 2026, la dette de location porte intérêts sur un taux fixe.

6.5.10. Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)

	31/03/2026	31/03/2025
Autres immobilisations financières	1 226	1 424
Instruments financiers	-	-
Total actifs financiers non courants	1 226	1 424

Les actifs financiers au 31 mars 2026 s'élèvent à 1,2 million d'euros et sont principalement composés de dépôts et cautionnement.

6.5.11. Stocks et encours

(En milliers d'euros)

	31/03/2026	31/03/2025
Matières Premières	3 591	3 840
Produits et en-cours / semi ouvrés	3 476	3 359
Marchandises et Produits finis	11 483	12 338
Pièces détachées et consommables	1 150	1 208
Total Valeur Brute	19 700	20 745
Matières Premières	(1 616)	(1 157)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(1 273)	(637)
Marchandises et Produits finis	(3 085)	(4 866)
Pièces détachées et consommables	(956)	(909)
Total provision pour dépréciation	(6 930)	(7 569)
Matières Premières	1 975	2 683
Produits et en-cours / semi ouvrés	2 203	2 722
Marchandises et Produits finis	8 398	7 472
Pièces détachées et consommables	194	299
Total Valeur Nette	12 770	13 176

Au 31 mars 2026, la valeur brute des stocks et en-cours s'établit à 19 700 milliers d'euros, en recul de 1 045 milliers d'euros (-5 %) par rapport au 31 mars 2025. Cette évolution résulte principalement de la diminution du poste Marchandises et Produits finis, en retrait de 855 milliers d'euros (-7 %) à 11 483 milliers d'euros. Ce repli traduit la politique de réduction des stocks conduite par le Groupe au cours de l'exercice, matérialisée par un effort de déstockage ciblé. Les autres catégories demeurent globalement stables, les Matières Premières s'inscrivant en léger retrait (-6 %) et les Produits et en-cours / semi-ouvrés en légère progression (+3 %).

La provision pour dépréciation des stocks ressort à 6 930 milliers d'euros au 31 mars 2026, contre 7 569 milliers d'euros un an plus tôt, en diminution de 639 milliers d'euros. Rapporté à la valeur brute, le taux de dépréciation total s'établit à 35 %, quasi stable par rapport à l'exercice précédent (36 %). Cette stabilité d'ensemble recouvre toutefois des évolutions différenciées selon les natures de stocks.

Sous l'effet d'un ralentissement de leur rotation, le taux de dépréciation des Matières Premières augmente de 30 % à 45 %, celui des Produits et en-cours / semi-ouvrés de 19 % à 37 % et enfin celui des Pièces détachées et consommables de 75 % à 83 %. À l'inverse, le taux de dépréciation des Marchandises et Produits finis diminue de 39 % à 27 % à la suite d'un changement dans l'estimation des taux de dépréciation des produits finis, dont l'âge moyen s'est réduit sur l'exercice. Cette évolution de l'estimation des taux de dépréciation des produits finis qui intègre la rotation des stocks ainsi que leurs perspectives d'écoulement, reflète fidèlement leur valeur nette de réalisation. Cette évolution constitue un changement d'estimation comptable dont l'impact est estimé à 1,7 million d'euros sur le résultat opérationnel du groupe

6.5.12. Créances clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Clients	12 090	10 508
Effets à recevoir	5	-
Total valeur brute	12 095	10 508
Provision pour Dépréciation des Clients	(1 628)	(1 306)
Total valeur nette	10 468	9 202

Les créances clients nettes augmentent de 1,3 millions d'euros par rapport au 31 mars 2026.

Les montant des créances clients brutes non échues est de 8 484 milliers d'euros.

6.5.13. Autres Créances

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Charges constatées d'avance	361	445
Taxe sur la valeur ajoutée	1 536	1 012
Autres prêts et avances brut	1 235	991
Créance factor	1 645	982
Redevances à recevoir	3 469	1 271
Dépréciation des autres prêts et créances y compris redevances	(405)	(405)
Autres	289	84
Total	8 130	4 380

Au 31 mars 2026, les charges constatées d'avance représentent principalement l'étalement de charges externes, notamment les loyers, les assurances, la publicité et d'autres charges. Au 31 mars 2026, la position vis-à-vis du factor est débitrice.

L'évolution des Autres prêts et avances est principalement liée aux augmentations des acomptes fournisseurs en lien avec les opérations réalisées dans le cadre du développement de l'activité de maroquinerie, ainsi qu'à l'investissement industriel et aux activités de prêt-à-porter.

6.5.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Comptes courants bancaires nets	5 723	8 978
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	5 723	8 978
Trésorerie selon TFT	5 723	8 978

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie, les placements à court terme et très liquides d'une échéance de trois mois ou moins, qui sont facilement convertibles en des montants connus de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

6.5.15. Capitaux propres

Au 31 mars 2026, le capital de S.T. Dupont S.A. s'élève à 14 155 548 euros, réparti en 943 703 196 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,015 euro chacune. Le nombre d'actions est resté inchangé depuis le 31 mars 2025.

6.5.16. Provisions et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2024	182	1 094	1 276	2 616	3 893
Dotations	13	776	789	37	826
Reprises utilisées	-	-	-	(142)	(142)
Reprises non utilisées	-	(1 172)	(1 172)	-	(1 172)
Gains et pertes actuarielles	-	-	-	(170)	(170)
Effet de change	-	-	-	-	-
Autres	-	1	1	109	110
Au 31/03/2025	195	699	894	2 450	3 344
Dotations	7	57	64	109	173
Reprises utilisées	(56)	-	(56)	(122)	(178)
Reprises non utilisées	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuarielles	-	-	-	(16)	(16)
Effet de change	-	-	-	(12)	(12)
Autres	-	-	-	-	-
Au 31/03/2026	146	756	902	2 408	3 310

Les provisions sont composées de :

- Provisions pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

- Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges comprennent principalement les risques sociaux, les risques commerciaux ainsi que les risques fiscaux.

6.5.17. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la Société opère, S.T. Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 6.5.2.19 relative aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages.

Régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

En milliers d'euros	31/03/2026	31/03/2025
Régimes postérieurs à l'emploi	(2 383)	(2 424)
Autres avantages à long terme	(25)	(25)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(2 408)	(2 450)

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars 2026 est la suivante :

En milliers d'euros	31/03/2026	31/03/2025
En début d'exercice	(2 450)	(2 616)
Produit /(Charge) de retraite	(201)	(181)
dont opérationnel(le)	(117)	(90)
dont financier(e)	(84)	(92)

Prestations payées	209	184
Effet de change	11	(1)
Impact OCI	13	171
Autres	10	(6)
A la date de clôture	(2 408)	(2 450)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2026 et 31 mars 2025 :

En milliers d'euros

Evolution de la dette actuarielle – régimes post emploi	31/03/2026	31/03/2025
Dette actuarielle en début d'exercice	(3 031)	(3 145)
Coûts des services rendus	(117)	(90)
Charge d'intérêt sur la dette actuarielle	(84)	(92)
Cotisations des participants au plan	-	-
Gains et (pertes) actuariel(le)s	13	171
<i>Hypothèses financières</i>	28	148
<i>Hypothèses démographiques</i>	-	-
<i>Ecart d'expérience</i>	(17)	23
Prestations payées	209	189
Autres	(104)	(59)
Effet de change	11	(1)
Dette actuarielle en fin de période – régimes post emploi	(3 104)	(3 031)
Dont prestations de retraite	(3 104)	(3 031)

Evolution de la juste valeur des actifs du plan	31/03/2026	31/03/2025
Juste valeur en début d'exercice	607	554
Autres	114	53
Juste valeur en fin d'exercice	721	607
Dont prestations de retraite	721	607

Couverture financière des régimes	31/03/2026	31/03/2025
Juste valeur des actifs du régime	721	607
Valeur actualisée des obligations non financées	(3 104)	(3 031)
Montant net comptabilisé	(2 383)	(2 424)
Dont prestations de retraite	(2 383)	(2 424)

Les écarts actuariels liés à l'expérience se décomposent comme suit :

Couverture financière des régimes	31/03/2026	31/03/2025
Valeur actualisée des obligations	(3 104)	(3 031)
Juste valeur des actifs du régime	721	607
Déficit / (Excédent)	(2 383)	(2 424)
 En Montant	 28	 143
En %	-1,18%	-5,90%
 En Montant	 (17)	 28
En %	0,72%	-1,15%

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture des régimes postérieurs à l'emploi en fin d'exercice est la suivante :

En milliers d'euros

Dette actuarielle en fin d'exercice	31/03/2026	31/03/2025
France	(1 335)	(1 231)
Allemagne	(1 371)	(1 304)
Autres pays européens	(340)	(363)
Sociétés asiatiques	(58)	(133)

Total	(3 104)	(3 031)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	31/03/2026	31/03/2025
Autres pays européens	721	607
Total	721	607

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent, une charge de 201 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2026 et une charge de 181 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2025 se décomposant comme suit :

	31/03/2026	31/03/2025
Coût des services rendus	(117)	(90)
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	(84)	(92)
Total	(201)	(181)

S.T. Dupont gère un régime de retraite préfinancé en Belgique, qui est investi auprès d'une compagnie d'assurance.

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos, au 31 mars 2026 et 31 mars 2025 sont les suivants :

Régime postérieur à l'emploi

	31/03/2026	31/03/2025
Taux d'actualisation moyen	3,78%	3,64%
<i>France</i>	<i>3,80%</i>	<i>3,72%</i>
<i>Allemagne</i>	<i>3,80%</i>	<i>3,72%</i>
<i>Autres pays européens</i>	<i>3,80%</i>	<i>3,72%</i>
<i>Sociétés asiatiques</i>	<i>2,75%</i>	<i>1,98%</i>
Taux moyen d'augmentation des salaires	2,75%	2,62%

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celle des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2026.

Une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait un impact à la baisse de 130 milliers d'euros sur la juste valeur des obligations. Une diminution du taux d'actualisation de 50 points aurait un impact à la hausse de 140 milliers d'euros.

6.5.18. Emprunts et dettes financières

6.5.18.1. Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
(ACTIF) / PASSIF		
Autres dettes financières à moyen terme	589	598
Dettes financières non courantes	589	598

6.5.18.2. Actifs et passifs financiers courants

Emprunts et Dettes financières courants

Au 31 mars 2026, les dettes financières courantes correspondent à des prêts garantis par l'Etat (PGE), des lignes de crédit utilisé par S.T. Dupont Marketing et le prêt BNP souscrit sur l'exercice 2026.

(En milliers d'euros)

(ACTIF) / PASSIF

31/03/2026

31/03/2025

Autres dettes financières à court terme

2 598

2 820

Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets**2 598****2 820****Financement Groupe**

Entité	Nomination	Emprunteur	Montant autorisé	Utilisation au		Nouveaux emprunts	Remboursements
				31/03/2026	31/03/2025		
S.T. Dupont S.A..	PGE	BNP	111	111	259		(148)
S.T. Dupont S.A.	PGE	BPA	108	108	250		(142)
S.T. Dupont S.A.	PGE	BPI	46	46	106		(60)
S.T. Dupont S.A.	PGE	BPVF	108	108	250		(142)
S.T. Dupont S.A.	PGE	CIC	136	136	315		(179)
S.T. Dupont S.A.	PGE	LCL	107	107	250		(143)
S.T. Dupont S.A.	Autres (*)	BNP	750	750		750	
S.T. Dupont S.A.	Autres	Eurofactor	5 000	-	-		
S.T. Dupont Marketing	Ligne Revolving	Crédit Agricole HK	3 342	947	1 056		(109)
S.T. Dupont Marketing	Ligne Revolving	Bank of East Asia	891	891	949		(58)
S.T. Dupont Iberia		BBVA + Santander	140				
S.T. Dupont SpA		Banca Intesa	510				
S.T. Dupont Group	Autres	Autres		(17)	(17)		
	Totaux		11 249	3 187	3 418	750	(981)

(*) Emprunt bancaire amortissable à moyen et long terme

TAUX EUR/HKD AU 31/03/2026 = 8,98

Au 31 mars 2026, le groupe dispose des lignes suivantes :

Prêts Garantis par l'Etat

En décembre 2020 la Société, son pool de partenaires bancaires et D&D International, actionnaire majoritaire de S.T. Dupont, ont décidé de conclure un accord de financement.

Selon les termes de l'accord, le montant du P.G.E alloué s'élève à 4 millions d'euros, soumis à la Règlementation P.G.E.

La répartition est la suivante :

- PGE souscrit auprès de BNP Paribas, intégralement tiré et avec un capital restant de 111 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de BPI France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 46 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Val de France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès du CIC, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 136 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de LCL, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 107 milliers d'euros

Une prorogation d'échéancier du P.G.E sur 5 ans a été demandée et obtenue en décembre 2021.

Mise en place d'un nouvel emprunt bancaire sur l'exercice 2025-26

Le 27 mars 2026, la Société a conclu avec BNP Paribas un prêt amortissable à taux fixe d'un montant nominal de 750 000 euros, intégralement utilisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce financement est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 3,536 % (hors assurance) et d'une durée de 48 mois. Aucune échéance n'étant encore venue à terme au 31 mars 2026, le capital restant dû au titre de cet emprunt s'établit à 750 000 euros à la date de clôture.

Lignes de crédit Hongkong

Depuis mars 2016, le Groupe a souscrit une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3,3 millions d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour compléter la ligne de 8 millions de HK dollars (0,9 million d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia. Ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2019 pour les mêmes montants. Au 31 mars 2026, les tirages s'élevaient respectivement à 8,5 et 8 millions de HK dollars (947 et 891 milliers d'euros).

Autres lignes de crédit filiales européennes

Le groupe dispose également de deux lignes de trésorerie pour ses filiales italienne et espagnole :

- Une ligne d'escompte de RIBA pour un montant de 0,5 million d'euros pour le compte de la filiale italienne
- Une Ligne de crédit de 0,1 million d'euros pour la filiale espagnole.

Ces lignes ne sont pas utilisées au 31 mars 2026.

En sus de ces financements bancaires, le contrat d'affacturage permet toujours à S.T. Dupont S.A. de mobiliser son poste clients.

Type de taux et couverture

Les financements P.G.E de S.T. Dupont S.A sont à taux fixe (P.G.E). Les financements contractés par S.T. Dupont Marketing H.K sont des financements court terme, à taux variable sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

6.5.18.3. Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
(ACTIF) / PASSIF		
Dettes financières courantes	2 598	2 820
Dettes financières non courantes	589	598
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(5 723)	(8 978)
Dettes/(Ressources) financières nettes	(2 536)	(5 560)
Capitaux propres - part du Groupe	29 803	28 147
Intérêts minoritaires	-	-
Capitaux propres retraités	29 803	28 147
Ratio dette nette sur capitaux propres	-8,5%	-19,8%

6.5.19. Actifs et passifs financiers

	31/03/2026		Ventilation par classe d'instruments				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 226	1 226	-	-	1 226	-	-
Créances clients	10 468	10 468	-	-	10 468	-	-
Autres créances	8 130	8 130	-	-	8 130	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 723	5 723	5 723	-	-	-	-
Actifs	25 547	25 547	5 723	-	19 824	-	-
Emprunts et dettes financières	3 187	3 187	-	-	-	3 187	-
Fournisseurs	9 079	9 079	-	-	9 079	-	-
Autres passifs courants	7 675	7 675	-	-	7 675	-	-
Passifs	19 941	19 941	-	-	16 754	3 187	-

	31/03/2025		Ventilation par classe d'instruments				
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 424	1 424	-	-	1 424	-	-
Créances clients	9 202	9 202	-	-	9 202	-	-
Autres créances	4 380	4 380	-	-	4 380	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 978	8 978	8 978	-	-	-	-
Actifs	23 984	23 984	8 978	-	15 006	-	-
Emprunts et dettes financières	3 418	3 418	-	-	-	3 418	-
Fournisseurs	7 865	7 865	-	-	7 865	-	-
Autres passifs courants	8 640	8 640	-	-	8 640	-	-
Passifs	19 923	19 923	-	-	16 505	3 418	-

Actifs financiers classés en « Juste valeur par résultat »

La juste valeur de la « Trésorerie et des équivalents de trésorerie » est assimilée à leur valeur comptable compte tenu de leur maturité très courte.

Actifs financiers et passifs financiers classés en « Prêts, créances et autres dettes »

La juste valeur des « Actifs financiers », « Créances clients », « Autres créances », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes » est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances courtes de paiement.

Passifs financiers classés en « Dettes au coût amorti »

La juste valeur des emprunts et dettes financières à taux fixe et taux variable est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des flux de trésorerie futurs en retenant les courbes de taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice et avec prise en compte du spread correspondant à la classe de risque du Groupe.

La valeur comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

6.5.20. Fournisseurs

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Fournisseurs et comptes rattachés	9 079	7 865
Dettes avec sociétés liées :	699	61
dont:		
- Dickson Concepts Ltd	80	52
- Dickson communication LTD	3	9
- Bondwood Investments	615	

6.5.21. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Dettes sociales	3 753	3 808
Taxe sur la valeur ajoutée	663	318
Charges à payer	316	341
Produit Constaté d'avance	218	243
Avances clients	687	1 703
Redevances à payer	603	551
Dettes sur acquisitions d'immobilisation	175	448
Autres	1 300	1 228
Total	7 715	8 640

Les autres dettes comprennent principalement les commissions agents et les autres comptes créditeurs.

6.5.22. Impôts sur les sociétés et impôts différés**6.5.22.1. Charge d'impôt sur le résultat**

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Impôts courants	(380)	(445)
Impôts différés	630	1 875
Total	250	1 430

6.5.22.2. Analyse des impôts différés nets

(En milliers d'euros)	31/03/2026
Impôts différés liés aux différences comptes statutaires / fiscaux	
Marges en stocks	103
Contrat de location	(43)
Engagements de retraite	350
Activation de reports déficitaires	230
Autres	(10)
Total ID liés aux différences comptes statutaires / fiscaux	630

6.5.22.3. Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Résultat courant avant impôts	1 791	1 948
Taux d'impôt théorique en France	25,00%	25,00%
Impôt selon le taux théorique	(448)	(487)
Différence sur imposition à l'étranger	(19)	(117)
Charges et produits non imposables	34	43
Utilisation de déficits fiscaux antérieurement non activés	101	714
Déficits de l'exercice non activés	(38)	(255)
Impôts différés d'exercices antérieurs reconnus sur l'exercice	617	1 557
Autres	3	(26)
Total	250	1 430

Au 31 mars 2026, 230 milliers d'euros ont été reconnus au titre de l'activation des déficits reportables en Allemagne.

6.5.22.4. Impôts différés

Le groupe bénéficie de déficits reportables à hauteur de 101,5 millions d'euros (dont 1,9 millions d'euros activés) au 31 mars 2026 sur l'entité fiscale française et 4,2 millions d'euros (dont 0,8 millions d'euros activés) sur l'entité fiscale allemande.

6.5.23. Coût de l'endettement financier

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	(3)	3
Coût de l'endettement financier brut	(195)	(117)
Dont :		
Charges financières sur emprunts	(102)	(24)
Charges financières sur contrat d'affacturage	(93)	(93)
Coût de l'endettement financier Net	(198)	(120)
Autres Produits et charges financières	(810)	(424)
Dont :		
Charges d'intérêts sur les contrats de location	(336)	(336)
Gains (pertes) de change (non affectables)	(183)	19
Autres produits (charges) financiers	(292)	(107)
Total	(1 008)	(544)

6.5.24. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution.

	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net – part du Groupe	2 042	3 378
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en million d'euros)	943 703 196	943 703 196
Résultat net par action (en euros)	0,002	0,004
Résultat net dilué par action (en euros)	0,002	0,004

6.5.25. Transactions avec les parties liées

Au 31 mars 2026	Montant des transactions de la période (charges)/produits	Montant bilantiel créance/(dette)
(En milliers d'euros)		
<u>Contrats de services</u>		
Dickson Concept LTD	(561)	(80)
Dickson Concept LTD Retail division	(267)	29
Dickson Marketing Limited	(325)	(3)
Bondwood Investments	801	344
<u>Achats</u>		
Bondwood Investments	(717)	(615)
<u>Ventes</u>		
Dickson Trading (Asia)co., Ltd	294	-
Leading Way Apparel Shanghai Ltd	7 205	381
TOTAL	6 429	56

Au 31 mars 2025	Montant des transactions de la période (charges)/produits	Montant bilantiel créance/(dette)
(En milliers d'euros)		
<u>Contrats de services</u>		
Dickson Concept LTD	(577)	(52)
Dickson Concept LTD Retail division	(288)	10
Dickson Communication LTD	(546)	(9)
Dickson concept LTD (Japan)	292	11
Bondwood Investments	936	252
Leading Way Apparel Shanghai Ltd	7	-
<u>Achats</u>		
Bondwood Investments	(212)	5

Ventes

Leading Way Apparel Shanghai Ltd	5 299	722
TOTAL	4 911	940

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché. Il n'existe aucune transaction avec des parties liées relative à des personnes physiques.

L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé par Mr Dickson Poon, actionnaire majoritaire de la société S.T. Dupont S.A. par le biais de BroadGain Investments Ltd :

1. Pour sa filiale asiatique S.T. Dupont Marketing Ltd, et afin de bénéficier de coûts de structure optimaux, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
2. S.T. Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
3. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.
4. Des contrats de licences ont été mis en place entre S.T. Dupont S.A et la société Bondwood Investments
5. Leading Way Apparel Shanghai Ltd est le distributeur des produits ST Dupont sur le marché chinois

6.5.26. Rémunération des principaux dirigeants**6.5.26.1. Membres du Directoire (Rémunérations dues)**

(En milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Rémunérations dues	677	686
Options attribuées	-	-
Actions attribuées	-	-
TOTAL	677	686

L'engagement net au 31 mars 2026 au titre des avantages post-emploi est de 176 milliers d'euros (176 milliers d'euros au 31 mars 2025). En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute.

6.5.26.2. Membres du Conseil de Surveillance

M. Pearson Poon, Mme Catherine Sabouret, Mme Marie Fournier et M. Martinez ont perçu chacun 10 000 euros de jetons de présence au titre de l'exercice, ces jetons de présence provisionnés au titre de l'exercice 2025-26. Ces jetons de présence ont été versés postérieurement à la clôture

6.5.27. Honoraires versés

Il s'agit des honoraires versés concernant l'exercice 2025-26.

	Grant-Thornton				S&W Associés			
	En milliers d'euros		En %		En milliers d'euros		En %	
En milliers d'euros	2025-26	2024-25	2025-26	2024-25	2025-26	2024-25	2025-26	2024-25
AUDIT								
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés								
- S.T. Dupont SA	98	110	82%	81%	80	90	100%	100%
- Filiales intégrées globalement	19	24	16%	18%				
Sous-total	117	134	98%	99%	80	90	100%	100%
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES								

Services requis par la loi					0		
Due diligences							
Juridique, fiscal, social							
Autres services (*)	2	2	2%	1%			
Sous-total	2	2	2%	1%	0		
TOTAL	119	136	100%	100%	80	90	100%

(*) : Honoraires versés dans le cadre de l'émission d'une attestation relative aux informations concernant les recettes de deux boutiques.

6.5.28. Engagements hors bilan

Au 31 mars 2026, ces engagements s'analysent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Engagements donnés (1)	5 059	5 159
Engagements reçus (2)	9 045	9 154

Les échéances de ces engagements se répartissent ainsi :

(En milliers d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Engagements donnés	5 059	-	-	5 059
Engagements reçus	9 045	-	-	9 045

(1) Les engagements donnés par le groupe concernent :

- Une indemnité égale à 6 mois de salaire brut, pour 176 milliers d'euros, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet. Cette indemnité a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2008. Cet engagement est sans exécution au cours de l'exercice 2025-26.
- La garantie par le Groupe de la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforments reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe.
Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 4 883 milliers d'euros au 31 mars 2026 et se décompose de la façon suivante :
 - S.T. Dupont Italia S.p.A (510 milliers d'euros),
 - S.T. Dupont Marketing Ltd. (4 233 milliers d'euros),
 - S.T. Dupont Iberia (140 milliers d'euros).

(2) Les engagements reçus par le groupe comprennent

- Des facilités de trésorerie accordées pour
 - S.T. Dupont Italia S.p.A (510 milliers d'euros),
 - S.T. Dupont Marketing Ltd. (2 395 milliers d'euros),
 - S.T. Dupont Iberia (140 milliers d'euros).
- Une capacité de cession disponible sur le contrat d'affacturage (5 000 milliers d'euros)
- Une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie de l'avance de trésorerie accordée par cette même société d'affacturage (1 000 milliers d'euros).

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus.

6.5.29. Financement de l'exploitation

6.5.29.1. Schéma de financement du Groupe

S.T. Dupont S.A. lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) ainsi que son actionnaire principal pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (Haute-Savoie, France),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de la société S.T. Dupont S.A).

6.5.29.2. Types de financement en place

Affacturation :

Depuis plusieurs années, la société S.T. Dupont S.A. dispose d'un contrat d'affacturation lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance.

Contractuellement, ce financement peut s'étendre jusqu'à 5 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées.

Concours bancaires :

Le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit accordées par des banques de premier rang, lui permettant de constituer une réserve de liquidité.

Financement Groupe

Cf. note sur le financement du groupe en 6.5.18.2

6.5.29.3. Impact de la saisonnalité de l'activité

Le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements de flux liés à l'activité courante, génère un besoin en fonds de roulement (« BFR ») qui doit être financé hors exploitation.

Chez S.T. Dupont ce besoin est structurellement alourdi par la saisonnalité de l'activité : normalement les ventes sont fortes au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire. Cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie du Groupe.

L'affacturation (mobilisation du poste clients auprès d'un établissement de crédit pour financer l'exploitation du créancier) permet de financer ce besoin.

6.5.29.4. Revue des stocks et des achats

Au-delà des encaissements générés par les ventes, les deux autres composantes du BFR sont également analysées : un effort a été porté sur le suivi des stocks, au centre industriel comme en filiale, avec comme objectif de les réduire à un niveau satisfaisant. Il concerne les produits finis mais également les matières premières, les composants et les encours. Dans cette optique, le renforcement de la fonction ordonnancement du centre industriel doit permettre la réduction des achats et des stocks tout en optimisant la mise à disposition des produits commandés. Enfin un strict contrôle des engagements de dépenses a été mis en place afin de respecter scrupuleusement les dépenses budgétées.

6.5.29.5. Prévisions de trésorerie du Groupe

Les prévisions de trésorerie du Groupe sont établies à partir des prévisionnels de ventes et des budgets d'exploitation en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissement des différentes natures de charges et de produits. Ces prévisions, ainsi que les plans d'affaires à moyen terme, ont permis de calibrer les besoins de financement du Groupe à moyen terme, mis en œuvre au travers de l'accord de financement structuré décrit à la suite.

6.5.30. Exposition au risque de liquidité

Le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	Au 31 mars 2026	Utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	5 599	3 187	2 412
Lignes non confirmées	5 650	-	5 650
Total	11 249	3 187	8 062

Au 31 mars 2026, le Groupe dispose de lignes de crédit utilisées pour un montant total de 3,2 millions d'euros qui se décomposent comme suit :

Les lignes de crédit confirmées :

S.T. Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) possède 2 lignes de crédit avec des limites de 30 000 milliers de dollars de Hong-Kong (3 342 milliers d'euros) et 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (891 milliers d'euros), respectivement utilisées à hauteur de 8,5 et 8 millions de

HK dollars (947 et 891 milliers d'euros). Ces lignes sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, les dernières étant en mars 2019.

S.T. Dupont S.A possède des prêts garantis par l'Etat pour un montant de 616 milliers d'euros. Rappel : En décembre 2020 la Société, son pool de partenaires bancaires et D&D International, actionnaire majoritaire de S.T. Dupont, ont décidé de conclure un accord de financement. Selon les termes de l'accord, le montant du P.G.E alloué s'élève à 4 millions d'euros, soumis à la Réglementation P.G.E.

Le 27 mars 2026, la Société S.T. Dupont S.A a conclu avec BNP Paribas un prêt amortissable à taux fixe d'un montant nominal de 750 000 euros, intégralement utilisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce financement est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 3,536 % (hors assurance) et d'une durée de 48 mois. Aucune échéance n'étant encore venue à terme au 31 mars 2026, le capital restant dû au titre de cet emprunt s'établit à 750 000 euros à la date de clôture.

Les lignes de crédit non confirmées :

La société S.T. Dupont S.A possède un contrat d'affacturage conclu avec la société Eurofactor, dont le dernier avenant date de juillet 2022. Les règles de dotation des comptes de rétention restent en faveur de S.T. Dupont S.A.; le plafond de financement est à 5 000 milliers d'euros, l'encours de factures finançables tient toujours compte des arriérés jusqu'à 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle; l'encours de factures finançables n'est pas sensible aux agréments alloués par l'assureur-crédit et enfin, le recouvrement d'une partie des créances de la société S.T. Dupont S.A a été transféré à la société d'affacturage.

S.T. Dupont S.p.A. (Italie) possède un découvert de compte courant et portefeuille d'escompte bancaire financier d'un montant maximum de 510 milliers d'euros, non mobilisée au 31 mars 2026.

S.T. Dupont Iberia (Espagne) possède une ligne de caisse chez BBVA de 70 milliers d'euros, et une autre ligne du même montant chez Santander, les deux non mobilisées au 31 mars 2026.

Remarques générales :

Les lignes accordées aux entités du Groupe S.T. Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de S.T. Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire. Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités, à l'exception des PGE, sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

6.5.31. Charges opérationnelles par nature

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
<i>Achats consommés</i>	(740)	(889)
<i>Honoraires</i>	(3 418)	(3 612)
<i>Publicité, publications, relations publiques</i>	(3 433)	(4 753)
<i>Transport</i>	(143)	(206)
<i>Assurances</i>	(349)	(427)
<i>Autres services extérieurs</i>	(2 814)	(2 435)
<i>Impôts et taxes</i>	(630)	(619)
<i>Charges de personnel</i>	(13 458)	(14 221)
<i>Loyers</i>	(1 450)	(1 611)
<i>Entretiens et réparations</i>	(693)	(676)
<i>Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	(2 800)	(2 876)
<i>Autres</i>	(2 504)	(1 499)
Charges opérationnelles	(32 431)	(33 825)

Les autres charges opérationnelles concernent principalement les frais de déplacements, missions et réceptions, les variations et dépréciations des stocks, les royalties.

6.5.32. Autres produits et charges

	31/03/2026		31/03/2025	
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Litiges	(420)	373	(527)	956
Dommages & intérêts	(170)	-	(241)	-
Impôts	-	-	(18)	-
Autres	(57)	217	(732)	205
Total	(647)	590	(1 518)	1 161

Les autres produits et charges liées aux litiges sont principalement composés des provisions pour litiges commerciaux et salariaux ainsi que des reprises lorsque ces derniers sont dénoués. Les autres charges liées aux dommages et intérêts sont principalement constituées de dommages versés dans le cadre de litiges salariaux.

6.5.33. Instruments dérivés

Pour couvrir certains risques de marché, S.T. Dupont S.A. peut avoir recours à des instruments dérivés ; ces transactions de gré à gré sont souscrites avec des contreparties bancaires de premier rang. Aucune opération n'a été réalisée par S.T. Dupont S.A. au titre de l'exercice 2024-2025 et sur l'exercice 2025-2026.

6.5.34. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

S.T. Dupont

Société anonyme
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société S.T. Dupont,

6.6.1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société S.T. Dupont relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

6.6.2. Fondement de l'opinion

6.6.2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

6.6.2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

6.6.2.3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.5.11 « Stocks et en-cours » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'impact du changement d'estimation comptable effectué par la Direction lors de la détermination de la provision pour dépréciation des stocks.

6.6.3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

6.6.3.1. Dépréciation des stocks et en-cours

Risque identifié

Au 31 mars 2026, les stocks et en-cours représentent un montant de 12 770 K€ en valeur nette, soit 21 % du total de l'actif. Au 31 mars 2026, le montant de la dépréciation des stocks et en-cours s'élève à 6 930 K€, soit 35 % du total brut des stocks et en-cours.

Comme mentionné dans la note 6.5.2.16 de l'annexe aux comptes consolidés, il appartient à la Direction de ST Dupont de déterminer le montant des dépréciations nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du montant significatif de la valeur brute des stocks de matières premières, d'en-cours et de produits finis ;
- du recours à des hypothèses et à des appréciations par la Direction pour déterminer le montant des provisions pour dépréciation des stocks à enregistrer.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des méthodes de dépréciation des stocks et de leurs évolutions sur l'exercice ;
- conduit une revue critique de la méthode utilisée par la Direction pour déterminer les dépréciations de stocks nécessaires au regard de la rotation des stocks et des dates de fin de collection ;
- vérifié par sondage le calcul des dépréciations comptabilisées ;
- examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.6.4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

6.6.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

6.6.5.1. Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences des commissaires aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

6.6.5.2. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société S.T. Dupont par l'assemblée générale du 12 septembre 2008 pour le cabinet S&W Associés et du 26 septembre 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 mars 2026, le cabinet S&W Associés était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 2^{ème} année.

6.6.6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

6.6.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

6.6.7.1. Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

6.6.7.2. Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

S&W Associés

Laurent Bouby
Associé

Cécile Lacaule
Associée

Julie Benzaquen
Associée

7. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T. DUPONT S.A. AU 31 MARS 2026



7.1. Comptes annuels de la société au 31 mars 2026	152
7.1.1. Compte de résultat	152
7.1.2. Bilan	154
7.2. Notes annexes aux comptes annuels de la société	155
7.2.1. Faits Marquants 2025-26	155
7.2.2. Principes comptables	155
7.2.2.1. Général	155
7.2.2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	156
7.2.2.3. Immobilisations incorporelles	157
7.2.2.4. Immobilisations corporelles	158
7.2.2.5. Frais de recherche et développement	158
7.2.2.6. Immobilisations financières et les créances rattachées	158
7.2.2.7. Stocks et en-cours	158
7.2.2.8. Créances clients et autres créances	159
7.2.2.9. Politique prix de transfert	159
7.2.2.10. Disponibilités	159
7.2.2.11. Comptes de régularisation	159
7.2.2.12. Conversion des éléments en devises	159
7.2.2.13. Provision pour garantie	159
7.2.2.14. Autres provisions	159
7.2.2.15. Recours à des estimations et au jugement	159
7.2.2.16. Financement de l'exploitation	160
7.2.2.17. Constatation des produits	161
7.2.3. Immobilisations incorporelles	161
7.2.4. Immobilisations corporelles	162
7.2.5. Immobilisations financières	163
7.2.6. Dépréciation de l'actif	163
7.2.7. Stocks et en-cours	164
7.2.8. Echancier des créances	165
7.2.9. Créances	165
7.2.10. Disponibilités	166
7.2.11. Actions auto-détenues	166
7.2.12. Compte de régularisation et d'attente	166
7.2.12.1. Charges à payer	166
7.2.12.2. Produits à recevoir	166
7.2.12.3. Ecart de conversion et différences d'évaluation	166
7.2.13. Capitaux propres	167
7.2.13.1. Capital social	167
7.2.13.2. Primes	167
7.2.13.3. Réserves et résultat de l'exercice	167
7.2.14. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	167
7.2.15. Echancier des dettes	169
7.2.16. Répartition du chiffre d'affaires	169
7.2.17. Autres produits d'exploitation	169
7.2.18. Salaires et charges sociales	169
7.2.19. Autres charges d'exploitation	170
7.2.20. Résultat financier	170
7.2.21. Opérations en devises	170
7.2.22. Eléments exceptionnels	170
7.2.23. Exposition aux risques de taux et de change	170
7.2.23.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement	170
7.2.23.2. Risques relatifs aux marchés financiers	171
7.2.23.3. Gestion du risque de change	171
7.2.23.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités	171

7.2.23.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme	171
7.2.23.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change	171
7.2.23.7. Risques relatifs aux marchés boursiers	172
7.2.23.8. Risques de liquidité	173
7.2.23.9. Risques de crédit	173
7.2.24. Engagements hors bilan et obligations contractuelles	173
7.2.25. Impôts sur les bénéfices	174
7.2.25.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	174
7.2.25.2. Situation fiscale différée	174
7.2.26. Effectif moyen	175
7.2.27. Rémunération allouée aux organes de direction	175
7.2.27.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-26	175
7.2.27.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2024-25 et 2025-26	175
7.2.28. Événements postérieurs à la clôture	175
7.2.29. Tableau des filiales et participations	176
7.2.30. Honoraires versés	176
7.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	177
7.3.1. Opinion	177
7.3.2. Fondement de l'opinion	177
7.3.2.1. Référentiel d'audit	177
7.3.2.2. Indépendance	177
7.3.2.3. Observations	177
7.3.3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit	177
7.3.3.1. Dépréciation des stocks et en-cours	177
7.3.3.2. Valorisation des titres de participation et des créances rattachées	178
7.3.4. Vérifications spécifiques	178
7.3.4.1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires	178
7.3.4.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	178
7.3.4.3. Autres informations	179
7.3.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	179
7.3.5.1. Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel	179
7.3.5.2. Désignation des commissaires aux comptes	179
7.3.6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	179
7.3.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	179
7.3.7.1. Objectif et démarche d'audit	179
7.3.7.2. Rapport au comité d'audit	180

7.1. Comptes annuels de la société au 31 mars 2026**7.1.1. Compte de résultat**

	(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Produits d'exploitation				
	<i>Ventes de marchandises</i>		12 489	11 537
	<i>Production vendue de biens</i>		35 586	36 128
	<i>Production vendue de services</i>		497	492
Montant net du chiffre d'affaires		7.2.16	48 573	48 156
	<i>dont à l'exportation</i>		40 482	39 731
Production stockée			(344)	(361)
Production immobilisée			-	-
Subventions			36	47
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			3 779	2 861
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			-	-
Autres produits		7.2.17	5 489	5 433
Total produits d'exploitation (I)			57 533	56 135
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			(4 547)	(4 474)
Variation de stock de marchandises			(472)	10
Achats de matières premières et autres approvisionnements			(5 967)	(6 395)
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements			(311)	(47)
Autres achats et charges externes (1)			(19 474)	(20 997)
Impôts, taxes et versements assimilés			(1 216)	(1 105)
Salaires			(12 483)	(12 737)
Cotisations sociales			(5 785)	(5 347)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			(1 813)	(1 543)
	<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>		(1 710)	(1 501)
	<i>Sur actif circulant : dotations aux dépréciations</i>		(103)	(42)
Dotation aux provisions			(3 796)	(1 651)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			-	-
Autres charges			(1 313)	(889)
Total charges d'exploitation (II)			(57 178)	(55 175)
(1) Y compris :				
	Redevances de crédit-bail mobilier			
	Redevances de crédit-bail immobilier			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I+II)			355	959
Produits financiers (III)			102	123
	<i>Produits financiers de participations (2)</i>		41	65
	<i>Reprises sur dépréciations et provisions</i>		-	-
	<i>Différence positive de change</i>		61	57
	<i>Produits des cessions d'immobilisations financières</i>		-	-
	<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>			
	<i>et d'instruments de trésorerie</i>			
Charges financières (IV)			(287)	(337)
	<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>		(156)	(90)
	<i>Différence négative de change</i>		(108)	(215)
	<i>Intérêts et charges assimilées (2)</i>		(22)	(33)
	<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>		-	-
	<i>et d'instruments de trésorerie</i>			
RESULTAT FINANCIER (III+IV)		7.2.20	(185)	(214)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III+IV)			170	745
Produits exceptionnels (V)			-	1 108
Charges exceptionnelles (VI)			-	(772)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)		7.2.22	-	335
Participation des salariés aux résultats (VII)			-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)			-	(91)
Total des produits (I+III+V)			57 635	57 365

Total des charges	(57 464)	(56 376)
RESULTAT DE L'EXERCICE	170	989
<i>(2) Dont produits concernant les entités liées</i>		
<i>(3) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers

7.1.2. Bilan

ACTIF		31/03/2026		31/03/2025	
(En milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	7.2.3	16 959	11 375	5 583	5 672
Frais de recherche et développement		669	669	-	-
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques		11 720	10 623	1 097	1 169
Autres immobilisations incorporelles		4 529	84	4 445	4 445
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		41	-	41	58
Immobilisations corporelles	7.2.4	36 791	30 096	6 695	6 848
Terrains		51	-	51	51
Constructions		14 239	10 733	3 507	3 656
Installations techniques, matériel et outillage industriels		16 364	13 684	2 680	2 905
Autres immobilisations corporelles		5 823	5 679	144	177
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		313	-	313	59
Immobilisations financières	7.2.5	19 258	17 458	1 800	1 986
Participations		17 488	16 784	704	726
Créances rattachées à des participations		1 329	674	655	842
Autres immobilisations financières		441	-	441	418
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		73 007	58 929	14 078	14 506
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	7.2.7	17 584	6 379	11 205	11 987
Matières premières et autres approvisionnements		3 591	1 616	1 975	2 684
En-cours de production de biens		4 604	2 228	2 376	2 997
Produits finis		8 477	2 436	6 041	5 330
Marchandises		911	98	813	977
Avances et acomptes versés sur commandes		1 172	-	1 172	557
Créances	7.2.9	32 758	17 048	15 711	13 572
Créances clients et comptes rattachés		22 885	15 893	6 991	6 474
Autres créances		9 546	1 154	8 392	6 784
Charges constatées d'avance		328	-	328	314
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	7.2.10	3 448	121	3 326	5 555
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		54 962	23 548	31 414	31 671
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif	7.2.12	833	-	833	336
TOTAL DE L'ACTIF		128 802	82 477	46 325	46 513
CAPITAUX PROPRES					
Capital				14 156	14 156
Prime d'émission				10 500	10 500
Réserve légale				236	236
Autres réserves				1 565	1 565
Report à nouveau				(911)	(1 900)
Résultat de l'exercice				170	989
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	7.2.13			25 716	25 546
PROVISIONS					
Provisions pour risques				2 312	2 012
Provisions pour charges				1 335	1 231
TOTAL PROVISIONS	7.2.14			3 647	3 243
DETTES ¹					
Emprunts et dettes financières auprès des ets. de crédit				1 366	1 430
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				315	2 339
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				9 394	8 055
Dettes fiscales et sociales				3 894	3 829
Autres dettes				1 577	1 588

Produits constatés d'avance		149	243
TOTAL DES DETTES	7.2.15	16 694	17 484
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif	7.2.12	267	240
TOTAL DU PASSIF		46 325	46 513

(1) Dont à plus d'un an (brut) 838 milliers d'euros

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Capitaux propres à l'ouverture	25 546	24 557
Variation Capital social		
Variation Prime d'Emission		
Variation du Report à Nouveau		
Résultat de l'exercice	170	989
Capitaux propres à la clôture	25 716	25 546

7.2. Notes annexes aux comptes annuels de la société

Sauf information contraire, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T. Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère est S.T. Dupont S.A., société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T. Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2025-26 en date du 25 juin 2026.

7.2.1. Faits Marquants 2025-26

Modernisation des états financiers – Première application du règlement ANC n° 2022-06

L'exercice clos le 31 mars 2026 constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général. Ce règlement s'appliquant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, et l'exercice de la Société ayant été ouvert le 1er avril 2025, les comptes annuels sont présentés pour la première fois selon les nouveaux modèles.

Conformément à l'article 122-1 du PCG, cette première application constitue un changement de méthode résultant d'un changement de réglementation, appliqué de manière prospective et sans retraitement des comptes des exercices antérieurs. Les principales évolutions portent sur : la mise à jour des modèles de bilan (présenté avant répartition) et de compte de résultat (présenté en liste) ; la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ainsi qu'aux écritures d'origine purement fiscale, les autres éléments auparavant classés en exceptionnel étant reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur nature ; la suppression de la technique des transferts de charges (comptes 791, 796 et 797) ; l'actualisation de la nomenclature des comptes ; et la présentation des informations de l'annexe selon les nouveaux tableaux normés.

Les données de l'exercice comparatif clos le 31 mars 2025 ont fait l'objet des seuls reclassements de présentation nécessaires pour les rendre compatibles avec les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat, sans retraitement rétrospectif. Ces changements sont sans incidence sur le résultat net et les capitaux propres de la Société ; ils en modifient uniquement la présentation et certains sous-totaux du compte de résultat.

7.2.2. Principes comptables

7.2.2.1. Général

Les comptes au 31 mars 2026 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Article L.123-12 à L.123-28) et du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par les règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

La société applique le format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

7.2.2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Changement de règles et méthodes comptables

PCG 122-1 à 122-2, 831-2 et 831-3

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025-2026, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-03-2025 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice clos le 31 mars 2026

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice clos le 31 mars 2026

Ce reclassement est sans incidence sur le résultat net de l'exercice ; il affecte uniquement la présentation du compte de résultat entre résultat courant et résultat exceptionnel.

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après

• Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 mars 2026, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations étaient enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figuraient en « Produits exceptionnels » pour 3 milliers d'euros, sans valeur nette comptable associée

• Amendes et pénalités

Au 31 mars 2026, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 7,5 milliers d'euros. Au 31 mars 2025, elles figuraient en « Charges exceptionnelles » pour 4,6 milliers d'euros.

• Dommages et intérêts

Au 31 mars 2026, les dommages et intérêts, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 170,2 milliers d'euros. Au 31 mars 2025, ils figuraient en « Charges exceptionnelles » pour 241 milliers d'euros.

• Litiges provisionnés :

Au 31 mars 2026, les dotations et reprises de provisions pour litiges, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Dotations aux provisions » pour 420 milliers d'euros et au poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » pour 373 milliers d'euros.

Au 31 mars 2025, les dotations et reprises de provisions pour litiges figuraient respectivement en « Charges exceptionnelles » pour 527 milliers d'euros et en « Produits exceptionnels » pour 956 milliers d'euros.

• Autres produits :

Au 31 mars 2026, des autres produits (indemnité d'assurance notamment), n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, est comptabilisée dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres produits » pour 214 milliers d'euros.

Au 31 mars 2025, ces produits figuraient en « Produits exceptionnels » pour un montant total de 148 milliers d'euros.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice clos le 31 mars 2026

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Au 31 mars 2025, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 183,2 milliers d'euros, se décomposant en :

124 milliers d'euros au titre de transferts de charges d'exploitation vers charges exceptionnelles ;

59,2 milliers d'euros au titre de charges de personnel, comprenant notamment des remboursements d'indemnités d'assurance (Gras Savoye), des avantages en nature et des bons d'achats CE.

Le poste « Transfert de charges » ayant été supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, au 31 mars 2026, aucun transfert de charges d'exploitation vers charges exceptionnelles n'est comptabilisé, ces opérations relevant désormais du résultat courant par nature et ne faisant plus l'objet d'un reclassement selon l'article 513-5. Les éléments relatifs aux charges de personnel sont enregistrés au crédit des comptes de charges de personnel initialement débités, pour un montant de 55 milliers d'euros.

Au 31 mars 2025, le montant de 59 milliers d'euros comptabilisé au poste « Transferts de charges » a été reclassé en « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

7.2.2.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T. Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	Non Amortissable
Frais de développement	3 ans
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifique, ERP)

Les droits au bail ne font l'objet d'aucun amortissement.

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

La Société est amenée à tester annuellement la valeur recouvrable de ses actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service, dès lors qu'apparaissent des indices de perte de valeur les affectant. Une dépréciation ou une reprise est comptabilisée à concurrence de la différence de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

7.2.2.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	15- 30 ans
Agencements, aménagements, installations liées a des constructions	5-25 ans
Mobilier	3- 10 ans
Matériel et outillage	3-20 ans
Agencements, aménagements, installations	7- 20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel de bureau et micro-informatique	3- 15 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de perte de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de la différence de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

7.2.2.5. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

Selon le Plan Comptable Général (articles 212-3 et suivants), les frais de développement peuvent être immobilisés lorsque l'entreprise est en mesure de démontrer notamment :

1. La faisabilité technique de l'achèvement du projet.
2. L'intention d'achever le projet et de l'utiliser ou de le vendre.
3. La capacité à utiliser ou vendre le projet développé.
4. L'existence d'avantages économiques futurs probables, par exemple l'existence d'un marché ou l'utilité interne du projet.
5. La disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires pour mener le projet à son terme.
6. La capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet pendant son développement.

7.2.2.6. Immobilisations financières et les créances rattachées

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

7.2.2.7. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient qui est constitué d'un coût d'acquisition complété le cas échéant d'un coût de fabrication.

Le coût d'acquisition est déterminé selon la méthode du prix de revient moyen pondéré (PRMP) calculé à partir du prix d'achat des articles. Le coût de fabrication correspond aux montants des amortissements des biens concourant à la production des articles, ainsi que des charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers.

Une provision pour dépréciation est constituée sur les matières et composants dont la rotation est lente, selon des taux progressifs. Les produits finis font l'objet d'une dépréciation dès lors que leurs collections sont terminées, ainsi que sur les articles à rotation lente, selon des taux également progressifs.

7.2.2.8. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

Les opérations avec la société de factoring sont comptabilisées en autres créances et autres dettes, car les créances cédées au factor sont déconsolidées.

7.2.2.9. Politique prix de transfert

Conformément aux recommandations de l'OCDE et aux standards détaillés à la section II.1 de l'article L 13 AA du Code français des Procédures Fiscales, la société S.T. Dupont a procédé à une analyse fonctionnelle de son organisation afin de déterminer la substance économique des transactions entre les différentes entités du Groupe.

La méthode transactionnelle de la marge nette s'applique pour tous les produits vendus par les filiales de distribution.

L'impact au 31 mars 2026 est une charge de 1 572 milliers d'euros.

7.2.2.10. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

7.2.2.11. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux charges et produits constatés d'avance sur l'exercice et compte d'écart de conversion.

7.2.2.12. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en "écarts de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, cependant, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat. Il n'y a pas d'opérations de couverture significative en cours à la clôture.

7.2.2.13. Provision pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée semestriellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

7.2.2.14. Autres provisions

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont la société dispose au moment de l'arrêté des comptes.

7.2.2.15. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers annuels implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction de la société qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction de la société revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :

- Notes 7.2.3., 7.2.4. et 7.2.5. : immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations financières
- Note 7.2.6 : stocks et en-cours
- Note 7.2.13. : provisions pour risques et charges et passifs éventuels.

7.2.2.16. Financement de l'exploitation**Schéma de financement de la société**

S.T. Dupont S.A. lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (74 – Haute-Savoie),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T. Dupont S.A.).

Prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A

Les prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A sont donc établies à partir :

- du plan de charge du centre industriel,
- des prévisionnels de ventes (France et export) et de coûts fixes de la société,
- des charges d'exploitation des filiales.

Impact de la saisonnalité de l'activité

Au sein de S.T. Dupont, le besoin en fonds de roulement est régulièrement alourdi par la forte saisonnalité de l'activité : historiquement les ventes sont élevées au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire ; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie de la société S.T. Dupont S.A chaque année entre les mois d'avril à septembre.

Types de financements au 31 mars 2026**Affacturation :**

Depuis plusieurs années la société S.T. Dupont S.A dispose d'un contrat d'affacturage lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance.

Contractuellement ce financement peut s'étendre jusqu'à 5 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées.

Financement

Au 31 mars 2026, la société dispose de lignes de crédit pour un montant total de 1 366 milliers d'euros qui se décomposent comme suit :

			Utilisation au			
Nomination	Emprunteur	Montant autorisé	31/03/2026	31/03/2025	Nouveaux emprunts	Remboursements
PGE	BNP	111	111	259		(148)
PGE	BPA	108	108	250		(142)
PGE	BPI	46	46	106		(60)
PGE	BPVF	108	108	250		(142)
PGE	CIC	136	136	315		(179)
PGE	LCL	107	107	250		(143)
Autres (*)	BNP	750	750		750	
Totaux		1 366	1 366	1 430	750	(814)

(*) Emprunt bancaire amortissable à moyen et long terme

Au 31 mars 2026, la société dispose des lignes suivantes :

Prêts Garantis par l'Etat

En décembre 2020 la Société, son pool de partenaires bancaires et D&D International, actionnaire majoritaire de S.T. Dupont, ont décidé de conclure un accord de financement.

Selon les termes de l'accord, le montant du P.G.E alloué s'élève à 4 millions d'euros, soumis à la Règlementation P.G.E.

La répartition est la suivante :

- PGE souscrit auprès de BNP Paribas, intégralement tiré et avec un capital restant de 111 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de BPI France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 46 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de la Banque Populaire Val de France, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 108 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès du CIC, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 136 milliers d'euros
- PGE souscrit auprès de LCL, intégralement tiré et avec un capital restant dû de 107 milliers d'euros

Une prorogation d'échéancier du P.G.E sur 5 ans a été demandée et obtenue en décembre 2021.

Mise en place d'un nouvel emprunt bancaire sur l'exercice 2025-26

Le 27 mars 2026, la Société a conclu avec BNP Paribas un prêt amortissable à taux fixe d'un montant nominal de 750 000 euros, intégralement utilisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026. Ce financement est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 3,536 % (hors assurance) et d'une durée de 48 mois. Aucune échéance n'étant encore venue à terme au 31 mars 2026, le capital restant dû au titre de cet emprunt s'établit à 750 000 euros à la date de clôture.

7.2.2.17 Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques de la société qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est évalué sur la base de la contrepartie prévue au contrat avec le client et exclut les montants collectés pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès lors qu'il a transféré le contrôle du bien au client. Le transfert du contrôle du bien au client est réalisé à une date donnée, au moment de la livraison, selon les conditions définies avec le client. Ce prix ne comprend pas de parts variables requérant de recourir à des estimations.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les contrats conclus par la société ne prévoient pas de délai de paiement supérieur à un an, aucune composante de financement n'est constatée à ce titre.

Une créance est comptabilisée dès lors que la société s'est libérée de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens, date à laquelle la société a un droit inconditionnel à recevoir un paiement.

N'ayant pas de contrat significatif dont la durée dépasse un an, la société a fait le choix d'appliquer la mesure de simplification relative aux obligations de prestations non encore satisfaites à la clôture, en ne communiquant pas d'informations relatives à ces obligations.

Les redevances sont comptabilisées en autres produits des activités ordinaires, sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

7.2.3. Immobilisations incorporelles

Tableau des immobilisations :

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la clôture
	31/03/2025	Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Mises hors service	31/03/2026
(En milliers d'euros)							
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement	669						669
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	11 398		358			(36)	11 720
Autres immobilisations incorporelles	4 529						4 529
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	58		(17)				41
TOTAL	16 653	0	341	0	0	(36)	16 958

Tableau des amortissements :

(En milliers d'euros)					Diminutions	
-----------------------	--	--	--	--	-------------	--

	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements au 31 mars 2025	Augmentations : Dot. aux amort.	Éléments cédés	Éléments mis hors services	Amortissements au 31 mars 2026
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement	3 ans	Linéaire	(669)				(669)
Concessions, brevets, licences et solutions informatiques	1 à 3 ans	Linéaire	(10 229)	(430)		36	(10 623)
Autres immobilisations incorporelles	0 à 3 ans	Linéaire	(84)				(84)
TOTAL			(10 982)	(430)	0	36	(11 376)

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant.

Les Concessions, brevets, licences et solutions informatiques correspondent essentiellement à l'ERP, entré en service le 1^{er} avril 2019.

Les « Licences et marques » correspondent essentiellement à des licences et des marques acquises. Les licences sont acquises pour l'utilisation du parc informatique et les marques sont acquises soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation. Les marques sont totalement amorties.

En autres immobilisations incorporelle on retrouve le droit au bail qui correspond essentiellement au bail du 414 rue Saint Honoré acquis en juin 2023.

7.2.4. Immobilisations corporelles

Tableau des immobilisations :

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la clôture
	31/03/2025	Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Mises hors service	31/03/2026
(En milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles							
Terrains	51						51
Constructions	13 974		266				14 240
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 890		599			(125)	16 364
Autres immobilisations corporelles	5 816		7				5 823
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	59		255				314
TOTAL	35 790	0	1 127	0	0	(125)	36 792

Tableau des amortissements :

	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements au 31 mars 2025	Augmentations : Dot.aux amort.	Diminutions		Amortissements au 31 mars 2026
					Éléments cédés	Éléments mis hors services	
(En milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles							
Terrains	Non Amortissable						-
Constructions	15-30 ans	Linéaire	(10 318)	(415)		-	(10 733)

Installations techniques, matériel et outillage industriels	5-25 ans	Linéaire	(12 985)	(824)		125	(13 684)
Autres immobilisations corporelles	3-15 ans	Linéaire	(5 638)	(41)			(5 679)
TOTAL			(28 941)	(1 280)	0	125	(30 096)

Les principales immobilisations corporelles correspondent à l'usine de Faverges et à l'aménagement des boutiques.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Durant l'exercice, le total des acquisitions s'est élevé à 1 127 milliers d'euros, composé de 813 milliers d'euros de matériels industriels, 266 milliers d'euros d'agencements de boutiques, et 47 milliers d'euros de mobiliers et matériels divers. Ce montant inclut les immobilisations en cours non encore activées à la clôture de l'exercice, pour un montant de 254 milliers d'euros.

7.2.5. Immobilisations financières

Tableau des immobilisations :

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la clôture
	31/03/2025	Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Mises hors service	31/03/2026
(En milliers d'euros)							
Immobilisations Financières							
Participation (1)	17 488					-	17 488
Créances rattachées à des Participations (1)	1 516			(187)		-	1 329
Autres immobilisations financières (2)	418		23			-	441
TOTAL	19 422	0	23	(187)	0	0	19 258

7.2.6. Dépréciation de l'actif

En milliers d'euros)	Dépréciations 31/03/2025	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Dépréciations 31/03/2026
Immobilisations financières	(17 436)	(22)		(17 458)
Titres de Participation (1)	(16 762)	(22)		(16 784)
Créances rattachées à des Participations (1)	(674)			(674)
Autres immobilisations financières (2)	-			-
Stock et en-cours	(6 725)	(2 197)	2 544	(6 379)
Créances clients	(15 647)	(288)	42	(15 893)
Autres créances	(1 272)	(150)	268	(1 154)
Disponibilité	(54)	(68)		(121)
TOTAL	(41 134)	(2 725)	2 854	(41 006)

(1) Détail par entité

(En milliers d'euros)	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette		
	Ouverture	+	- Clôture	Ouverture	+	- Clôture	Ouverture	+	- Clôture
S.T. Dupont SpA	157		157				157		157
S.T. Dupont KK	128		128				128		128
S.T. Dupont GmbH	2 080		2 080	(2 080)		(2 080)			
S.T. Dupont Benelux	513		513	(513)		(513)			
S.T. Dupont Marketing Ltd	9 893		9 893	(9 893)		(9 893)			
STD Investment pte Ltd	2 292		2 292	(2 292)		(2 292)			
S.T. Dupont Inc	1 498		1 498	(1 218)	(22)	(1 240)	280	(22)	258
S.T. Dupont Iberia	728		728	(728)		(728)			
S.T. Dupont Korea	155		155				155		155
Autres	44		44	(38)		(38)	6		6
Total titres de Participation	17 488		17 488	(16 762)	(22)	(16 784)	726	(22)	704
Prêt S.T. Dupont Iberia	674		674	(674)		(674)			-
Prêt S.T. Dupont KK	842	(187)	655	-		-	842	(187)	655
Total créances rattachées	1 516	(187)	1 329	(674)		(674)	842	(187)	655
Total Valeur Brute	19 004	(187)	18 817	(17 436)	(22)	(17 458)	1 568	(209)	1 359

(2) Le solde des autres immobilisations financières est principalement composé de dépôts de garantie versés aux bailleurs des locaux loués.

7.2.7. Stocks et en-cours

Stocks et en-cours		
(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Matières premières	3 591	3 840
Produits en-cours / semi-ouvrés	3 453	3 335
Marchandises et Produits finis	9 388	10 329
Pièces détachées et consommables	1 151	1 208
Total Valeur Brute	17 584	18 712

Dépréciations des stocks et en-cours

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières	(1 616)	(1 156)	Dépréciation calculée sur la base d'un faible délai de rotation des matières et composants
Produits en-cours / semi-ouvrés	(2 228)	(1 547)	Dépréciation basée sur le taux de rotation ou liée à la fin de vie des collections
Marchandises et Produits finis	(2 436)	(3 615)	Dépréciation systématique dès lors que les collections sont en fin de vie ou sur les articles à rotation lente
Pièces détachées et consommables	(98)	(407)	Dépréciation calculée sur la base d'un faible délai de rotation
TOTAL Dépréciations des stocks et en-cours	(6 379)	(6 725)	

Au 31 mars 2026, la valeur brute des stocks et en-cours s'établit à 17 584 milliers d'euros, en baisse de 1 128 milliers d'euros (-6 %) par rapport au 31 mars 2025. Cette évolution résulte principalement de la diminution du poste Marchandises et Produits finis, en baisse de 941 milliers d'euros (-9 %) à 9 388 milliers d'euros. Cette baisse traduit la politique de réduction des stocks conduite par la société au cours de l'exercice, matérialisée par un effort de déstockage ciblé. Les autres catégories demeurent globalement stables, les Matières Premières s'inscrivant en léger retrait (-6 %) et les Produits et en-cours / semi-ouvrés en légère progression (+4 %).

La provision pour dépréciation des stocks ressort à 6 379 milliers d'euros au 31 mars 2026, contre 6 725 milliers d'euros un an plus tôt, en diminution de 346 milliers d'euros. Rapporté à la valeur brute, le taux de dépréciation total s'établit à 36 %, stable par rapport à l'exercice précédent (36 %). Cette stabilité d'ensemble recouvre toutefois des évolutions différenciées selon les natures de stocks.

Sous l'effet d'un ralentissement de leur rotation, le taux de dépréciation des Matières Premières augmente de 30 % à 45 % et celui des Produits et en-cours / semi-ouvrés de 46 % à 65 %. À l'inverse, celui des Marchandises et Produits finis baisse de 35 % à 26 % à la suite d'un changement dans l'estimation des taux de dépréciation des produits finis, dont l'âge moyen s'est réduit sur l'exercice. Cette évolution de l'estimation des taux de dépréciation des produits finis qui intègre la rotation des stocks ainsi que leurs perspectives d'écoulement, reflète fidèlement leur valeur nette de réalisation. Cette évolution constitue un changement d'estimation comptable dont l'impact est estimé à 1,2 million d'euros sur le résultat d'exploitation de la société.

7.2.8. Echéancier des créances

(En milliers d'euros)	Valeur Brute au 31 mars 2026	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Dépôts et cautionnements	441		441
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients	22 885	22 885	
Autres créances			
Personnel et comptes rattachés	77	77	
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires	1 106	1 106	
Groupe et associés	761	761	
Affacturage	4 073	4 073	
Redevances	3 125	3 125	
Débiteurs divers	404	404	
Charges constatées d'avance	328	328	
Total	33 200	32 759	441
Provision pour Dépréciation	(17 048)	(17 048)	
Créances nettes	16 152	15 711	441

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges comptabilisées au cours de l'exercice mais se rapportant à des périodes ultérieures.

7.2.9. Créances

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Créances clients	22 885	22 121
Dépréciations des créances clients	(15 893)	(15 647)
TOTAL VALEUR NETTE	6 992	6 474
Autres créances	9 546	8 056
Dépréciations des autres créances	(1 154)	(1 272)
TOTAL VALEUR NETTE	8 392	6 784

Les créances clients brutes s'élèvent à 22 885 milliers d'euros au 31/03/2026, contre 22 121 milliers d'euros à l'exercice précédent, soit une hausse de 764 milliers d'euros. Les dépréciations des créances clients s'établissent à 15 893 milliers d'euros contre 15 647 milliers d'euros à l'ouverture, conduisant à une valeur nette de 6 992 milliers d'euros, en progression de 518 milliers d'euros.

Les autres créances ressortent à 9 546 milliers d'euros bruts au 31/03/2026, contre 8 056 milliers d'euros à l'exercice précédent, en hausse de 1 490 milliers d'euros. Après dépréciation de 1 154 milliers d'euros (contre 1 272 milliers d'euros à l'ouverture), la valeur nette des autres créances s'établit à 8 392 milliers d'euros, contre 6 784 milliers d'euros, soit une augmentation de 1 608 milliers d'euros.

7.2.10. Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Comptes courants bancaires	3 448	5 608
TOTAL VALEUR BRUTE	3 448	5 608
Provisions	(121)	(54)
TOTAL VALEUR NETTE	3 326	5 555

Dépréciations des Disponibilités	Dépréciations 31/03/2025	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Dépréciations 31/03/2026
Comptes courants bancaires	(54)	(68)		(121)
TOTAL Dépréciations des Disponibilités	(54)	(68)	0	(121)

Au 31 mars 2026, les disponibilités s'élèvent à 3 326 milliers d'euros nets (5 555 milliers d'euros au 31 mars 2025), composées exclusivement de comptes courants bancaires pour 3 448 milliers d'euros bruts, dépréciés à hauteur de 121 milliers d'euros suite à une dotation complémentaire de 68 milliers d'euros sur l'exercice.

7.2.11. Actions auto-détenues

Il n'existe pas d'action auto-détenue au 31 mars 2026.

7.2.12. Compte de régularisation et d'attente**7.2.12.1. Charges à payer**

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Fournisseurs - Factures non parvenues	4 208	3 928
Clients - remise rabais ristournes	178	90
Dettes fiscales et sociales	2 915	2 978
Immobilisations - Factures non parvenues	60	180
Total	7 361	7 176

Les charges à payer s'élèvent à 7 361 milliers d'euros au 31/03/2026, contre 7 176 milliers d'euros à l'exercice précédent, soit une progression de 185 milliers d'euros, principalement portée par la hausse du poste Fournisseurs – factures non parvenues, qui passe de 3 928 à 4 208 milliers d'euros (+280 milliers d'euros).

Les clients – remises rabais ristournes s'établissent à 178 milliers d'euros contre 90 milliers d'euros à l'ouverture (+88 milliers d'euros). Les dettes fiscales et sociales restent quasi stables à 2 915 milliers d'euros contre 2 978 milliers d'euros (-63 milliers d'euros). Le poste Immobilisations – factures non parvenues diminue de 180 à 60 milliers d'euros (-120 milliers d'euros).

7.2.12.2. Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Clients - Factures à établir	563	2
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	303	65
Total	866	67

Les produits à recevoir s'élèvent à 866 milliers d'euros au 31/03/2026, contre 67 milliers d'euros à l'exercice précédent, soit une progression de 799 milliers d'euros.

Le poste Clients – Factures à établir s'établit à 563 milliers d'euros contre 2 milliers d'euros à l'ouverture (+561 milliers d'euros). Le poste Fournisseurs – Avoirs à recevoir s'élève à 303 milliers d'euros, contre 65 milliers d'euros à l'exercice précédent (+238 milliers d'euros).

7.2.12.3. Ecart de conversion et différences d'évaluation

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Écart de conversion actif	833	336
TOTAL Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif	833	336

Écart de conversion passif	267	239
TOTAL Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif	267	239

Au 31 mars 2026, les écarts de conversion actif s'élèvent à 833 milliers d'euros, en hausse de 497 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2025 (336 milliers d'euros), reflétant l'évolution des cours de change sur les créances et dettes libellées en devises étrangères.

Les écarts de conversion passif s'établissent à 267 milliers d'euros au 31 mars 2026, contre 239 milliers d'euros à l'exercice précédent, soit une hausse de 28 milliers d'euros.

7.2.13. Capitaux propres

7.2.13.1. Capital social

	31/03/2026	31/03/2025
Capital (en milliers d'euros)	14 156	14 156
Valeur nominal (en euros)	0,015	0,015
Nombre d'actions	943 703 196	943 703 196

Au 31 mars 2026, le capital social de S.T. Dupont S.A. s'élève à 14 155 547,94 euros et se décompose en 943 703 196 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,015 euros chacune.

L'exercice s'est déroulé sans aucune opération affectant le capital.

7.2.13.2. Primes

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Primes d'émission	10 500	10 500
TOTAL	10 500	10 500

7.2.13.3. Réserves et résultat de l'exercice

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Réserve légale	236	236
Autres réserves après affectation résultat	1 565	1 565
Report à nouveau	(911)	(1 900)
Total des réserves	890	(99)
Résultat de l'exercice	170	989
TOTAL	1 061	890

7.2.14. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Provisions	Montant à l'ouverture de l'exercice 31/03/2025	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice		Dépréciations à la clôture : 31/03/2026
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour garantie	195			(48)	147
Provisions pour risque filiales	815	217		(412)	620
Provisions pour autres risques	1 001	795	(140)	(111)	1 545
Provisions pour retraites	1 232	103			1 335
TOTAL Provisions	3 243	1 115	(140)	(571)	3 647

Détail des provisions**- Provisions pour garantie**

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

- Provisions pour risque filiales

Cette provision correspond au risque lié à la situation nette négative des filiales.

- Provisions pour autres risques

Les provisions pour risques comprennent notamment les provisions pour litiges sociaux, litiges économiques ainsi que les provisions sur écart de conversion actif.

- Engagements de retraites et avantages similaires

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

Depuis l'exercice 2015-2016, la Société applique la recommandation de l'ANC 2013-02 - Méthode 2. Dans le cadre de l'application de cette recommandation, S.T. Dupont a décidé de reconnaître intégralement les écarts actuariels générés durant l'exercice dans le compte de résultat.

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de 1^{ère} catégorie pour des durées comparables à celles des engagements concernés. Ce taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2026. Le taux utilisé au 31 mars 2026 est de 3,80%, à comparer aux 3,72% de l'an passé.

En milliers d'euros	
Evolution de la dette actuarielle	31/03/2026
Dette actuarielle en début d'exercice	1 232
Coût des services	92
Coût financier	45
Prestations payées	(78)
Pertes et gains actuariels	52
Entrées sur l'exercice	1
Modification du taux d'actualisation	(8)
Dette actuarielle en fin de période	1 335

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de retraite au 31 mars 2026 sont les suivantes :

Hypothèses	France
Taux de progression des salaires :	
Cadres	3,80%
Non cadres	3,00%
Age de départ à la retraite :	
Cadres	66 ans
Non cadres	64 ans
Type de départ à la retraite	Initiative salarié
Convention collective	Paris : Bijouterie Faverges : Métallurgie
Table mortalité	INSEE H/F 2019-2021
Taux de turnover	Par tranche d'âge
Taux de charges sociales	43%

7.2.15. Échéancier des dettes

L'état des échéances des dettes à la clôture se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	Montant brut 31/03/2026	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes financières auprès des ets. de crédit	1 366	793	572	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	315	315	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 394	9 394	0	0
Dettes fiscales et sociales	3 894	3 894	0	0
Autres dettes	1 577	1 577	0	0
Produits constatés d'avance	149	149	0	0
Total Dettes	16 694	16 122	572	0

Au 31 mars 2026, le total des dettes s'élève à 16 694 milliers d'euros, dont 16 122 milliers d'euros à échéance inférieure à un an. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés constituent le poste principal avec 9 394 milliers d'euros (vs 8 055 milliers d'euros au 31 mars 2025), suivies des dettes fiscales et sociales pour 3 894 milliers d'euros. Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 1 366 milliers d'euros, dont 572 milliers d'euros à échéance supérieure à un an, détaillés en note 7.2.2.16.

Le poste « Autres dettes » s'élève à 1 577 milliers d'euros et se ventile entre les redevances dues (603 milliers d'euros), les dettes envers les agents commerciaux (428 milliers d'euros), les comptes courants filiales (210 milliers d'euros), les fournisseurs et charges à payer sur immobilisations (175 milliers d'euros) et les créiteurs divers (161 milliers d'euros).

7.2.16. Répartition du chiffre d'affaires

(En milliers d'euros) par zone	31/03/2026	31/03/2025
France	8 091	8 425
Export	40 482	39 731
Chiffre d'affaires total par zone géographique	48 573	48 156

(En milliers d'euros) par activités	31/03/2026	31/03/2025
Briquets & stylos	40 386	39 543
Maroquinerie, accessoires & PAP	8 187	8 613
Chiffre d'affaires total par catégorie de produits	48 573	48 156

7.2.17. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 5 489 milliers d'euros au 31 mars 2026, comparés à 5 479 milliers d'euros au 31 mars 2025, soit une hausse de 10 milliers d'euros. Les principaux éléments qui participent à cette évolution sont :

- Les redevances en progression de 236 milliers d'euros, atteignant 4 910 milliers d'euros au 31 mars 2026 contre 4 674 milliers d'euros au 31 mars 2025.
- Les gains de change en diminution de 165 milliers d'euros, s'établissant à 229 milliers d'euros au 31 mars 2026 contre 394 milliers d'euros au 31 mars 2025.
- Les refacturations de sous-locations en baisse de 143 milliers d'euros, s'établissant à 126 milliers d'euros au 31 mars 2026 contre 269 milliers d'euros au 31 mars 2025.
- Les divers produits de gestion en hausse de 128 milliers d'euros, s'établissant à 224 milliers d'euros au 31 mars 2026 contre 96 milliers d'euros au 31 mars 2025.

7.2.18. Salaires et charges sociales

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 18 268 milliers d'euros au 31 mars 2026 contre 18 084 milliers d'euros au 31 mars 2025, soit une légère hausse de 184 milliers d'euros (+1,0 %). Les rémunérations du personnel sont en légère baisse de 254 milliers d'euros (-2,0 %), tandis que les charges de sécurité sociale et de prévoyance progressent de 438 milliers d'euros (+8.2 %), reflétant une hausse des cotisations patronales sur la période.

7.2.19. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1 313 milliers d'euros au 31 mars 2026 contre 889 milliers d'euros au 31 mars 2025, soit une hausse de 424 milliers d'euros (+47,7 %). Elles sont principalement constituées des redevances pour 658 milliers d'euros, des pertes de change pour 428 milliers d'euros (contre 147 milliers d'euros en N-1, soit une aggravation de 281 milliers d'euros), des dommages et intérêts pour 170 milliers d'euros (classés en charges exceptionnelles au 31 mars 2025 et reclassés en autres charges d'exploitation sur l'exercice courant) et des jetons de présence stables à 40 milliers d'euros.

7.2.20. Résultat financier

Au 31 mars 2026, le résultat financier ressort à -185 milliers d'euros contre -214 milliers d'euros au 31 mars 2025, soit une amélioration de 30 milliers d'euros (+13,8 %). Cette amélioration est principalement portée par la réduction des pertes de change financières (-108 milliers d'euros contre -216 milliers d'euros en N-1), partiellement compensée par l'apparition de dotations aux provisions pour pertes de change financières pour -66 milliers d'euros. Les intérêts sur emprunts PGE continuent de diminuer, s'établissant à -22 milliers d'euros contre -33 milliers d'euros au 31 mars 2025.

Les gains et pertes de change sur les opérations commerciales en devises ne sont pas rattachés au résultat financier conformément au règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

7.2.21. Opérations en devises

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1er janvier 2017, une distinction est effectuée entre transactions commerciales et transactions financières en devises étrangères.

Dans le cas des transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice :

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées aux filiales ainsi que les instruments financiers à terme sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- la perte latente de change résultant de la détermination des écarts de conversion actifs sur les créances, dettes, garanties de cours et instruments financiers à terme fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuels instruments financiers à terme figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique Autres charges. Le résultat de change des transactions financières est présenté en résultat financier dans la rubrique Profit (Perte) net de change (y compris variation de provision).

7.2.22. Eléments exceptionnels

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Produits exceptionnels		
Produit de cession des éléments d'actif cédés	-	3
Reprises provisions	-	956
Autres	-	148
TOTAL	-	1 108
Charges exceptionnelles		
Provisions pour risques	-	527
Dotation exceptionnelle aux amortissements	-	-
Autres	-	246
TOTAL	-	772

7.2.23. Exposition aux risques de taux et de change

Seuls les éléments spécifiques à la société S.T Dupont S.A sont détaillés ci-dessous.

7.2.23.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T. Dupont S.A. sont sensibles à l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe.

La proportion du chiffre d'affaires net de S.T. Dupont S.A. réalisée en monnaie autre que l'euro représente 28% du CA en 2025-26. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait une baisse de 140 milliers d'euros du chiffre d'affaires net de la Société. Les résultats de S.T. Dupont S.A. sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. La Société pourrait en

conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la rentabilité et la trésorerie de la Société).

7.2.23.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont S.A. peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont S.A. peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

7.2.23.3. Gestion du risque de change

La société couvre son risque de change, tant en dollars, dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros, auprès de 4 établissements bancaires de premier rang. Au 31 mars 2026, S.T. Dupont S.A. n'est engagée sur aucune opération de couverture de change. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 7.2.22.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change ».

7.2.23.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2026.

7.2.23.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

L'endettement financier se résume aux P.G.E contractés en 2020 ainsi qu'au nouvel emprunt contracté auprès de la BNP en 2026. L'ensemble de ces prêts est à taux fixe.

7.2.23.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Coût de la dette nette	(22)	(32)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	0	0
- 10 points de base	0	0
+ 100 points de base	0	0
- 100 points de base	0	0

Au 31 mars 2026 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 947	4 731	439	715	534	959
Créances de participation	-	655	-	-	-	-
Créances commerciales	1 407	4 040	35	541	492	953
Trésorerie	83	30	73	145	41	-
Affecturation	353	-	-	-	-	-
Acompte fournisseurs	105	5	330	30	1	-
Autres créances	-	-	-	-	-	7
Total passifs	(1 209)	-	(162)	(268)	(2)	(7)

<i>Dettes commerciales</i>	(1 172)	-	(162)	(266)	(2)	(0)
<i>Affacturage</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Acompte clients</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres dettes</i>	(37)	-	-	(2)	(0)	(6)
Position bilancielle	739	4 731	277	447	532	953
Position hors bilan	-	-	-	-	-	-
Position total	739	4 731	277	447	532	953

Au 31 mars 2025 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	2 015	4 975	462	1 309	618	918
<i>Créances de participation</i>	-	842	-	-	-	-
<i>Créances commerciales</i>	1 263	4 106	247	899	463	911
<i>Trésorerie</i>	572	27	180	137	154	-
<i>Affacturage</i>	56	-	-	-	-	-
<i>Acompte fournisseurs</i>	124	-	35	5	1	-
<i>Autres créances</i>	-	-	-	268	-	7
Total passifs	(214)	(67)	(96)	(120)	(1)	(10)
<i>Dettes commerciales</i>	(167)	(67)	(96)	(37)	(1)	(8)
<i>Affacturage</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Acompte clients</i>	(10)	-	-	(82)	-	-
<i>Autres dettes</i>	(37)	-	-	(1)	-	(2)
Position bilancielle	1 801	4 908	366	1 189	617	908
Position hors bilan	-	-	-	-	-	-
Position total	1 801	4 908	366	1 189	617	908

S.T. Dupont S.A. apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par la société et lié à des concentrations significatives.

Dès lors, S.T. Dupont S.A. considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

7.2.23.7. Risques relatifs aux marchés boursiers

S.T. Dupont S.A. ne détient pas de participation dans des sociétés cotées ni d'action d'autocontrôle au 31 mars 2026.

7.2.23.8. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de S.T. Dupont S.A. à la clôture des exercices 2025-26 et 2024-25 :

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2026 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants			440	440
Dettes financières non courantes		(572)		(572)
Dettes financières à moins d'un an	(793)			(793)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 448			3 448
Montant Brut	2 655	(572)	440	2 523

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2025 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants			418	418
Dettes financières non courantes		(633)		(633)
Dettes financières à moins d'un an	(815)			(815)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 555			5 555
Montant net	4 740	(633)	418	4 525

7.2.23.9. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances. S.T. Dupont S.A. est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan. L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)			31/03/2026	31/03/2025
Prêts et avances			1 329	1 516
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)			22 885	22 121
Autres créances d'exploitation (Valeur brute)			11 046	8 614
Total			35 259	32 251

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2026. La Société a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- La mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond
- Le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions)
- Un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance
- Un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales

7.2.24. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 mars 2026, ces engagements s'analysent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2026	31/03/2025
Garanties et lettres de confort sur concours bancaires des filiales (1)	4 883	5 159
Autres garanties données (2)	194	196
Engagements donnés	5 077	5 354
Engagements reçus (3)	6 000	6 000
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur (4)	8 738	8 121

Les échéances de ces engagements se répartissent ainsi :

(En milliers d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Garanties et lettres de confort sur concours bancaires des filiales	4 883	-	-	4 883
Autres garanties données	194	-	-	194
Engagements donnés	5 077	-	-	5 077
Engagements reçus	6 000	-	-	6 000
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	1 984	5 414	1 340	8 738

(1) La Société garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), la Société ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforments reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs de la Société. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 4 883 milliers d'euros au 31 mars 2026 et se décompose de la façon suivante :

- S.T. Dupont Italia S.p.A (510 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Marketing Ltd. (4 233 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Iberia (140 milliers d'euros).

(2) Les autres garanties données sont constituées de :

- Lettre de support au profit de ses filiales singapourienne et hongkongaise pour un montant total de 20 milliers d'euros,
- Indemnité égale à 6 mois de salaire brut, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet. Cette indemnité a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2008. Cette garantie est sans exécution au cours de l'exercice 2025-26.

(3) Les engagements reçus comprennent une capacité de cession disponible sur le contrat d'affacturage (5 000 milliers d'euros) et une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie de l'avance de trésorerie accordée par cette même société d'affacturage.

(4) Les engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur correspondent aux dettes de location et leur échéancier. Elles sont présentées en note 6.5.9.2.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus.

7.2.25. Impôts sur les bénéfices

7.2.25.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts	Montant après impôts
Résultat courant	170	0	170
Résultat exceptionnel	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	170	0	170

7.2.25.2. Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 101,5 millions d'euros au 31 mars 2026.

7.2.26. Effectif moyen

L'effectif moyen employé pendant l'exercice, au sens de l'article D. 123-200 du code de commerce, est le suivant :

	31/03/2026	31/03/2025
S.T. Dupont S.A.	249	240
<i>Dont :</i>		
<i>Cadres et ingénieurs</i>	<i>97</i>	<i>86</i>
<i>Employés, techniciens, agents de maîtrise</i>	<i>19</i>	<i>17</i>
<i>Ouvriers</i>	<i>133</i>	<i>137</i>

L'effectif moyen augmente de +3,8% par rapport à l'exercice précédent et traduit l'adaptation de nos ressources à la croissance du chiffre d'affaires.

7.2.27. Rémunération allouée aux organes de direction

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat budgété.

7.2.27.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025-26

M. Pearson Poon, Mme Catherine Sabouret, Mme Marie Fournier et M. Martinez ont perçu chacun 10 000€ en jetons de présence au titre de l'exercice, qui ont été provisionnés au 31 mars 2026 et versés en juin 2026.

7.2.27.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2024-25 et 2025-26

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2025-26		2024-25	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération membre du directoire - fixe	351 154	351 154	351 154	351 154
Rémunération membre du directoire - variable	70 231	70 231	70 231	70 231
Avantage en nature (1)	14 016	14 016	11 640	11 640
Total	435 401	435 401	433 025	433 025
Eric Sampré (Membre du directoire)				
Rémunération fixe	207 127	207 127	207 127	207 127
Rémunération variable	31 068	31 068	41 425	41 425
Rémunération membre du directoire	0	0	0	0
Avantage en nature (1)	3 408	3 408	3 940	3 940
Total	241 603	241 603	252 492	252 492

(1) : mise à disposition d'un véhicule

7.2.28. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

7.2.29. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations Etrangères	Capitaux propres	Quote-Part du capital détenue	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par S.T. Dupont S.A	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de S.T. Dupont S.A.									
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par S.T. Dupont S.A.)									
S.T. Dupont SpA (1) Italie – Milan	EUR	498 000 0	100%	156 697	156 697	0	510 000	2 607 000	90 000
S.T. Dupont KK Japon – Tokyo	JPY	31 057 201	100%		119 881 524				
	EUR	169 630		128 248	128 248	654 776		3 813 775	(108 387)
S.T. Dupont GmbH ALLEMAGNE - Cologne	EUR	(4 073 000) 0	100%	2 080 148	0	4 543	0	3 565 000	276 000
S.T. Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	EUR	(2 337 000) 0	100%	512 925	0		0	1 577 000	88 000
S.T. Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	HKD	(3 846 020)	100%						
	EUR	(428 440)		9 892 848	0	4 233 134	2 867 917		19 627
STD Singapour Pte (2) SINGAPOUR – Singapour	SGD	1 898 994	100%						
	EUR	1 282 870		2 292 026	0		0	(60 190)	
S.T. Dupont Inc USA- New York	USD	295 994	100%						
	EUR	258 510		1 498 057	258 451		0	0	(6 026)
S.T. Dupont Iberia ESPAGNE - Madrid	EUR	(4 316 000) 0	100%	728 028	0		140 000	2 042 000	87 000
S.T. Dupont Korea COREE - Séoul	KRW	1 155 045 100	100%						
	EUR	663 680		154 726	154 726	6 587		0	1 857
II- Renseignement globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-)									
a) Filiales Françaises		0	0	38 112	0		0	0	9 000
b) Filiales Etrangères		0	0	0	0		0	0	

- (1) S.T. Dupont SpA dispose d'un soutien financier de la mère S.T. Dupont S.A jusqu'au 24/06/2027
(2) STD Singapour Pte dispose d'un soutien financier de la mère S.T. Dupont S.A jusqu'au 24/06/2027

7.2.30. Honoraires versés

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes, comptabilisés au compte de résultat de l'exercice :

(En milliers d'euros)	Grant Thornton		S&W Associés	
	2025-26	2024-25	2025-26	2024-25
Honoraires afférents à la certification des comptes	98	110	80	90
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-	-	-	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	2	2	-	-
TOTAL	100	112	80	90

(*) Missions de certification des informations en matière de durabilité prévues au II de l'article L. 821-54 du code de commerce — non applicable à l'exercice.

Conformément à l'article 832-20 du plan comptable général, les honoraires présentés sont ceux comptabilisés au compte de résultat de la Société au titre de l'exercice.

7.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

S.T. Dupont

Société anonyme
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société S.T. Dupont,

7.3.1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société S.T. Dupont relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

7.3.2. Fondement de l'opinion

7.3.2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

7.3.2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

7.3.2.3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7.2.7 « Stocks et en-cours » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'impact du changement d'estimation comptable effectué par la Direction lors de la détermination de la provision pour dépréciation des stocks et la note 7.2.2.2 « Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels qui décrit le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

7.3.3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

7.3.3.1. Dépréciation des stocks et en-cours

Risque identifié

Au 31 mars 2026, les stocks et en-cours représentent un montant de 11.205 K€ en valeur nette, soit 24 % du total de l'actif. Au 31 mars 2026, le montant de la dépréciation des stocks et en-cours s'élève à 6.379 K€, soit 36 % du total brut des stocks et en-cours.

Comme mentionné dans la note 7.2.2.7 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée sur les matières et les composants à rotation lente. Une provision pour dépréciation des stocks produits finis est également constituée dès lors que les collections sont terminées ainsi que sur les articles à rotation lente.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du montant significatif de la valeur brute des stocks de matières premières, d'en-cours et de produits finis ;
- du recours à des hypothèses et à des appréciations par la Direction pour déterminer le montant des provisions pour dépréciation des stocks à enregistrer.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des méthodes de dépréciation des stocks et de leurs évolutions sur l'exercice ;
- conduit une revue critique de la méthode utilisée par la Direction pour déterminer les dépréciations de stocks nécessaires au regard de la rotation des stocks et des dates de fin de collection ;
- vérifié par sondage le calcul des dépréciations comptabilisées ;
- examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

7.3.3.2. Valorisation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Au 31 mars 2026, les titres de participation et les créances rattachées s'élèvent à 18.817 K€ en valeur brute et 1.359 K€ en valeur nette au regard d'un total bilan de 46.325 K€. La méthode d'évaluation des titres de participation et des créances rattachées est décrite dans la note 7.2.2.6 de l'annexe aux comptes annuels.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les filiales concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance de la méthode de dépréciation des titres de participation et des créances rattachées ;
- vérifié la correcte application de cette méthode ;
- examiné la cohérence des appréciations de la direction ;
- vérifié la constitution et la correcte évaluation, le cas échéant, des dépréciations des titres de participation et des créances rattachées ;
- examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

7.3.4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

7.3.4.1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

7.3.4.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

7.3.4.3. Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

7.3.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**7.3.5.1. Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences des commissaires aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

7.3.5.2. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société S.T. Dupont par l'assemblée générale du 12 septembre 2008 pour le cabinet S&W Associés et du 26 septembre 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 mars 2026, le cabinet S&W Associés était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 2^{ème} année.

7.3.6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

7.3.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**7.3.7.1. Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

7.3.7.2. Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

S&W Associés

Laurent Bouby
Associé

Cécile Lacaule
Associée

Julie Benzaquen
Associée

8. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL



J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, inclus dans ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Paris,
Le 30 juillet 2026

Monsieur Alain Crevet
Président du Directoire, et responsable du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Annuel

9. TABLE DE CONCORDANCE



9.1. Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017-1129

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations mentionnées par les différentes rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) n° 2019/980

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Section(s) du DEU	Page(s)
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	8	181
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	8	181
1.3	Personne intervenant en qualité d'expert	n/a	n/a
1.4	Attestation concernant les informations provenant de tiers	n/a	n/a
1.5	Déclaration de dépôt sans approbation préalable de l'autorité compétente	-	2
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	2.4.1. et 2.4.2.	32
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte	2.4	32
3	Facteurs de risques	2.5	33
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial du groupe	4.1	63
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) du groupe	4.1	63
4.3	Date de constitution et durée de vie du groupe	4.1	63
4.4	Siège social (pays d'origine, adresse et numéro de téléphone), forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société et site Web	4.1	63
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	1.1	7
5.1.1	Description des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.1	7
5.1.2	Présentation des nouveaux produits/services lancés sur le marché	1.4.2	11
5.2	Principaux marchés sur lesquels opère la Société	1.4.2	11
5.3	Événements importants dans le développement des activités du groupe	1.1.3	8
5.4	Stratégie et objectifs	1.1.3	8
5.5	Degré de dépendance du groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.1	7
		1.1.2	7
		2.5	33
		2.5.2.2	38
5.6	Position concurrentielle	1.1.1	7
5.7	Investissements		
5.7.1	Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	6.5.7 & 6.5.8	128-129
5.7.2	Description des investissements du groupe en cours de réalisation et leur localisation géographique	n/a	n/a
5.7.3	Co-entreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence sur son actif/passif, sa situation financière ou ses résultats	n/a	n/a
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	n/a	n/a

6	Structure organisationnelle		
6.1	Description du Groupe	1.1	7
6.2	Liste des filiales importantes	1.3.2	10
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	1.4.2	11
7.1.1	Exposé fidèle de l'évolution et des résultats des activités du groupe, ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	1.4.3	13
7.1.2	Indications sur l'évolution future probable des activités du groupe et ses activités en matière de recherche et de développement	n/a	n/a
7.2	Résultat d'exploitation	1.4.3	13
7.2.1	Événements ayant impactés le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4.3	13
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	1.4.2	11
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations portant sur les capitaux du groupe	4.3.2	67
		6.4	115
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	6.3	114
8.3	Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	6.5.18	135
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	n/a	n/a
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	6.5.18	135
9	Environnement réglementaire	2.5.3	39
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice et tout changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	1.5	16
10.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	n/a	n/a
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du groupe	2.1	22
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.1	22
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3	30
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.3	32
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2	28
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	5.2	76
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations	2.1.4	24
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise	2.1.4	24
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	n/a	n/a
15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	7.2.26	175
15.2	Participations et stock-options	4.3.3.2	67

15.2	Participations et stock-options	4.3.3.3	68
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	n/a	n/a
16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	4.3.3.2	67
16.2	Existence de droits de vote différents	4.2	63
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	4.3.3.1	67
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.3.3.4	68
17	Transactions avec des parties liées	6.5.25	140
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	6	109
		7	149
		5.1	75
		Incorporation par référence	2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	n/a
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	6.6	146
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	7.3	177
18.4	Informations financières pro forma	n/a	n/a
18.5	Politique de distribution des dividendes	4.3.4. et 4.3.5.	68
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.5.16	133
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.2.14	167
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.5	16
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6.5.34	145
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	7.2.28	175
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	4.4	69
19.2	Actes constitutifs et statuts	4.2	63
20	Contrats importants	2.7.1	45
21	Documents disponibles	4.5.2	71

9.2. Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

La table de concordance ci – dessous permet d’identifier dans le présent Document d’Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport financier annuel visé à l’article L 451-1- 2 du Code monétaire et financier et à l’article 222-3 du règlement général de l’Autorité des marchés financiers.

N°	Thème (Rapport financier annuel)	Section(s) du DEU	Page(s)
1	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8	181
2	Rapport de gestion	1.4	11
		1.5	16
		1.6	16
		1.7	18
		2.5	33
		2.8	45
		3	46
		4.3.6	68
		5.1	75
3	États financiers et rapports		
3.1	Comptes sociaux	7	149
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	7.3	177
3.3	Comptes consolidés	6	109
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.6	146
4	Autres informations		
4.1	Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	7.2.30	176
		6.5.27	141
4.2	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	5.6	97
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	7.3	177
		7.3.4.2	178
4.4	Descriptif du programme de rachat d'actions	4.3.6	68